

**ПРОТОКОЛЫ
ДУНАЙСКОЙ КОМИССИИ**

ТОМ 56

**PROCES-VERBAUX
DE LA COMMISSION DU DANUBE**

TOME 56

**ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ
Будапешт - 1998**

**COMMISSION DU DANUBE
Budapest - 1998**

COMMISSION DU DANUBE
Cinquante-sixième session

CD/SES 56

PROCES-VERBAUX
DE LA COMMISSION DU DANUBE

TOME 56

CINQUANTE-SIXIEME SESSION

tenue à Budapest
du 20 au 27 avril 1998

(Procès-verbaux N^{os} 215 et 216)

ISSN 0133 - 8250

L I S T E

des participants de la Cinquante-sixième session
de la Commission du Danube

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Autriche

M. Hannes PORIAS	-	Représentant de la République d'Autriche à la Commission du Danube
M. Robert KARAS	-	Suppléant du Représentant
M. Peter LEINSCHITZ	-	Conseiller
M. Jürgen SPÖRG	-	Conseiller
M. Gerhard STRIEDER	-	Conseiller
M. Peter STEINDL	-	Conseiller
Mme Katharina WIESER	-	Conseiller

Bulgarie

M. Khristo KHALATCHEV	-	Représentant de la République de Bulgarie à la Commission du Danube
M. Gueorgui GUEORGUIEV	-	Suppléant du Représentant
M. Svetlozar PANOV	-	Suppléant du Représentant
M. Steftcho MINTCHEV	-	Conseiller
M. Danaïl NEDIALKOV	-	Conseiller
Mme Nadejda BOUKHOVA	-	Conseiller
M. Dimitar IVANOV	-	Conseiller

Hongrie

M. György MISUR	-	Représentant de la République de Hongrie à la Commission du Danube
M. Árpád PRANDLER	-	Suppléant du Représentant
M. Péter NÁDAS	-	Suppléant du Représentant
M. Miklós GYURIN	-	Conseiller
M. István DOBRI	-	Conseiller
M. István VALKÁR	-	Conseiller
M. Ákos KÖRMENDY	-	Conseiller
M. István KRÁNITZ	-	Conseiller
M. Imre HORVÁTH	-	Conseiller
M. Lajos HORVÁTH	-	Conseiller
M. Benedek GÖNCZ	-	Conseiller
M. Péter BARTHA	-	Conseiller
M. Gyula SZABÓ	-	Conseiller
M. István TÖRÖK	-	Conseiller
M. Zoltán ÁKOSFAI	-	Conseiller

Roumanie

M. Ioan CORDOȘ	-	Représentant de la Roumanie à la Commission du Danube
M. Mircea TUDOR	-	Suppléant du Représentant
M. Daniel BADINA	-	Suppléant du Représentant
M. Calin FABIAN	-	Suppléant du Représentant
M. Silviu UILACAN	-	Conseiller
M. Dan FOCSANEANU	-	Conseiller
M. Octavian CRISTEA	-	Conseiller

Russie

M. F. P. BOGDANOV	-	Représentant de la Fédération de Russie à la Commission du Danube
M. Y. A. MIKHAÏLOV	-	Suppléant du Représentant
M. N. I. DARTCHIEV	-	Suppléant du Représentant
Mme I. N. TARASSOVA	-	Conseiller
M. R. F. SOROKINE	-	Conseiller
M. A. V. PONOMARIOV	-	Conseiller
M. A. Y. DERIABINE	-	Conseiller
M. Y. V. BOTCHAROV	-	Conseiller
M. B. G. SMIRNOV	-	Conseiller
M. I. V. MOÏSSEEV	-	Conseiller
M. E. S. VERESSOTSKII	-	Conseiller

Slovaquie

Mme Eva MITROVÁ	-	Représentant de la République Slovaque à la Commission du Danube
M. Ladislav TISCHLER	-	Suppléant du Représentant
M. Vojtech SLÁČIK	-	Suppléant du Représentant
Mme Beata URBANOVÁ	-	Conseiller
M. Árpád POPELY	-	Conseiller
M. Dušan ABAFFY	-	Conseiller
M. Ján VIŠŇOVSKÝ	-	Conseiller
M. Marian RUŽOVIČ	-	Conseiller
M. Karol ANDA	-	Expert
M. Milan KURUCZ	-	Expert
M. Juraj BEDNÁR	-	Expert
Mme Katarina HAJTÁŠOVÁ	-	Expert

Ukraine

M. O. D. KLYMPUSH	-	Représentant de l'Ukraine à la Commission du Danube
M. N. A. SLAVOV	-	Suppléant du Représentant
M. V. S. KOSTEV	-	Conseiller
M. I. R. BELOV	-	Conseiller
Mme N. V. KONDRATTSOVA	-	Conseiller
M. V. I. MARDASSOV	-	Conseiller
M. A. I. ZAIATS	-	Conseiller

Yougoslavie

M. Branislav NOVAKOVIĆ	-	Représentant de la République Fédérale de Yougoslavie à la Commission du Danube
Mme Sonja LUKETIĆ	-	Suppléant du Représentant
M. Slobodan STAMENKOVIĆ	-	Suppléant du Représentant
M. Vladislav BLAGOJEVIĆ	-	Conseiller
M. Radisa DJORDJEVIĆ	-	Conseiller
M. Boris HOLOVKA	-	Conseiller
M. Dragan VANČAGOVIĆ	-	Conseiller
M. Tioslav PETKOVIĆ	-	Conseiller
M. Radivoje JONIĆ	-	Conseiller

B. Délégations des pays invités par le Secrétariat en tant qu'observateurs, sur la base de la Décision de la Cinquante-et-unième session de la Commission du Danube sur la question de la participation de tous les Etats danubiens aux travaux de la Commission du Danube (doc. CD/SES 51/37)

Allemagne

M. Gerhard FULDA
M. Hasso BUCHRUCKER
M. Gerhardt BORMUTH
M. Dirk BAUMGARTNER

Croatie

M. Stanko NICK
M. Zorko BALIĆ
M. Andrija BEDNJIČKI
Mme Doris FILIPOVIĆ
M. Renato COBAL

Moldova

M. Alexei ANDRIEVSCHI
M. Oleg HÎNCU
M. Ion GROSU

C. Représentants d'organisations internationales

Commission Economique pour l'Europe de l'ONU

M. V. V. NOVIKOV

ORDRE DU JOUR

de la Cinquante-sixième session de la Commission du Danube

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'Ordre du jour
3. Formation des groupes de travail
4. Plan de déroulement de la session
5. Questions nautiques
 - a) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions de navigation
 - b) Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication
6. Questions hydrotechniques
 - a) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques
 - b) Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1996 au 31 mars 1997

7. Questions hydrométéorologiques

Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques

8. Questions juridiques

Information sur la participation aux réunions du Comité pour la préparation de la Conférence diplomatique pour les questions de la coopération danubienne

9. Perception de taxes par les autorités compétentes des pays pour la surveillance vétérinaire et phytosanitaire effectuée lors des transports de mélanges fourragers dans la navigation en transit des bateaux sur le Danube

10. Questions financières

a) Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1997

b) Projet de budget de la Commission du Danube pour 1998

11. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 25 avril 1997 jusqu'à la Cinquante-sixième session

12. Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 28 avril 1998 jusqu'à la Cinquante-septième session de la Commission du Danube

13. Solution de la question de l'attribution à partir du prochain mandat de la fonction de Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube à un ressortissant de la Bulgarie

14. Questions administratives et d'organisation

Rapport de la réunion d'experts pour la modification de la structure du
Secrétariat de la Commission du Danube

15. Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la
Cinquante-septième session de la Commission du Danube

16. Divers

17. Communiqué

18. Clôture de la session.

PROCES-VERBAL

N° 215

DE LA CINQUANTE-SIXIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE

Séance tenue le 20 avril 1998
à Budapest

Président - Mme MITROVA

Représentants:

République d'Autriche	-	M. Porias
République de Bulgarie	-	M. Khalatchev
République de Hongrie	-	M. Misur
Roumanie	-	M. Cordoş
Fédération de Russie	-	M. Bogdanov
République Slovaque	-	Mme Mitrova
Ukraine	-	M. Klympush
République Fédérale de Yougoslavie	-	M. Novakovic

La Première séance plénière de la Cinquante-sixième session de la Commission du Danube est ouverte le 20 avril 1998 à 10 heures par le Président de la Commission du Danube, Madame E. MITROVA.

Le Président salue les Représentants des pays membres de la Commission du Danube, leurs Suppléants et les membres des délégations, ainsi que tous les participants de la Première séance plénière de la Cinquante-sixième session de la Commission du Danube.

Je voudrais saluer d'une manière particulièrement cordiale, dit le Président, ceux des Représentants des pays membres de la Commission du Danube qui prennent part pour la première fois aux travaux de notre session.

Parmi ces derniers, le Représentant de la Roumanie à la Commission du Danube, Monsieur l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire Petru CORDOȘ qui, selon les dispositions de l'article 12 des Règles de procédure, occupe également, à partir du 18 décembre 1997, le poste de vice-président de la Commission du Danube. Nous avons établi de bons contacts de travail avec Monsieur Cordoș au sein de la direction de la Commission du Danube. Permettez-moi de vous remercier au nom de la Commission de votre coopération et de vous assurer que tout soutien vous sera accordé dans l'accomplissement de votre travail plein de responsabilité en tant que Représentant d'un pays et en tant que Vice-président de la Commission du Danube. Je vous souhaite de grands succès.

Permettez-moi d'exprimer notre reconnaissance à Monsieur Ioan DONCA, ancien Représentant de la Roumanie à la Commission du Danube et Vice-président de la Commission du Danube, pour son importante contribution à l'activité de la Commission.

Je salue aussi cordialement le nouveau Représentant de l'Ukraine à la Commission du Danube, Monsieur l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire Orest Dmitrievitch KLYMPUSH, qui remplit cette fonction depuis le 26 janvier dernier. Au nom de la Commission, permettez-moi de vous remercier du travail que vous avez déjà accompli à la Commission du Danube et de vous

souhaiter de nouveaux succès. En même temps, permettez-moi de vous assurer, au nom de la Commission, que tout soutien vous est accordé en tant que Représentant d'un pays dans l'accomplissement de votre mission pleine de responsabilité.

Permettez-moi d'exprimer notre reconnaissance à Monsieur Dmitri Ivanovitch TKATCH, ancien Représentant de l'Ukraine à la Commission du Danube, pour sa contribution aux travaux de la Commission.

Je salue les délégations de l'Allemagne, de la Croatie et de la Moldova qui, j'en suis persuadée, participent pour la dernière fois aux travaux de cette session en tant qu'observateurs; lors de la prochaine Cinquante-septième session, nous pourrons saluer ces pays comme des membres de plein droit à la Commission du Danube. De cette manière, l'activité de la Commission visant à résoudre les questions essentielles de la navigation danubienne deviendra encore plus efficace et diversifiée.

Je salue cordialement à notre session Monsieur Novikov, représentant du Secrétariat de la Commission Economique pour l'Europe de l'Organisation des Nations Unies.

Permettez-moi de vous informer, Messieurs les Représentants, que les Représentants de tous les pays membres de la Commission du Danube participent à cette séance et qu'ils sont tous munis de pleins pouvoirs établis en bonne et due forme.

Je déclare ouverte la Cinquante-sixième session de la Commission du Danube.

Cette session, la Cinquante-sixième, se déroule dans une période historique pour la Commission du Danube.

Il y a cinquante ans qu'avait lieu à Belgrade la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube. Depuis ce temps, la Commission du Danube, instituée en vertu de cette Convention, est devenue un important forum

international de la coopération des pays danubiens. Cette coopération devient toujours plus large et plus approfondie aussi bien en ce qui concerne les domaines touchés que le nombre des participants.

La Commission du Danube fêtera l'anniversaire de la Convention les 28 et 29 avril 1998 à sa session jubilaire qui se tiendra à Budapest et le 18 août 1998 à Belgrade, sur invitation des autorités compétentes de la Yougoslavie. Lors de ces manifestations, seront tirées les conclusions de l'activité de la Commission du Danube et tracées les perspectives de la future coopération.

Le 26 mars de cette année jubilaire, a eu lieu un événement historique pour la Commission du Danube, qui s'inscrira dans l'histoire de la coopération danubienne. Onze pays ont signé le Protocole additionnel à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube du 18 août 1948, ainsi que le Protocole de signature dudit Protocole additionnel. De cette manière, compte tenu des changements politiques et économiques survenus dans la région danubienne, il a été décidé d'offrir à tous les pays danubiens la possibilité de participer à la Convention et, par conséquent, aux travaux de la Commission du Danube.

Je suis convaincue que les procédures internes nécessaires à l'entrée en vigueur des documents mentionnés seront accomplies dans les plus brefs délais et que la Cinquante-septième session de la Commission se tiendra avec la participation des Représentants de onze pays membres de la Commission du Danube. Je constate avec beaucoup de satisfaction que la Commission du Danube et sa direction ont grandement contribué à la solution de cette question.

En octobre dernier, s'est tenue la réunion d'experts pour les questions liées à la modification de la structure du Secrétariat de la Commission du Danube. Il est indispensable d'accélérer le travail à effectuer dans ce domaine, de façon qu'en tenant compte des nouvelles conditions, la Commission du Danube et son Secrétariat puissent entamer leur travail d'une manière efficace. A cette fin, il est nécessaire de perfectionner la structure du Secrétariat, d'adapter aux nouvelles conditions les documents relatifs à son organisation et d'élaborer des méthodes de travail qui prennent en compte les trois langues officielles de la Commission.

J'espère que nous nous acquitterons de ces tâches avec succès, car nous sommes persuadés que notre travail commun est utile à la navigation danubienne et au développement social et économique de nos pays.

Mesdames et Messieurs,

En dépit du fait que la Commission du Danube ait subi ces dernières années des difficultés financières, un grand travail a pu être accompli l'année passée.

En premier lieu, je voudrais relever que la réédition selon le nouveau schéma de toutes les cartes de pilotage du Danube a été achevée, à l'exception de la carte du secteur allemand.

A notre regret, les autorités compétentes de l'Allemagne n'ont pas fourni au Secrétariat la documentation d'auteur requise, à l'échelle de 1:10.000, conformément au schéma adopté.

Dans son travail portant sur l'élaboration de nouveaux documents et sur la mise à jour des documents déjà existants, la Commission accorde une attention particulière à l'unification des règles et des prescriptions en vigueur sur le Danube avec les documents analogues en vigueur sur le Rhin et sur les autres voies de navigation intérieure d'Europe.

Je voudrais souligner les intenses efforts que la Commission et son Secrétariat ont déployés en vue d'unifier les prescriptions relatives aux certificats de conducteur de bateau, les certificats de bateau, l'ADN, ainsi que les recommandations relatives aux radiocommunications et à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation.

Nombre de documents examinés sont désormais plus que des recommandations; on examine la possibilité de leur accorder le statut de convention.

C'est le cas, notamment, de l'Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure examiné à Strasbourg, du projet d'Accord relatif au transport des marchandises dangereuses examiné à Genève et bien d'autres encore.

Compte tenu de l'importance que ces questions ont pour l'avenir de la navigation danubienne, il serait souhaitable que les pays membres de la Commission participent intensément à l'examen de ces documents au sein des forums internationaux appropriés.

En faisant le bilan de la période écoulée depuis la dernière session, je remarque avec plaisir qu'en dépit des difficultés financières, le travail de la Commission du Danube a été fructueux et couronné de succès.

Permettez-moi maintenant de passer à l'examen des questions d'organisation.

Tout d'abord, nous devons adopter l'Ordre du jour de la session.

L'Ordre du jour préliminaire de la session (doc. CD/SES 56/2/Rév.1*) avait été dressé en conformité avec les articles 15 et 16 des Règles de procédure et a été diffusé en temps utile aux pays membres de la Commission du Danube. Les autorités compétentes de la Slovaquie et de la Hongrie ont envoyé des propositions supplémentaires à l'Ordre du jour à titre d'orientation de la Cinquante-sixième session, adopté par la Cinquante-cinquième session, qui concernent la surveillance phytosanitaire dans la navigation sur le Danube.

Lors de la rencontre consultative des Représentants tenue avant notre séance plénière, nous sommes convenus du projet d'Ordre du jour. Le point 9 traitant de la surveillance phytosanitaire sur le Danube a été reformulé.

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

Je vous prie, Messieurs les Représentants, de vous prononcer sur le projet d'Ordre du jour que vous venez de recevoir (doc. CD/SES 56/2/Rév.2*).

S'il n'y a pas d'observations, je mets au vote le projet d'Ordre du jour de la Cinquante-sixième session. L'Ordre du jour de la Cinquante-sixième session (doc. CD/SES 56/2) a été adopté à l'unanimité.

Je propose de passer à la concertation du projet de Formation des groupes de travail de la Cinquante-sixième session de la Commission du Danube et attribution de leur mandat (doc. CD/SES 56/3/Rév.3*). Ce document, élaboré par le Secrétariat, a été mis à jour aujourd'hui conformément aux instructions de la réunion consultative des Représentants précédant la séance plénière.

Afin d'examiner les différents points de l'Ordre du jour de la session et d'élaborer des projets de décisions pertinents, il est proposé de former deux groupes de travail:

- un groupe de travail pour les questions techniques et
- un groupe de travail pour les questions juridiques et financières.

Confier au groupe de travail pour les questions techniques l'examen des questions et des documents suivants, traitant les différents points de l'Ordre du jour:

- Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques
- Projet de Modifications des DFND
- Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication
- Projet de Dispositions provisoires relatives à l'exploitation des installations radiotéléphoniques des bateaux danubiens naviguant sur le Rhin

* Se trouvent dans les archives de la Commission du Danube

- Projet de Dispositions provisoires relatives à l'exploitation des installations radiotéléphoniques des bateaux rhénans naviguant sur le Danube
- Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1996 au 31 mars 1997
- Projet de budget de la Commission du Danube pour 1998 (Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat aux travaux d'organisations et de réunions internationales au cours de l'année 1998; Liste des publications de la Commission du Danube pour 1998)
- Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 25 avril 1997 jusqu'à la Cinquante-sixième session (points 1 à 27, 35, 36, 38, 39)
- Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 28 avril 1998 jusqu'à la Cinquante-septième session de la Commission du Danube (points 1 à 29, 34 à 37)

Confier au groupe de travail pour les questions juridiques et financières l'examen des questions et des documents suivants, traitant les différents points de l'Ordre du jour:

- Informations sur la participation aux cinquième et sixième réunions du Comité pour la préparation de la Conférence diplomatique sur les questions de la coopération danubienne
- Solution de la question de l'attribution à partir du prochain mandat de la fonction de Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube à un ressortissant de la Bulgarie
- Rapport de la réunion d'experts pour les questions liées à la modification de la structure du Secrétariat de la Commission du Danube

- Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1997
- Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 1997
- Propositions concernant les mesures à prendre pour assurer le versement des annuités en temps voulu ainsi que le paiement des arriérés
- Information sur les avis des pays membres de la Commission du Danube au sujet des Propositions concernant les mesures à prendre pour assurer le versement des annuités en temps voulu ainsi que le paiement des arriérés
- Propositions relatives à l'utilisation et à la comptabilisation des moyens financiers transférés à titre de paiement des arriérés
- Information sur les avis des pays membres de la Commission du Danube au sujet des Propositions relatives à l'utilisation et à la comptabilisation des moyens financiers transférés à titre de paiement des arriérés
- Information sur les possibilités d'augmenter les sommes figurant au chapitre de recettes du budget en trouvant d'autres sources de financement
- Projet de budget de la Commission du Danube pour 1998
- Document des autorités compétentes de la Hongrie et de la Slovaquie au sujet de la "Perception de taxes par les autorités compétentes des pays pour la surveillance vétérinaire et phytosanitaire effectuée lors des transports de mélanges fourragers dans la navigation en transit des bateaux sur le Danube"
- Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 25 avril 1997 jusqu'à la Cinquante-sixième session (points 28 à 34, 37)

- Information sur les taxes et les droits administratifs perçus dans la navigation danubienne
- Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 28 avril 1998 jusqu'à la Cinquante-septième session (points 30 à 33).

Nous devons également décider des personnes qui seront chargées de convoquer les groupes de travail. Selon l'accord préalable obtenu pendant la réunion des Représentants ayant précédé notre séance plénière, permettez-moi de proposer les candidatures suivantes aux postes de présidents des groupes de travail:

- président du groupe de travail pour les questions techniques - M. P. STEINDL, membre de la délégation de l'Autriche, vice-président - M. J. VALKÁR, membre de la délégation de la Hongrie;
- président du groupe de travail pour les questions juridiques et financières - M. T. MIRCEA, Suppléant du Représentant de la Roumanie à la Commission du Danube; vice-président - Mme I. N. TARASSOVA, membre de la délégation de la Russie.

Etes-vous d'accord avec ces propositions?

S'il n'y a pas d'observations, je considère que cette question a été concertée.

Permettez-moi de passer maintenant à l'examen du projet de Plan de déroulement de la Cinquante- sixième session (doc. CD/SES 56/4*).

Le projet de Plan de déroulement présenté a été élaboré et diffusé par le Secrétariat de la Commission à la fin de février 1998.

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

Etes-vous d'accord avec ce projet?

Il n'y a pas d'observations.

Bien entendu, les groupes de travail peuvent, le cas échéant, préciser le règlement de leurs travaux dans les délais qui leur ont été impartis.

Messieurs les Représentants, avez-vous des observations au sujet du projet de Plan de déroulement de la session considéré dans son intégralité?

Si vous n'en avez pas, je considère que le Plan de déroulement de la session a été approuvé.

Nous avons défini les principales tâches de la session et nous sommes convenus des questions relatives à son déroulement. Les travaux se poursuivront désormais au sein des groupes de travail qui doivent examiner l'ensemble des questions et nous soumettre des projets de décisions pertinents.

Selon le Plan de déroulement de la session que nous venons d'adopter, permettez-moi de vous demander, Messieurs les Représentants et distingués invités, si vous voulez intervenir au sujet des tâches et des questions d'ordre général de la session?

M. Bogdanov (Russie)

Aujourd'hui, nous avons ouvert la Cinquante-sixième session de la Commission du Danube. Deux circonstances ont posé leur empreinte particulière sur le caractère du travail de cette session: d'une part, le prochain jubilé de la Commission et, d'autre part, un événement récent dont l'importance ne saurait être suffisamment soulignée. Il s'agit de la signature des Protocoles additionnels qui prévoient l'adhésion à la Convention de Belgrade et la participation à la coopération danubienne de trois autres pays: l'Allemagne, la Croatie et la Moldova. Ce dernier événement a une double signification. Premièrement, il a de nouveau confirmé que la Commission du Danube n'est pas seulement une des organisations

internationales régionales les plus anciennes, mais aussi une des organisations ayant le plus de viabilité et le plus d'influence sur le continent européen. Deuxièmement, en reflétant les changements radicaux qui sont survenus ces derniers temps en Europe, cet événement a prouvé la capacité de la Commission du Danube à se renouveler et se développer.

Ainsi qu'il est connu, le travail de concertation des Protocoles signés a été long et compliqué. Toutefois, le fait que tous les Etats-membres de la Commission du Danube aient été prêts à respecter leurs intérêts réciproquement, à faire de leur mieux pour aboutir à des accords, a permis d'obtenir un résultat de grande importance pour la coopération danubienne. Nous espérons que les procédures internes nécessaires à l'entrée en vigueur des protocoles mentionnés seront accomplies dans les plus brefs délais et que la Commission du Danube pourra, dans le plus proche avenir, travailler à pleine puissance dans un cadre élargi.

De nouvelles tâches s'imposent à la Commission du Danube: assurer l'augmentation future de son rôle dans le développement de la coopération internationale en matière de navigation, compte tenu surtout du fait qu'avec la mise en oeuvre en 1992 du canal Rhin-Main-Danube, une voie navigable d'importance européenne s'est créée, qui relie la Mer Noire à la Mer du Nord. Dans ces conditions, il semble nécessaire d'entretenir des liens plus étroits avec d'autres organisations qui s'occupent de diverses questions de la coopération dans la région danubienne, notamment avec une organisation dont les forces vont croissant: la zone de coopération économique de la Mer Noire. Il serait utile de profiter de la participation de son représentant à la session jubilaire de la Commission du Danube pour avoir avec lui un échange de vues détaillé sur les perspectives d'une interaction plus renforcée.

Ainsi qu'il est connu, d'autres Etats européens manifestent, ces dernières années, un intérêt toujours croissant pour l'activité de la Commission du Danube. Ces Etats posent, entre autres, la question de la possibilité d'adhérer à la Convention de Belgrade. Non seulement ceci témoigne de l'accroissement de l'autorité de la Commission du Danube, mais aussi de l'intérêt des pays européens à concerter les efforts visant à une coopération plus élargie dans le domaine de la

navigation sur les voies d'eau de l'Europe. Nous estimons que cette question doit également devenir l'objet de notre examen dans les plus brefs délais.

La Fédération de Russie entend participer intensément aux affaires danubiennes et à contribuer de manière constructive au développement de la navigation internationale et au renforcement des liens économiques, culturels et autres.

Permettez-moi de souhaiter à notre séance une atmosphère créative et d'exprimer la conviction que toutes les questions seront examinées, comme toujours, dans l'esprit traditionnel de coopération et d'entente réciproque.

M. Porias (Autriche)

Permettez-moi d'abord de souhaiter très cordialement la bienvenue aux nouveaux Représentants de la Roumanie et de l'Ukraine. Je leur souhaite de tout mon coeur beaucoup de succès dans leur travail au sein de la Commission du Danube, à un moment très important pour notre organisation commune. C'est avec grande satisfaction que l'Autriche a pris note que les documents d'adhésion de l'Allemagne, de la Croatie et de la Moldova à la Convention de Belgrade avaient été signés par tous les pays concernés le 26 mars dernier. Nous remercions la présidence pour son excellent travail, qui a permis cette initiative. Nous saluons les futurs membres de notre organisation et leur souhaitons la bienvenue. La délégation autrichienne espère que dans tous les onze pays, les procédures de ratification seront entamées sans délai et que l'adhésion des trois nouveaux membres se réalisera aussitôt que possible.

L'Autriche estime que la réorganisation du Secrétariat de la Commission et la restructuration du budget ne devraient être réalisées qu'après la ratification des documents d'adhésion des nouveaux membres, tout en prenant en considération leurs contributions. Ceci ne devrait tout de même pas nous empêcher de discuter intensément, dès aujourd'hui, du futur règlement de ces questions très importantes.

Avec l'adhésion de l'Allemagne, notre organisation aura une troisième langue officielle. L'introduction de cette troisième langue officielle devrait être l'occasion d'installer un système d'interprétation simultanée, ce qui contribuerait fortement à raccourcir nos débats et à rendre nos réunions encore plus efficaces.

Comme les autres membres de la Commission en ont déjà certainement pris connaissance, plusieurs pays avaient exprimé leur intérêt d'obtenir le statut d'observateur au sein de notre organisation. Tenant compte de ces intentions, la délégation autrichienne propose de profiter de cette session déjà afin de réaliser un premier échange de vues sur les futures relations que la Commission du Danube pourrait entretenir avec les pays qui souhaitent établir une coopération avec notre organisation et qui sont en mesure d'y contribuer.

Il nous paraît utile et nécessaire de renforcer le rôle du Directeur général de la Commission du Danube. Nous considérons que le Directeur général devrait jouer un rôle moteur, en ayant le droit de proposer des initiatives et la possibilité d'avoir une voix dans le choix des fonctionnaires et une main libre pour le recrutement des futurs employés. Nous estimons absolument nécessaire que ce choix se fasse sur la base de considérations approfondies des qualifications professionnelles des candidats. Bien évidemment, il est aussi absolument nécessaire qu'une répartition équitable entre les membres de la Commission soit assurée.

La coopération internationale concernant le bassin du Danube prend de plus en plus d'envergure dans de nombreux domaines, comme l'économie, l'infrastructure, le transport, l'environnement et autres. Je ne mentionnerai qu'à titre d'exemple la conférence intitulée "La région danubienne en tant que facteur économique", conférence qui se tiendra à l'Hôtel de Ville de Vienne les 14 et 15 mai prochains. L'Autriche aimerait également attirer l'attention des autres délégations sur le fait que l'Accord international sur la protection des eaux du Danube entrera en vigueur probablement avant la fin de cette année. Il nous paraît impératif que notre organisation établisse le plus rapidement possible une étroite collaboration avec sa nouvelle organisation soeur. Nous sommes profondément persuadés que la Commission du Danube devrait participer activement à toute manifestation touchant à des questions relatives au Danube. Afin de pouvoir

réaliser de telles participations, il est indispensable d'accorder à la Commission la flexibilité requise pour décider à court terme des déplacements nécessaires, sans que ceux-ci s'inscrivent dans le programme de travail approuvé par la session précédente.

L'objectif principal de notre organisation est de maintenir la libre navigation sur le Danube. L'Autriche aimerait y ajouter les critères d'efficacité et de compétitivité: deux critères qui étaient à notre avis encore beaucoup trop négligés jusqu'à présent. Comparée à celle sur le Rhin, la navigation sur le Danube n'est pas encore à la hauteur des exigences économiques actuelles, et reste sujette à maintes restrictions et obstacles nationaux, bien que le malheureux rideau de fer ait été ouvert en 1989 et que des pays membres de notre organisation aspirent à devenir membres de l'Union Européenne ou qu'ils soient liés à elle par des instruments contractuels. L'Autriche en appelle aux autres délégations afin que chaque pays membre déploie des efforts pour surmonter rapidement ces obstacles.

M. Klympush (Ukraine)

En accordant une grande importance aux travaux de la Commission du Danube, le gouvernement de l'Ukraine apprécie hautement le résultat obtenu au sujet de l'adhésion de nouveaux Etats à la Commission. Permettez-moi de saluer au nom de la délégation de l'Ukraine les participants de la Cinquante-sixième session et de les féliciter encore une fois à l'occasion de cet événement important. Nous sommes convaincus que la ratification des Protocoles signés offrira des possibilités d'une nouvelle qualité aussi bien pour la Commission du Danube que pour les nouveaux pays membres: l'Allemagne, la Croatie et la Moldova. Il nous est extrêmement agréable que la solution de principe à la question de l'élargissement de la composition de la Commission ait été obtenue à Kiev, au cours de la Sixième session du Comité préparatoire.

En ce qui concerne la signature des Protocoles, l'Ukraine estime qu'une des tâches primordiales de la Commission doit désormais être le travail portant sur l'harmonisation et la reconnaissance réciproque des régimes et des règlements de

navigation, effectué conjointement avec la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin. A notre avis, ceci serait conforme aux intérêts de tous les Etats qui développent la navigation fluviale ainsi qu'aux processus intenses qui surviennent en Europe.

Dès aujourd'hui, nous devons considérer le Danube en fonction des exigences formulées à l'égard des couloirs européens de transport. Le Danube a été reconnu comme tel lors de la Troisième Conférence paneuropéenne des ministres des Transports tenue à Helsinki, conférence à laquelle j'ai eu le bonheur de participer. C'est la délégation de l'Ukraine qui a pris l'initiative des amendements ayant abouti à l'établissement définitif du septième couloir de transport: le couloir danubien.

Bien évidemment, les nouvelles conditions liées à l'adhésion de nouveaux pays exigent l'augmentation de l'efficacité du travail du Secrétariat, compte tenu des processus d'intégration opérant en Europe. Nous apprécions dans son intégralité le travail préparatoire accompli par la réunion d'experts et par le Secrétariat, et considérons que dans le contexte des éventuels délais d'entrée en vigueur des Protocoles additionnels, ce travail doit être impérativement achevé jusqu'à la fin de cette année.

A notre avis, dans les nouvelles conditions, les exigences à l'égard des fonctions du Secrétariat seraient les suivantes:

- aptitude à réagir rapidement aux changements politiques, économiques et écologiques;
- interaction efficace avec les pays qui manifestent de l'intérêt à participer aux travaux de la Commission. L'Ukraine considère que cet intérêt est naturel de la part d'Etats riverains de la Mer Noire ou du Rhin. Nous espérons que ce principe satisfera tout le monde.

En ce qui concerne la future structure du Secrétariat, il conviendrait de se tenir aux principes suivants:

- principe de rotation et droit de représentation équitable des fonctionnaires au Secrétariat;
- réduction de la durée du mandat;
- réduction des frais d'entretien du Secrétariat.

Nous sommes satisfaits d'avoir réussi, à l'issue des discussions, à trouver des solutions de compromis au sujet de l'attribution de la fonction de Directeur général lors du prochain mandat, fonction que la Bulgarie revendique à juste titre.

Je me permettrais également d'attirer l'attention des honorables Représentants sur le fait que l'Ukraine, tout en étant un des pays signataires de la Convention de Belgrade, n'a eu, pour des raisons objectives, la possibilité de réaliser en pratique ses droits qu'à partir de 1992 et que, malheureusement, elle n'a jamais été représentée au sein de la direction du Secrétariat de la Commission du Danube.

En ce qui concerne le Plan de travail, l'Ukraine apprécie hautement le travail du Secrétariat visant l'accomplissement de celui-ci, et apprécie également, en principe, le projet de Plan bien chargé pour l'année suivante.

Nous proposons d'approuver le Rapport du Directeur général sur l'exécution du budget de 1997. Je regrette que mon pays n'ait pas encore totalement rempli ses obligations à l'égard du budget de la Commission du Danube. Je suppose que le Secrétariat a ressenti les démarches entreprises afin de solder la dette, démarches que nous entendons poursuivre. En même temps, nous considérons qu'il reste encore beaucoup de dépenses actuellement injustifiées, dont la réduction pourrait mener à une baisse substantielle des annuités des pays membres pour l'année en cours. L'Ukraine y insistera et fera des propositions aux réunions de travail.

Pour conclure mon intervention, je voudrais souligner derechef les efforts déployés par la Commission du Danube, notamment par son Président, Madame

Mitrova, visant à élargir la composition de la Commission, ce qui correspond pleinement à l'esprit de la nouvelle Europe.

En intervenant pour la première fois à une session de la Commission du Danube en tant que Représentant de l'Ukraine, je voudrais également remercier le Président, Madame Mitrova et tous mes collègues qui m'ont aidé à entrer rapidement dans mes fonctions.

Je voudrais également remercier le Secrétariat de la Commission du Danube, son Directeur général, Monsieur Strasser, du grand travail effectué pour préparer et organiser les sessions ordinaire et jubilaire.

M. Novaković (Yougoslavie)

Permettez-moi de saluer les nouveaux Représentants des pays à la Commission du Danube, notamment ceux de l'Ukraine et de la Roumanie.

Depuis la Cinquante-cinquième session, la Commission du Danube a résolu avec succès, en dépit de diverses difficultés, des questions très importantes concernant aussi bien le régime de la navigation que le rôle et l'autorité internationale de la Commission. Une des questions les plus importantes dont la Commission s'est occupée était celle de l'adhésion de nouveaux membres. Cette question a également été résolue de manière positive. La signature à Budapest des deux Protocoles à la fin du mois passé jette la base juridique d'une activité plus intense de tous les pays danubiens en vue d'assurer le régime de la navigation sur le Danube conformément aux dispositions de la Convention. En même temps, l'adhésion de nouveaux membres servira à renforcer la confiance et à élargir la coopération des pays de la région danubienne.

Pendant la période passée, le rôle de la Commission du Danube s'est vu conforté, son autorité internationale s'est accrue. De ceci témoigne le fait que le nombre des pays non danubiens qui manifestent de l'intérêt pour une coopération avec la Commission du Danube a augmenté ces derniers temps.

La République Fédérale de Yougoslavie estime que la Commission du Danube et tous les pays danubiens doivent être ouverts à la coopération avec les autres pays et organisations internationales pour les questions qui présentent un intérêt commun dans cette région, conformément aux Règles de procédure et à l'esprit de la Convention de Belgrade. Nous considérons qu'il est très important d'inclure dans ce contexte toutes les questions du Comité pour la préparation de la Conférence diplomatique sur les questions de la coopération danubienne. La République Fédérale de Yougoslavie est prête à participer intensément, à l'avenir aussi, à la réalisation de ces objectifs et d'autres, qui présentent un intérêt commun. Je souhaite un grand succès à la session.

M. Misur (Hongrie)

Nous nous sommes réunis aujourd'hui dans des conditions à la fois particulières et très favorables pour l'avenir de la coopération danubienne.

Il y a un mois, dans cette même salle, nous avons signé, par un acte non seulement juridique mais également politique, des documents diplomatiques sur l'élargissement de la Commission, et bientôt, j'espère encore avant la fin de cette année, en résultat de la procédure de ratification, la famille des Etats danubiens sera complète.

La diplomatie hongroise a toujours appuyé ce processus d'élargissement, et je suis reconnaissant à l'égard des éloges et remerciements nombreux que nous avons reçus pour notre attitude.

En nous réjouissant et nous félicitant de ce fait, nous souhaitons que les trois nouveaux candidats profitent pleinement de ce statut important et actif que le droit international accorde aux gouvernements signataires jusqu'au moment de l'entrée en vigueur des documents d'adhésion.

Les anciens membres de la Commission du Danube doivent tenir compte des intérêts, des avis et des propositions des trois candidats concernant les

questions de la réforme en cours de notre organisation. Il est à éviter, et non pas seulement par politesse diplomatique, que ces pays se retrouvent devant des faits accomplis, comme ce qui concerne la définition des tâches et des compétences ainsi que la répartition des fonctionnaires du nouveau Secrétariat.

De ce point de vue, notre délégation estime que la prolongation d'une année supplémentaire du mandat des fonctionnaires actuels s'impose. Cette année devrait être consacrée à la réforme et à la réorganisation du Secrétariat. Dans ce processus très complexe, il faudrait profiter de toutes les formes utiles de concertation des opinions, allant des délibérations informelles jusqu'à la décision formelle.

Notre délégation propose d'établir une structure *ad hoc* pour accomplir ce travail. Les qualités professionnelles éminentes de Monsieur l'Ambassadeur Hellmuth Strasser nous aideront à coordonner ce travail.

Nous n'excluons pas non plus l'éventualité, au stade de la maturité des propositions, d'une session extraordinaire, qui pourrait, vers la fin de l'année, traiter exclusivement les problèmes d'organisation de la future activité de la Commission du Danube.

Plusieurs collègues ont évoqué la question des rapports que la Commission du Danube entretient avec le Comité préparatoire de la conférence diplomatique. Il arrivera un moment où les membres de plein droit des deux forums seront les mêmes. Sans entrer dans les détails, je voudrais simplement dire que nous voyons plusieurs avantages à maintenir les deux forums, étant donné que leurs tâches sont complémentaires.

En ce qui concerne les questions financières de notre organisation, vous vous souvenez combien l'attitude compréhensive de la Hongrie a aidé à surmonter les périodes difficiles en acceptant le paiement en retard. Je voudrais vous assurer que mon gouvernement continuera à garantir les meilleures conditions pour le bon fonctionnement de l'organisation et pour ses fonctionnaires.

Pour clôturer mon intervention, j'ai l'honneur de vous informer qu'en relation avec l'organisation de la session jubilaire et conformément à la demande de la Commission du Danube formulée lors de la Cinquante-cinquième session, la partie hongroise organisera à son propre compte les manifestations suivantes:

- mise à disposition de la salle pour la séance solennelle, assurance de l'interprétation simultanée en quatre langues (français, russe, allemand et anglais), mise à disposition de l'appareil nécessaire pour une telle interprétation et d'autres installations techniques;
- préparation de l'exposition organisée au Musée des Transports de la Hongrie à l'occasion de la session jubilaire en coopération avec le Secrétariat de la Commission du Danube et avec les pays membres de la Commission;
- buffet-dîner au Musée des Transports offert par le ministre des Transports, des Télécommunications et de la Gestion des eaux de la Hongrie.

Je voudrais vous informer que la délégation hongroise sera dirigée par Monsieur Károly Lotz, ministre des Transports, et qu'il est prévu que Monsieur László Kovács, ministre des Affaires étrangères, prononce un petit discours de bienvenue de la part du gouvernement de la Hongrie, pays-siège de la Commission. Afin de mieux organiser ces manifestations assez complexes, je vous prie, chers collègues, de nous communiquer le nombre et les noms des membres des délégations ainsi que celui de leurs chefs, étant donné que nous aurons plusieurs délégations gouvernementales.

M. Nick (Croatie)

Il y a un an, lors de la Cinquante-cinquième session de notre Commission, ma délégation avait exprimé l'espoir que la Croatie, de même que l'Allemagne et la Moldova, prendrait sa place parmi les pays danubiens. Permettez-moi, Madame le

Président, d'exprimer aujourd'hui la satisfaction de ma délégation pour le pas très important que nous avons fait en ayant signé il y a presque un mois, le 26 mars dernier dans cette même salle, les deux Protocoles additionnels. Je tiens à remercier vivement tous ceux qui ont contribué à ce pas important, et je voudrais commencer d'abord par vous-même, Madame, et par le Directeur général, l'Ambassadeur Hellmuth Strasser. Je voudrais surtout remercier toutes les délégations qui ont, dès le début de notre effort, appuyé le développement dans ce sens, notamment la délégation de l'Autriche, et qui ont salué ce développement aujourd'hui. Je crois qu'il ne serait pas exagéré de dire que la Commission du Danube entre dans une nouvelle phase, non seulement à cause de l'augmentation du nombre de ses membres, mais surtout à cause d'un nouvel esprit clairement exprimé: l'esprit de coopération dans le bassin danubien et en Europe en général. La délégation croate a exprimé à plusieurs reprises, l'intention de la République de Croatie d'accorder son appui entier et sa pleine contribution à cette coopération.

La nouvelle composition, la nouvelle structure, ainsi que le nouveau rôle de la Commission du Danube imposeront des tâches très importantes au Secrétariat de notre organisation. Il serait essentiel que le Secrétariat soit le plus tôt possible adapté à cette nouvelle structure. Ceci ne sera réalisable, selon ma délégation, qu'avec la participation équitable de tous les membres de la Commission du Danube, et lorsque je dis tous les membres, je pense aussi aux trois pays, y compris le mien, qui prendront place au sein de la Commission avant la fin de l'année, ainsi que vous l'avez vous-même souligné, Madame, tout comme plusieurs autres délégations présentes autour de cette table. Il ne me semble pas juste de commencer une nouvelle étape à la base d'une solution qui serait dès le début discriminatoire vis-à-vis de presque un quart des membres. C'est pourquoi ma délégation suggère, Madame le Président, que les délégations des pays présents manifestent leur profond désir de trouver une rapide solution en s'efforçant pour chacun de ratifier, le plus tôt possible, les deux Protocoles additionnels, et si cela est nécessaire - et il le sera probablement - que le mandat du Secrétariat soit prolongé jusqu'au moment où nous puissions prendre des mesures appropriées qui ne seront pas provisoires. C'est avec satisfaction que je peux vous informer que la République de Croatie a déjà pris des mesures nécessaires quant à la ratification des deux protocoles.

M. Fabian (Roumanie)

La délégation de la Roumanie sympathise fortement avec les idées exposées par les distingués Représentants des pays membres de la Commission du Danube. Au nom de la délégation de la Roumanie, je vous prie de me permettre d'exprimer la satisfaction en ce que la Commission du Danube commence, à l'occasion de son Cinquantième anniversaire, une nouvelle période adaptée à la nouvelle situation politique européenne. En même temps, la délégation de la Roumanie espère que la présente session effectuera des travaux suffisamment pragmatiques en proposant des solutions efficaces, compatibles avec les futures tâches de la Commission du Danube. Je nous souhaite à tous beaucoup de succès.

M. Khalatchev (Bulgarie)

Permettez-moi de saluer au nom de la délégation de la République de Bulgarie, les distingués Représentants des Etats-membres de la Commission du Danube, les représentants des Etats observateurs, le Directeur général du Secrétariat et tous les fonctionnaires du Secrétariat à l'occasion de l'ouverture de la Cinquante-sixième session de la Commission du Danube. Je me rallie entièrement aux bonnes paroles adressées aux nouveaux Représentants à la Commission du Danube: l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la Roumanie, Monsieur Petru Cordoş et l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de l'Ukraine, Monsieur Orest Klympush. Je voudrais leur souhaiter de grands succès dans leur travail et les assurer que nous sommes prêts à entretenir une coopération étroite au sein de la Commission du Danube. Je considère qu'il est de mon devoir d'exprimer ma reconnaissance aux Représentants de la Roumanie et de l'Ukraine à la Commission du Danube, Messieurs Ioan Donca et Dmitru Tkatch, pour le travail fructueux qu'ils ont effectué et pour l'importante contribution qu'ils ont apportée à l'activité de la Commission.

En considérant l'année passée, je voudrais souligner en premier lieu l'appréciation que la Bulgarie accorde aux travaux de la Commission du Danube. Sans entrer dans les détails, je voudrais noter les efforts déployés pour coordonner

l'activité de la Commission du Danube avec celles de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, de la Commission Economique pour l'Europe de l'Organisation des Nations Unies et de la Zone de Coopération Economique de la Mer Noire, ainsi que les efforts visant l'harmonisation des règles régissant la navigation.

Ma délégation estime que le pas important qui a été fait vers l'adhésion de trois nouveaux Etats à la Commission du Danube marque un succès considérable. Avec la signature à la fin de mars dernier du Protocole additionnel relatif à l'adhésion de l'Allemagne, de la Croatie et de la Moldova, nous nous retrouvons à la veille du jour où ces Etats deviendront membres à part entière de la Commission. La République de Bulgarie a toujours soutenu de manière conséquente le droit de ces pays à participer aux travaux de la Commission du Danube. Mon pays fera de son mieux cette fois aussi, afin que ces Protocoles soient ratifiés le plus vite possible, étant pleinement convaincu que les nouveaux pays membres apporteront une contribution importante à l'activité de la Commission. Je salue encore une fois la présence dans cette salle des délégations de l'Allemagne, de la Croatie et de la Moldova, et je voudrais les assurer que nous sommes prêts à coopérer dans tous les domaines.

L'année passée, la République de Bulgarie a participé intensément aux travaux de la Commission du Danube. Les autorités compétentes de la Bulgarie ont effectué des mesures, ont procédé à des études, ont exécuté des travaux d'approfondissement du lit du Danube sur le secteur commun bulgare-roumain, afin de maintenir les conditions de navigation requises. Je voudrais surtout remarquer que nous avons établi dans ce domaine une excellente coopération avec les autorités compétentes de la Roumanie.

Je ne voudrais prendre davantage de votre temps que pour souligner le grand rôle que la Bulgarie attribue à la Commission du Danube. Je voudrais seulement remarquer qu'en dépit de lourds problèmes économiques et financiers, la Bulgarie a fait tout son possible: elle a réglé sa dette et a payé sa tranche du budget de la Commission du Danube pour la période en cours.

En regardant vers l'avenir, nous considérons la Commission du Danube dans le contexte de son développement. L'adhésion prochaine de nouveaux membres à la Commission mène à l'universalisation de notre organisation. Une nouvelle étape historique s'ouvre dans l'activité de la Commission: nous nous avançons pas à pas vers une exploitation efficace de la liaison nautique Rhin-Main-Danube, vers l'harmonisation des règles de navigation et, finalement, vers la création d'un système paneuropéen de voies navigables qui servira à la future Europe unie. De ce point de vue, nous considérons que la Commission doit se développer à son tour, qu'elle doit perfectionner son activité et trouver de nouvelles formes et méthodes pour atteindre ses principaux objectifs.

La Bulgarie s'est toujours prononcée en faveur de l'augmentation de l'efficacité du travail de la Commission du Danube. Nous estimons que l'activité de la Commission du Danube doit répondre le plus possible aux exigences actuelles et qu'elle doit être comparable au niveau européen. Nous sommes en faveur de l'intensification de l'activité de toutes les structures de la Commission, y compris celle de son Secrétariat. Notre délégation considère qu'il est important de ne pas permettre que les questions politiques, financières, organisationnelles et autres empêchent la Commission de fonctionner comme un mécanisme de haute précision.

Dans le processus de développement et de renouveau de la Commission, il y a, à notre avis, au moins un problème sérieux. Nous sommes préoccupés par le fait que contrairement aux documents dont tous les Etats-membres se sont convenus - j'ai en vue les Règles de procédure -, le mandat actuel du Secrétariat dépasse les délais établis dans lesdites Règles de procédure. Comme il est connu, en 1996, en dépit des règles en vigueur, le mandat du Secrétariat a été prolongé d'une année. Ceci constitue un précédent sérieux dans l'histoire de la Commission. Les arguments en faveur d'une telle décision se fondaient sur le travail en cours du Comité pour la préparation de la Conférence diplomatique sur les questions de la coopération danubienne. Bien que notre délégation ait eu des doutes sur l'opportunité d'une telle décision, la Bulgarie a respecté l'avis de la majorité des membres. Procédant des mêmes arguments, la Cinquante-cinquième session a malheureusement décidé de prolonger le mandat du Secrétariat d'une année encore. Qui plus est, lors de la session précédente, le droit de mon pays d'occuper le poste

de Directeur général du Secrétariat a également été remis en cause. (Je parlerai de la candidature de la Bulgarie par la suite).

Nous sommes également préoccupés par le fait qu'aujourd'hui, après la réalisation d'un effort décisif visant l'entrée de trois nouveaux membres à la Commission du Danube dans le plus proche avenir, des idées sont nées - et ce n'est pas un secret - qui nous mènent à la prolongation du mandat du Secrétariat d'une autre année. De cette manière, si ces idées sont approuvées, le Secrétariat actuel sera amené à servir neuf ans et non pas six comme il est prévu dans nos documents. Cette fois-ci, le principal argument serait d'attendre jusqu'à ce que la question de la structure du Secrétariat soit résolue, compte tenu de l'adhésion des trois Etats. Ce fait nous inquiète, et nous le considérons comme étant dépourvu de fondement, inopportun et irrationnel. En nous fondant sur la pure vérité, nous considérons qu'il n'y a pas de spécialistes qui ne puissent être remplacés. Bien que ma délégation apprécie en général l'activité du Secrétariat, et notamment la haute qualification et la grande compétence du Directeur général, je voudrais tout de même souligner que durant les années où il avait été décidé de prolonger le mandat, il y avait également eu de sérieuses observations à l'égard de l'efficacité du Secrétariat. Ce n'est pas par hasard que nous avons décidé de travailler sur la modification de la structure du Secrétariat dans le but d'augmenter l'efficacité de son travail. En outre, l'idée d'une nouvelle prolongation du mandat du Secrétariat a surgi dans un contexte où la plupart des Etats-membres pose, à juste titre, la question de se voir attribuer des fonctions appropriées au sein du Secrétariat sur un pied d'égalité, quand on parle même de la réduction de la durée du mandat afin que la rotation des Représentants de tous les pays aux postes respectifs soit réalisée le plus rapidement possible.

Si nous suivons cette voie à l'avenir aussi, d'autres raisons amenant à la prolongation du mandat du Secrétariat pourront également surgir. Il est bien connu que d'autres pays du bassin danubien souhaitent entretenir une coopération étroite avec nous et même devenir membres de la Commission du Danube. La Bulgarie considère de telles solutions avec sympathie et bienveillance. Théoriquement parlé, ceci pourrait constituer une raison de plus pour le futur renouveau du Secrétariat. Notre position en principe est que le temps est venu où il faut entamer dans la

pratique le renouvellement de la composition du Secrétariat. Cette question concerne également mon pays. Je ne raconterai pas toute l'histoire de notre candidature, elle est bien connue de vous. En 1996, nous avons espéré que la Bulgarie se verrait attribuer le poste de Directeur général du Secrétariat sur la base de la décision, de la recommandation ou du *gentlemen's agreement* adopté par les Représentants des Etats-membres en 1989. Nous estimons toujours qu'au cas où la Commission respecte à l'avenir aussi le principe de rotation et de représentation équitable de tous les Etats-membres au sein du Secrétariat, la candidature de la Bulgarie est pleinement justifiée. De ce fait, notre délégation propose d'adopter, à cette session déjà, la décision de renouveler le Secrétariat et notamment celle d'attribuer dès cette année, ou dans les plus brefs délais, le poste de Directeur général du Secrétariat à un ressortissant de la Bulgarie. Toutefois, notre délégation est prête à examiner cette question de façon approfondie, soutenue d'arguments. Je voudrais souligner ce que vous savez tous: le gouvernement de la République de Bulgarie a pris la décision de soumettre la candidature d'un député de l'Assemblée nationale, Monsieur Dimitar Tzonkov Ivanov au poste de Directeur général du Secrétariat. Dans ce contexte, le gouvernement bulgare est persuadé que l'élection de Monsieur Ivanov à ce poste contribuera au renforcement du travail du Secrétariat et à l'augmentation de son efficacité. En proposant cette candidature, le gouvernement de la République de Bulgarie prend parfaitement conscience de la nécessité de contribuer aux travaux de la Commission. Je souligne de nouveau qu'en dépit de tous les faits bien connus, notre délégation est prête à procéder à un dialogue constructif afin de trouver la meilleure solution qui puisse contribuer à l'activité de la Commission. A notre avis, la situation créée doit être étudiée attentivement pour adopter la décision qui s'impose. Je veux rassurer toutes les délégations que nous sommes prêts à travailler dans un esprit d'entente réciproque, dans l'esprit de notre souci commun pour l'avenir de la Commission. Nous travaillerons à l'harmonisation des intérêts de tous les Etats-membres, et nous sommes convaincus de pouvoir obtenir des résultats positifs. Pour ce faire, nous devons nous guider des bonnes traditions de la Commission, nous devons éviter toute considération conjoncturelle et autre. Nous devons avoir en vue les principes de succession dans l'activité de la Commission, et notamment le principe de rotation. Nous sommes prêts à accomplir un tel travail.

Texte de l'intervention de M. Slavov (Ukraine), remis au Secrétariat de la Commission par la délégation de l'Ukraine pour être inclus dans le présent Procès-verbal:

"J'ai l'honneur de vous féliciter, Messieurs les Représentants, à l'occasion de l'ouverture de la Cinquante-sixième session de la Commission du Danube, qui commence ses travaux à la veille d'un autre événement notable dans l'histoire du développement des relations économiques des Etats danubiens: le Cinquantenaire de la signature de la Convention relative à la navigation sur le Danube.

Par sa longue activité, la Commission du Danube a prouvé sans aucun doute qu'elle travaille à un niveau professionnel très élevé. Elle a aussi prouvé l'actualité des décisions qu'elle avait adoptées au sujet des questions régissant les relations internationales dans le domaine de la navigation.

On peut affirmer, bien entendu, que toutes les réserves pour augmenter l'efficacité du travail n'ont pas été épuisées tant par le Secrétariat de la Commission que par les pays membres de cette organisation intergouvernementale.

En premier lieu, il est nécessaire de concentrer les efforts visant à liquider les secteurs limitatifs ayant des profondeurs insuffisantes, de former un système efficace et sûr pour la collecte et le dépôt des déchets provenant des bateaux, de simplifier le mécanisme du passage des frontières, d'éliminer tout obstacle entravant l'augmentation du volume des marchandises et du nombre des passagers transportés, de perfectionner le schéma de transmission d'informations se fondant sur de nouvelles technologies et de nouveaux moyens de télécommunication, ainsi que d'élaborer des projets d'investissement visant à développer le couloir de transport danubien en coopération avec les fonds et les programmes intéressés.

L'actualité de ces questions revêt une importance particulière dans le contexte du réseau unitaire de voies d'eau intérieures d'importance internationale, créé en 1992 suite à la mise en exploitation du canal Main-Danube.

En tant que chef d'une grande compagnie de navigation par actions, je peux constater avec satisfaction l'accroissement actuel des indicateurs d'efficacité de l'activité de nos bateaux sur le Danube. En 1997, le volume du trafic-marchandises s'est accru de 25% par rapport à celui de 1996, et les recettes en devises convertibles ont augmenté de 10%.

Malheureusement, il faut constater que ces indicateurs seraient encore plus significatifs si les licences pour le transport de marchandises étaient suspendues dans les ports roumains et que le mécanisme de contrôle radiologique dans les ports de la Yougoslavie était reconsidéré.

La procédure de contrôle de la radioactivité des marchandises prend de 1,7 à 2,5 jours! Le stationnement des bateaux à Veliko-Gradiste entraîne d'énormes pertes et des frais injustifiés pour les armateurs. Pour cette raison, rien qu'en 1997, la compagnie de navigation "Oukretchflotte" a eu un manque à gagner de 1.700.000 \$!

Il faut souligner que durant la période où la disposition relative au contrôle radiologique était en vigueur, plus de 2.500 de nos bateaux ont été contrôlés sans déceler un seul cas où le niveau de radioactivité des marchandises ait dépassé les normes.

Sans aucun doute, il est temps de modifier la procédure d'accomplissement des dispositions de cet acte normatif, compte tenu des intérêts de toutes les parties. J'espère que cette question sera réglée favorablement, de préférence avec le concours de la Commission du Danube.

Pour terminer mon intervention, je voudrais relever cette contribution importante que la direction de la Commission et le Directeur général du Secrétariat apportent à la mise en oeuvre des décisions de la Cinquante-cinquième session et au développement des relations avec la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin.

On peut constater avec satisfaction que le processus de concertation et de signature des deux protocoles multilatéraux s'achève, protocoles qui ont jeté les bases d'une nouvelle ère dans la coopération danubienne et pour l'admission à la Commission en tant que membres des Etats danubiens de l'Allemagne, la Croatie et la Moldova.

Il m'est agréable de remarquer que l'Ukraine ait été le pays à avoir organisé la Quatrième session du Comité préparatoire, en contribuant positivement à la solution de ce problème politique d'importance paneuropéenne.

Je souhaite à toutes les délégations un travail fructueux et constructif, et du succès dans l'examen de tous les points figurant à l'ordre du jour de la Cinquante-sixième session de la Commission du Danube."

Le Président

Je remercie tous les orateurs de leurs propositions et remarques concrètes et des bons voeux qu'ils ont formulés. J'espère que toutes les idées contenues dans vos interventions seront examinées en détail lors des séances des groupes de travail et qu'elles trouveront leur reflet dans le futur travail de la Commission du Danube.

De cette façon, nous avons examiné toutes les questions qui figuraient à l'ordre du jour de la séance plénière d'aujourd'hui.

Permettez-moi de vous inviter tous à un voyage sur des bateaux à passagers de type METEOR, prévu pour la deuxième journée de la session jubilaire. Le but de cette invitation est de "lier" la Commission du Danube au fleuve.

Ceci dit, je déclare clôturée la première séance plénière de la Cinquante-sixième session.

La séance est clôturée à 13 heures 20 minutes.

Le Président
de la Commission du Danube
E. MITROVA

Le Secrétaire
de la Commission du Danube
F. P. BOGDANOV

PROCES-VERBAL

N° 216

DE LA CINQUANTE-SIXIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE

Séance tenue le 27 avril 1998
à Budapest

Président - Mme MITROVA

Représentants:

République d'Autriche	-	M. Porias
République de Bulgarie	-	M. Khalatchev
République de Hongrie	-	M. Misur
Roumanie	-	M. Cordoş
Fédération de Russie	-	M. Bogdanov
République Slovaque	-	Mme Mitrova
Ukraine	-	M. Klympush
République Fédérale de Yougoslavie	-	M. Novakovic

La Deuxième séance plénière de la Cinquante-sixième session de la Commission du Danube est ouverte le 27 avril 1998 à 10 heures 20 minutes par le Président de la Commission du Danube, Madame E. MITROVA.

Avant de commencer nos travaux, dit le Président, je voudrais donner la parole à Monsieur Novaković, le Représentant de la République Fédérale de Yougoslavie à la Commission du Danube. Sur instruction du Gouvernement de la République Fédérale de Yougoslavie, dépositaire du Protocole additionnel du 26 mars 1998 à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube du 18 août 1948 et du Protocole de signature du Protocole additionnel, il remettra les copies certifiées de ces documents à Monsieur Andrievschi, Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République de Moldova en République de Hongrie. Cette procédure aura lieu aujourd'hui, ici à la Commission du Danube, en raison du fait que la République de Moldova n'a pas d'Ambassade à Belgrade.

M. Novaković (Yougoslavie)

Monsieur l'Ambassadeur de la République de Moldova,

Permettez-moi de vous remettre, sur instruction du Gouvernement de la République Fédérale de Yougoslavie, la copie certifiée du Protocole additionnel du 26 mars 1998 à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube du 18 août 1948, ainsi que la copie certifiée du Protocole de signature du Protocole additionnel. Je suis convaincu qu'après la ratification de ces Protocoles par le Parlement de votre pays, la République de Moldova participera aux travaux de la Commission du Danube en tant que membre de plein droit. Je suis persuadé que la République de Moldova jouera à l'avenir un rôle très important dans l'activité de cette organisation internationale de grande autorité.

(M. Novaković remet à M. Andrievschi les copies certifiées des documents.)

M. Andrievschi (Moldova)

Au nom du Gouvernement de la République de Moldova et du Ministère des Affaires étrangères de mon Etat, je voudrais remercier le Gouvernement et le Ministère des Affaires étrangères de la République Fédérale de Yougoslavie pour le soutien qu'ils ont accordé à mon pays. Permettez-moi, Madame le Président, de vous remercier également, ainsi que le Directeur général et tous les fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube. Je veux souligner une nouvelle fois que c'est un pas important pour nous, symbolisant la reconnaissance de notre Etat en tant qu'Etat danubien et Etat européen, qui, je vous assure, Mesdames et Messieurs, veut vivre en paix, en amitié et en coopération avec toute l'Europe, avec toute la nouvelle famille européenne.

M. Novaković (Yougoslavie)

Au nom du Gouvernement de la République Fédérale de Yougoslavie, j'ai l'insigne honneur de remettre au distingué Monsieur Strasser, Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube, les copies certifiées des Protocoles additionnels que nous avons signés ici, au siège de la Commission du Danube, le 26 mars 1998. Je dois souligner que le Secrétariat de la Commission du Danube et son Directeur général ont contribué intensément à la solution de la question de l'adhésion de nouveaux membres. Grâce aux efforts déployés par le Secrétariat et surtout par le Directeur général, Monsieur Strasser, nous avons finalement réussi à aboutir à un consensus et à résoudre ce problème important avec succès.

(M. Novaković remet à M. Strasser les copies certifiées des documents.)

De cette façon, Mesdames et Messieurs, le Gouvernement de la Yougoslavie a accompli la première tâche liée à sa qualité de dépositaire. Désormais, les gouvernements de tous les onze pays sont en possession des copies des Protocoles additionnels et peuvent entamer le processus de ratification. Après avoir reçu des pays signataires des Protocoles additionnels les informations relatives à l'accomplissement de la procédure de mise en vigueur de ces documents, le Gouvernement de la

République Fédérale de Yougoslavie remplira sans délai sa deuxième obligation stipulée par les Protocoles additionnels, afin que les trois Etats occupent rapidement leur place au sein de cette organisation internationale.

Le Président

Selon le Plan de déroulement adopté de la session, nous devons examiner les Rapports des groupes de travail, adopter les Décisions pertinentes concernant les diverses questions, adopter le Plan de travail de la Commission du Danube, l'Ordre du jour à titre d'orientation et la date de convocation de la Cinquante-septième session de la Commission du Danube, ainsi que le Communiqué.

Le groupe de travail pour les questions techniques a achevé ses travaux avec succès et a préparé le Rapport. Je prie le président du groupe de travail pour les questions techniques, Monsieur Steindl, de présenter le Rapport du groupe de travail.

M. Steindl, président du groupe de travail pour les questions techniques, présente le Rapport du groupe de travail pour les questions techniques - doc. CD/SES 56/25 (Annexe II).

Le Président remercie M. Steindl pour la présentation du Rapport et prie les Représentants de se prononcer sur le Rapport et le projet de Décision.

M. Mikhailov (Russie)

Les autorités compétentes de tous les pays membres de la Commission ont toujours accordé une grande attention aux travaux de la Commission du Danube dans le domaine des questions techniques, ayant en vue leur orientation pratique.

Ayant écouté le Rapport du président du groupe de travail pour les questions techniques, Monsieur Steindl, nous pouvons affirmer aujourd'hui que depuis la dernière session, la Commission a effectué beaucoup de travail intense allant dans ce sens.

Sans perdre de vue ses tâches régulières liées aux questions nautiques, hydrotechniques, hydrométéorologiques et statistiques, la Commission et son Secrétariat n'ont pas cessé d'effectuer leur travail planifié visant à la mise à jour de tous les documents normatifs fondamentaux qui régissent la navigation sur le Danube, en suivant un but principal: leur unification avec les prescriptions européennes.

Demain commencent les travaux de la Session jubilaire de la Commission du Danube, où tous ces aspects seront présentés en détail. Toutefois, notre délégation voudrait relever aujourd'hui qu'en dépit de la période difficile liée à la préparation et à la signature du Protocole additionnel à la Convention, ainsi qu'à l'organisation de la session jubilaire et à d'autres questions, le Secrétariat s'est acquitté avec succès des tâches qui lui revenaient en 1997 et a soumis à l'examen de la présente session un projet de Plan de travail bien chargé pour 1998/1999.

Nous voulons avant tout souligner le travail intense de la Commission visant à introduire l'ADN sur le Danube et à perfectionner les DFND.

Le travail permanent de la Commission visant à perfectionner le texte des DFND permet de rapprocher substantiellement, dès aujourd'hui, les règles en vigueur sur le Danube des prescriptions européennes et rhénanes, et de simplifier ainsi le travail de nos bateliers sur tout le parcours de la liaison Rhin-Main-Danube.

Notre délégation estime que pour intensifier l'activité de la Commission du Danube dans le domaine des questions techniques, les pays membres devraient faire travailler un cercle plus large de spécialistes des compagnies de navigation, qui ont toujours été générateurs d'idées dans le domaine des questions nautiques, hydrotechniques et hydrométéorologiques.

A présent, la Commission travaille intensément à perfectionner la structure de son Secrétariat. Beaucoup de nouvelles questions techniques viennent de surgir (ADN-D, prescriptions techniques à l'égard des bateaux, certificat de bateau, etc.), en résultat de quoi le Plan de travail pour cette année prévoit déjà cinq réunions d'experts. Or, il nous semble que la Commission doit, de toute évidence, réfléchir sur l'utilité de réviser son système de travail, afin de passer, en profitant de l'expérience de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, à un système de comités permanents qui se réuniraient deux fois par an.

Toutes ces questions revêtent aujourd'hui une grande importance, et nous espérons que la Commission entreprendra les démarches nécessaires pour augmenter l'efficacité de ces travaux, ce que la quasi-totalité des Représentants a mentionné à cette session.

La délégation de la Fédération de Russie votera en faveur de l'adoption du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques et du projet de Décision qu'il contient.

M. Misur (Hongrie)

Je voudrais tout d'abord féliciter le Groupe de travail et son président pour le travail accompli, dont témoigne le riche matériel que nous avons devant nous. Je suis reconnaissant que Monsieur le président ait mentionné une question technique: il s'agit de la Carte générale publiée à l'occasion de la session. Il est évident que toutes les cartes doivent refléter avec précision les informations pour les navigateurs. Les informations concernant la classification des voies d'eau font également partie de ces informations très importantes pour les navigateurs. Depuis un certain temps, il y a une

discussion entre les pays membres au sujet du secteur Vienne-Budapest. La délégation hongroise a maintes fois déclaré que la Hongrie assurait sur ce secteur les conditions qui correspondent à la classe VI b. Nous pensons que c'est seulement une question technique de mettre en évidence à tous ceux qui utilisent les cartes le fait que la Hongrie, de sa part, assure la classe VI b sur le secteur hongrois. Nous sommes bien évidemment prêts à trouver les formules les plus adéquates qui puissent mettre en évidence ce fait. Certes, il faut apporter quelques corrections à la carte, et notre expert sera prêt à discuter des formes de cette correction avec les rédacteurs de la carte.

Le Président remercie M. Misur de son information et de la réitération de la position hongroise concernant la classification de la voie d'eau sur le secteur Vienne-Budapest du Danube. Elle rappelle qu'il est nécessaire de respecter la Décision de la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 53/33 en date du 12 avril 1995), qui stipule que le secteur de Danube Vienne-Belgrade se rapporte à la classe VI c selon le nouveau système de classification de la CEE/ONU. En même temps, elle confirme à M. Misur que son intervention sera incluse dans les Procès-verbaux.

M. Misur (Hongrie)

La question n'est pas seulement d'inclure mon rapport dans les Procès-verbaux. Il ne faut pas introduire dans cette édition de la Carte générale une erreur pour les navigateurs. Cette carte est un document officiel de la Commission du Danube, dont les données constituent une base pour la navigation. Nous ne demandons pas autre chose que d'informer correctement les navigateurs que la Hongrie assure sur ce secteur les conditions de la classe VI b. Ce n'est qu'une question technique, d'imprimerie, c'est uniquement pour refléter exactement ce que les Etats assurent sur leur secteur. J'espère que vous pouvez accepter cette proposition à caractère purement technique.

Le Président regrette que cette question, déjà examinée par le groupe de travail pour les questions techniques, soit de nouveau soulevée par la partie hongroise en séance plénière. Cette question n'avait pas été mentionnée lors de la rencontre consultative des Représentants des pays membres de la Commission du Danube ayant

précédé la séance plénière. Le Président rappelle que l'avis des autres pays membres de la Commission du Danube n'est pas une erreur. Cet avis est conforme à la Décision adoptée par la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube. Ce n'est que la partie hongroise qui le considère comme étant une erreur.

Le Président demande à M. Steindl, président du groupe de travail pour les questions techniques, s'il veut ajouter quelque chose.

M. Steindl (Autriche)

En tant que président du groupe de travail pour les questions techniques, je peux dire que le groupe de travail s'est guidé de l'avis de la majorité des pays. Nous avons pris connaissance de la Décision de la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube, qui définit le secteur Vienne-Belgrade comme se rapportant à la classe VI c. Du moment de l'adoption de la Décision de la Cinquante-troisième session jusqu'à la présente session, d'autres décisions au sujet de cette question n'ont pas été adoptées. Pour cette raison, nous avons conclu qu'une discussion ici serait superflue. La Carte générale est une carte murale destinée aux différentes organisations ou aux usagers de navigation. Il ne s'agit pas d'une carte de pilotage qui doit refléter de manière précise les conditions de navigation sur un secteur donné du fleuve. La classification des différents secteurs du Danube, par exemple les classes V d ou VII, n'indique pas si le secteur respectif répond exactement, sur tout son parcours et dans n'importe quelles conditions des niveaux d'eau, aux exigences de la classe respective, car le Danube reste toujours, pour la plupart de ses secteurs, un fleuve naturel à courant libre, caractérisé également par des phénomènes divers comme des hauts et des bas niveaux d'eau, des seuils, etc.; ce n'est pas une voie d'eau artificielle.

M. Karas (Autriche)

Permettez-moi de faire une remarque concernant ce dont nous venons de discuter. Pour la délégation autrichienne, il ne s'agit pas seulement de marquer sur la carte l'état actuel, ou encore l'état idéal. Ce dont nous avons à discuter, est la

question du sérieux des décisions prises par notre organisation. Il y a trois ans, il a été décidé que le chenal du Danube entre Vienne et Belgrade serait au niveau de la catégorie VI c. La délégation autrichienne souhaiterait savoir quelles mesures ont été prises par les pays membres concernés pour réaliser cette décision. Cette question n'est pas la seule à poser des problèmes. Elle nous paraît typique pour la méthode de travail de notre Commission. Une décision est prise, mais elle n'est pas réalisée; pourquoi prendre alors une décision? Ou bien, les délégations des pays membres concernés informent le Secrétariat que pour une raison ou pour une autre, la réalisation de la décision n'est pas possible. Il faut bien donner une explication claire et nette.

Le Président remercie M. Karas d'avoir souligné l'importance de l'accomplissement des Décisions de la Commission du Danube en relevant la manière dont il fallait augmenter l'efficacité du travail de la Commission du Danube.

Le Président met au vote le projet de Décision concernant les questions techniques (points 5 à 7 de l'Ordre du jour). La Décision est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 56/32 (Annexes I).

Le Président

Permettez-moi de remercier au nom des Représentants, de tous les participants de la session et en mon propre nom, le président du groupe de travail pour les questions techniques, Monsieur Steindl, ainsi que tous les délégués ayant participé aux travaux de ce groupe.

Je propose de passer à l'examen du *Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières*. Je prie le président du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, Monsieur Mircea, de présenter le Rapport du groupe de travail.

M. Mircea, président du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, présente le Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières - doc. CD/SES 56/26 (Annexes II).

Le Président remercie M. Mircea pour le Rapport présenté et prie les Représentants de se prononcer sur le Rapport et sur des projets de Décisions.

M. Karas (Autriche)

En ayant pris connaissance du Rapport, j'aimerais remarquer que la déclaration que j'ai eu l'honneur de faire jeudi dernier n'est pas reflétée dans le Rapport. Je n'y trouve ni la proposition faite par la délégation autrichienne sur l'élaboration d'un organigramme, ni les idées présentées en ce qui concerne la qualification requise des futurs fonctionnaires, ni les remarques que j'ai faites sur la nécessité de l'étroite collaboration avec la Commission de l'Union Européenne.

Le Président relève que les propositions de la délégation de l'Autriche faites lors des séances du groupe de travail auraient dû être incluses dans le Rapport lors de l'examen et de l'adoption de ce dernier. Toutefois, la présente déclaration sera incluse dans les Procès-verbaux.

Le Président met au vote le projet de Décision sur le point 13 de l'Ordre du jour - Solution de la question de l'attribution à partir du prochain mandat de la fonction de Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube à un ressortissant de la Bulgarie. La Décision est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 56/33 (Annexes I).

Le Président met au vote le projet de Décision sur le point 14 de l'Ordre du jour - Questions administratives et d'organisation. La Décision est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 56/34 (Annexes I).

Le Président met au vote le projet de Décision sur le point 10 a) de l'Ordre du jour - Rapport du Directeur général sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1997. La Décision est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 56/35 (Annexes I).

Le Président met au vote le projet de Décision sur le point 10 b) de l'Ordre du jour - Projet de budget de la Commission du Danube pour 1998. La Décision est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 56/36 (Annexes I).

Le Président met au vote le Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières dans son intégralité. Le Rapport est adopté à l'unanimité.

Le Président

Permettez-moi de remercier au nom des Représentants, de tous les participants à la session et en mon propre nom, le président du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, Monsieur Mircea, ainsi que tous les délégués ayant participé aux travaux de ce groupe.

Permettez-moi de passer à l'examen des documents relatifs aux points 11 et 12 de l'Ordre du jour - Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période écoulée et projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période à venir. Ces documents ont été examinés lors des séances des groupes de travail. Ces groupes ont apporté des précisions et des compléments au projet de Plan de travail. Le projet de Plan de travail concerté par les groupes de travail (doc. CD/SES 56/27), ainsi que le projet de Décision (doc. CD/SES 56/30) se trouvent devant vous.

Le Président met au vote le projet de Décision sur les points 11 et 12 de l'Ordre du jour - Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 25 avril 1997 jusqu'à la Cinquante-sixième session et projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 28 avril 1998 jusqu'à la Cinquante-septième session de la Commission du Danube. La Décision est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 56/30 (Annexes I).

Le Président

Je propose de passer à l'examen du point 15 de l'Ordre du jour - Ordre du jour à titre d'orientation et date de convocation de la Cinquante-septième session de la Commission du Danube.

Le projet d'Ordre du jour à titre d'orientation préparé par le Secrétariat et précisé lors de la rencontre consultative des Représentants ayant précédé notre séance plénière se trouve devant vous. C'est le nouveau document CD/SES 56/29. J'attends vos observations au sujet de ce projet.

Si personne ne veut intervenir, je mets au vote le projet de Décision sur le point 15 de l'Ordre du jour - projet d'Ordre du jour à titre d'orientation et date de convocation de la Cinquante-septième session de la Commission du Danube. L'Ordre du jour à titre d'orientation et la date de convocation de la Cinquante-septième session de la Commission du Danube sont adoptés à l'unanimité - doc. CD/SES 56/29 (Annexes III).

Nous n'avons aucune proposition pour le point 16 de l'Ordre du jour - Divers.

Nous devons également examiner le point 17 de l'Ordre du jour - Communiqué de presse sur les travaux de la Cinquante-sixième session de la Commission du Danube.

Le projet de Communiqué, préparé par le Secrétariat, se trouve devant vous. Y a-t-il des observations sur le texte proposé?

Si non, je le considère comme ayant été concerté et je prie le Secrétariat de le mettre sous presse.

En faisant le bilan de la session, j'ai le plaisir de constater que toute une série de décisions et de documents importants, concernant les questions les plus diverses a été adoptée.

Un grand pas a été fait dans la préparation des mesures d'organisation visant à perfectionner le travail du Secrétariat et à modifier sa structure, compte tenu des trois nouveaux pays membres de la Commission du Danube.

La Commission du Danube s'est prononcée en faveur de l'accélération des procédures internes nécessaires à l'entrée en vigueur du Protocole additionnel du 26 mars 1998 à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 18 août 1998 et du Protocole de signature dudit Protocole additionnel. Il est nécessaire d'élaborer au cours de cette année la nouvelle structure du Secrétariat, de préciser le tableau des fonctions et la description des attributions des fonctionnaires et employés, de concerter l'attribution des postes aux pays, de réviser les documents d'organisation, juridiques et autres, compte tenu de la nouvelle structure et de l'introduction de la troisième langue officielle, ainsi que de résoudre beaucoup d'autres questions. Le travail que la Commission du Danube aura à accomplir jusqu'à la prochaine session sera très intense et chargé de nouvelles tâches. Il est prévu de tenir huit réunions d'experts et une session extraordinaire.

La présente session met fin à la première étape de cinquante ans d'activité de la Commission du Danube. Je suis fermement convaincue que la prochaine Cinquante-septième session de la Commission du Danube se tiendra avec la participation de onze pays membres de la Commission du Danube. De nouvelles possibilités s'ouvrent à notre organisation pour une coopération plus étroite, et la question de savoir dans quelle mesure nous saurons profiter de ces avantages dans l'intérêt de tout le bassin danubien ne dépend que de nous. Il faut examiner minutieusement et réviser la structure actuelle du Secrétariat, ainsi que proposer les solutions les plus efficaces qui n'entraveraient pas l'accomplissement des nouvelles tâches, conformément aux compétences et aux Décisions de la Commission du Danube.

Messieurs les Représentants,
Chers collègues,

En achevant ma mission à Budapest, permettez-moi de vous remercier de tout mon coeur de votre coopération, du soutien que vous m'avez accordé dans l'accomplissement de mes tâches honorables mais difficiles, relevant de ma qualité de

Président de la Commission du Danube. Je vous remercie de votre amitié, de votre patience et de votre galanterie. Je me souviendrai toujours de notre travail commun avec un sentiment de satisfaction quant aux résultats obtenus. J'espère que nous avons réussi à avancer considérablement dans le processus d'élargissement de la coopération danubienne. Je vous souhaite de grands succès, de bonne santé et beaucoup de bien-être.

Je constate avec satisfaction que toutes les questions figurant à l'Ordre du jour de la Cinquante-sixième session ont été examinées et que les décisions pertinentes ont été prises.

Avant de déclarer notre session clôturée, je dois vous demander, Messieurs les Représentants et chers invités, si quelqu'un voudrait encore intervenir?

M. Misur (Hongrie)

Il y a quelques semaines, la presse de Budapest a annoncé que Madame Mitrova allait quitter son double poste. Permettez-moi de vous rappeler qu'il y a deux ans, Madame Mitrova est devenue Président de la Commission du Danube, en succédant au Représentant de la Hongrie qui avait occupé ce poste pendant trois ans. Nous avons considéré cette période comme très complexe, et avons espéré que la présidence de Madame Mitrova serait beaucoup plus calme. Mais l'Homme n'est pas à même de prévoir l'avenir. Cette période de deux ans a été au moins aussi complexe et mouvementée que celle de notre présidence. Il est à notre pleine satisfaction que Madame Mitrova ait su bien gérer l'activité de la Commission du Danube. La délégation hongroise est pleinement reconnaissante pour le travail de Madame Mitrova. Dans la diplomatie, l'activité bilatérale et l'activité multilatérale ne sont pas liées de façon à ne pas pouvoir les séparer: juridiquement, Madame Mitrova a la possibilité de continuer son activité à ce poste l'année prochaine aussi. Permettez-moi d'exprimer mon profond désir de travailler avec vous au moins une année de plus. Au cas où ceci s'avèrerait impossible, permettez-moi de vous remercier encore une fois au nom du Gouvernement de la République de Hongrie du travail que vous avez accompli dans le domaine de la coopération danubienne.

M. Khalatchev (Bulgarie)

J'ai pris la parole afin d'exprimer l'avis de ma délégation au sujet des travaux de la présente session et des Décisions adoptées. La délégation de la République de Bulgarie apprécie le travail de la Cinquante-sixième session de la Commission du Danube et les résultats obtenus. Nous sommes surtout satisfaits que la session se soit déroulée en parfaite conformité avec les bonnes traditions de la Commission du Danube, se fondant sur une approche constructive et sur l'entente réciproque des délégations. Les discussions et les Décisions adoptées ont reflété ces principes fondamentaux de la Commission, ainsi que les efforts déployés par chaque Etat-membre en vue d'une harmonisation des intérêts de tous les Etats au nom du travail efficace et fructueux que la Commission doit effectuer à l'avenir. La délégation bulgare estime que des compromis raisonnables et justifiés ont été obtenus, qui, nous l'espérons, seront réalisés dans leur intégralité. Notre délégation salue le fait que dans le plus proche avenir, trois nouveaux Etats deviendront membres de plein droit de la Commission du Danube. Nous sommes convaincus qu'ils contribueront substantiellement à nos travaux. Nous considérons que l'adhésion de la Moldova, de l'Allemagne et de la Croatie à la Commission marque le début d'une nouvelle étape, encore plus productive, de l'activité de notre organisation.

La délégation bulgare voudrait également souligner le fait que lors de la présente session, les avis des pays membres ont été unanimes quant à la nécessité de perfectionner les méthodes de travail de la Commission et la structure de son Secrétariat, tout comme d'utiliser d'une manière encore plus rationnelle les moyens budgétaires. Nous sommes convaincus que les démarches entreprises à cette fin augmenteront l'efficacité du travail de la Commission du Danube et feront accroître le rôle qu'elle joue dans le système unitaire de navigation fluviale dans la future Europe unifiée.

La délégation bulgare voudrait également exprimer sa profonde reconnaissance à toutes les délégations pour avoir soutenu les accords obtenus préalablement, tout en confirmant le bien-fondé de la candidature de la Bulgarie, et avoir adopté à l'unanimité la Décision sur le point 13 de l'Ordre du jour - Solution de la question de l'attribution du poste de Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube à un

ressortissant de la Bulgarie à partir du prochain mandat, mais au plus tard du 1^{er} juillet 1999. Notre délégation considère cette Décision comme une partie du compromis auquel nous avons abouti et qui concerne un cercle plus large de questions. Autant qu'il est possible de prévoir le travail de la Commission du Danube, nous sommes persuadés que tous les éléments de ce compromis seront réalisés selon les bonnes traditions. Ceci confirmera la nécessité de respecter le principe de rotation et le droit de tous les Etats-membres de participer aux travaux du Secrétariat de la Commission sur un pied d'égalité.

En conclusion, permettez-moi de vous saluer à l'occasion de la clôture de la Cinquante-sixième session de la Commission du Danube, qui s'achève avec succès, et d'exprimer la profonde reconnaissance de la délégation bulgare à l'égard de votre grande contribution aux travaux de la Commission du Danube et en tant que Président de cette organisation. Je voudrais surtout relever vos mérites dans la solution à la question de l'adhésion de nouveaux Etats à notre famille danubienne. Je partage pleinement le souhait du distingué Représentant de la Hongrie de vous voir occuper le siège de Président à l'avenir aussi, afin que nous travaillions avec succès sous votre sage direction. Je voudrais également adresser des paroles de reconnaissance au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube, Monsieur Hellmuth Strasser, tout en remerciant en sa personne les fonctionnaires du Secrétariat d'avoir contribué à la réussite de la session.

M. Slavov (Ukraine)

Au nom de la délégation ukrainienne, permettez-moi, Madame le Président, de vous remercier très cordialement du travail fructueux que vous avez accompli à la Commission du Danube. Nous nous rappelons de toutes les initiatives que vous avez prises durant la période où vous avez assumé vos hautes fonctions, et nous apprécions hautement ce travail. Permettez-moi de vous remercier encore une fois au nom de notre délégation et de vous souhaiter une bonne santé, du bonheur, du bien-être et du succès pour vos futurs travaux.

M. Novaković (Yougoslavie)

La délégation de la République Fédérale de Yougoslavie est très contente des résultats de la Cinquante-sixième session de la Commission du Danube. Toutes les questions ont été examinées avec beaucoup d'attention. Grâce à une telle attitude, nous avons abouti à un consensus sur toutes les questions examinées. Nous pouvons constater qu'une nouvelle étape vient de s'ouvrir dans l'activité de la Commission du Danube, ce qui signifie également que l'importance et l'autorité internationales de la Commission ont augmenté. Ceci nous aidera à résoudre les questions qui se posent. La délégation de la République Fédérale de Yougoslavie exprime sa reconnaissance à l'égard du Secrétariat de la Commission du Danube et, en premier lieu, à l'égard du Directeur général, Monsieur Hellmuth Strasser. En ayant travaillé pratiquement sans interruption, le Secrétariat a accordé un grand soutien à notre délégation.

Permettez-moi, Madame le Président, d'exprimer au nom de la délégation de la Yougoslavie l'énorme reconnaissance pour le travail constant que vous avez effectué en tant que Président. Même en présence de certaines difficultés liées à divers problèmes et questions, nous avons toujours réussi, grâce à votre expérience diplomatique, à trouver des solutions appropriées. Nous vous présentons nos meilleurs vœux et espérons que notre coopération se poursuivra à l'avenir aussi.

M. Bogdanov (Russie)

Je voudrais me rallier aux paroles de reconnaissance des Représentants des pays parties à la Convention de Belgrade qui m'ont précédé, et dire que nous regretterions beaucoup si, en quittant le poste d'Ambassadeur de Slovaquie en Hongrie, vous étiez contrainte de quitter également le poste de Président de la Commission du Danube. Je pense que nous avons tous eu la chance d'avoir, pendant cette période compliquée et délicate, une femme à la tête de la Commission du Danube, la seule à avoir occupé ce poste durant les cinquante années d'existence de cette organisation internationale. Nos précurseurs qui avaient élaboré la Convention de Belgrade n'ont pas fait preuve d'assez de prévoyance, sinon ils auraient stipulé la possibilité d'élire un Président d'honneur de la Commission du Danube. Si c'était le cas, nous pourrions vous élire

Président d'honneur, afin que vous restiez toujours avec nous. Je voudrais vous souhaiter du succès pour votre futur travail, une bonne santé et du bonheur, et vous remercier encore une fois de votre grande contribution à l'activité de notre Commission.

M. Nick (Croatie)

Il existe une expression orientale qui dit à peu près: tant qu'il n'y a pas d'obscurité pour les uns, il n'y aura pas de lumière pour les autres. L'obscurité pour nous est votre départ, Madame. Une maigre consolation est qu'un institut scientifique quelque part en Slovaquie aura la lumière. Je voudrais me joindre aux orateurs précédents qui vous ont souhaitée du succès et du bonheur dans votre activité future. Nous espérons avoir le plaisir de vous revoir souvent et bientôt à Budapest, à la Commission.

Au terme de nos travaux, je voudrais dire deux choses de plus. Premièrement, que la délégation de la Croatie est tout à fait contente du déroulement du travail de la Commission et surtout de tous les aspects qui concernent l'admission de trois nouveaux membres au sein de la Commission. La Croatie, pour sa part, a déjà commencé à se préparer pour son futur rôle de membre de la Commission: nous avons déjà entamé la procédure de ratification des deux protocoles additionnels. De plus, vous avez eu l'occasion de rencontrer ces jours-ci Monsieur Benicki, directeur au ministère des Transports, qui est assis à mes côtés. Il s'occupera dorénavant de plusieurs aspects techniques et administratifs des affaires de la Commission, en remplaçant le capitaine Soldra que vous avez tous connu pendant des années, qui prend sa retraite et vous envoie ses meilleurs vœux à cette occasion.

Enfin, je voudrais dire que ma délégation salue la décision prise au sujet de la répartition des fonctions du Secrétariat, et dans ce contexte, nous prenons note avec plaisir de l'intérêt de la Bulgarie pour l'important poste de Directeur général.

M. Karas (Autriche)

Madame le Président,

La délégation autrichienne tient à se joindre aux autres délégations pour vous remercier de l'excellent travail et des efforts que vous avez déployés pour faire avancer la cause de la Commission du Danube. Les sessions plénières que vous avez présidées, Madame, ont été caractérisées par des décisions de très grande importance. Ce n'est que grâce à la manière excellente dont vous aviez dirigé nos travaux que des résultats positifs ont pu être atteints. C'est surtout grâce à vos efforts, Madame le Président, que nous pouvons maintenant continuer nos travaux avec trois nouveaux membres. La délégation autrichienne vous remercie particulièrement de vos efforts. Nous aimerions également exprimer notre remerciement aux membres du Secrétariat de leur contribution précieuse. Au nom du Gouvernement de la République d'Autriche, je tiens à vous souhaiter, Madame le Président, beaucoup de succès professionnel et de bonheur personnel.

Le Président

Je vous remercie de vos interventions. En conclusion, je voudrais vous remercier, Messieurs les Représentants, tout comme les membres de vos délégations, de votre travail et des résultats que nous avons obtenus. Permettez-moi de vous remercier encore une fois pour les paroles chaleureuses et les bons voeux que vous m'avez adressés.

Je voudrais également remercier en votre nom, ainsi qu'en mon propre nom, le Directeur général du Secrétariat, Monsieur Hellmuth Strasser, et tous les fonctionnaires et employés du Secrétariat de la Commission du Danube qui nous ont créé d'excellentes conditions de travail et ont contribué à ce que la Cinquante-sixième session se déroule avec succès.

Pour finir, je souhaite à tous les participants de la session une bonne santé, du bien-être et de grands succès dans l'intérêt de la navigation danubienne.

Je déclare clôturée la Cinquante-sixième session de la Commission du Danube.

La séance est clôturée à 12 heures 30 minutes.

Le Président
de la Commission du Danube
E. MITROVA

Le Secrétaire
de la Commission du Danube
F. P. BOGDANOV

ANNEXES

I

DECISIONS

DECISION

de la Cinquante-sixième session de la Commission du Danube
concernant les questions techniques

(Adoptée à la séance plénière du 27 avril 1998)

A l'issue de l'examen des points 5 à 7, 11 et 12 de l'Ordre du jour, la Cinquante-sixième session DECIDE:

1. d'approuver le projet de Modifications à apporter aux Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND) (doc. CD/SES 56/6) et de mettre ce document en vigueur à partir du 1^{er} janvier 1999;
2. de prendre note du projet d'"Instructions provisoires relatives à l'exploitation des installations radiotéléphoniques des bateaux danubiens naviguant sur le Rhin" (doc. CD/SES 56/8);
3. de prendre note du projet d'"Instructions provisoires relatives à l'exploitation des installations radiotéléphoniques des bateaux rhénans naviguant sur le Danube" (doc. CD/SES 56/9);
4. de prendre note de l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1996 au 31 mars 1997 (doc. CD/SES 56/10);
5. de prendre note du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques (doc. CD/SES 56/5);

6. de prendre note du Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication (doc. CD/SES 56/7);
7. d'approuver le Rapport du groupe de travail pour les questions techniques (doc. CD/SES 56/25).

DECISION

de la Cinquante-sixième session de la Commission du Danube
sur l'attribution à partir du prochain mandat de la fonction de
Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube
à un ressortissant de la Bulgarie

(Adoptée à la séance plénière du 27 avril 1998)

A l'issue de l'examen du point 13 de l'Ordre du jour - Solution de la question de l'attribution à partir du prochain mandat de la fonction de Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube à un ressortissant de la Bulgarie, la Cinquante-sixième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'attribuer le poste de Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube à un ressortissant de la Bulgarie à partir du prochain mandat, mais au plus tard du 1^{er} juillet 1999;
2. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 13 de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 56/26).

DECISION

de la Cinquante-sixième session de la Commission du Danube
concernant les questions administratives et d'organisation

(Adoptée à la séance plénière du 27 avril 1998)

Ayant examiné le point 14 de l'Ordre du jour - Questions administratives et d'organisation, la Cinquante-sixième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de prolonger le mandat des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube jusqu'au 1^{er} juillet 1999;
2. de convoquer une session extraordinaire de la Commission du Danube et d'inscrire à son Ordre du jour à titre d'orientation le point suivant: "Approbation de la nouvelle structure du Secrétariat de la Commission du Danube et d'autres documents traitant de son organisation";
3. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 14 de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 56/26).

DECISION

de la Cinquante-sixième session de la Commission du Danube
concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur
l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1997

(Adoptée à la séance plénière du 27 avril 1998)

Ayant examiné le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1997, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 10 a) de l'Ordre du jour, la Cinquante-sixième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le Rapport sur l'exécution du budget de la Commission du Danube et le bilan d'après la situation au 31 décembre 1997 (doc. CD/SES 56/12):

Exécution du budget

Chapitre des recettes	2,700.987,08 CHF
Chapitre des dépenses	1,872.318,15 CHF

Bilan

Actif	828.668,93 CHF
Passif	828.668,93 CHF

conformément à l'Annexe 1 ad doc. CD/SES 56/12;

2. de transférer sur le budget de la Commission du Danube pour 1998, le solde du budget pour 1997, qui s'élève à 828.668,93 CHF et qui se compose:

- de l'arriéré de la Bulgarie d'un montant de	42.512,12 CHF
- de l'arriéré de la Roumanie d'un montant de	13,00 CHF
- de l'arriéré de la Russie d'un montant de	44.826,60 CHF
- de l'arriéré de l'Ukraine d'un montant de	179.289,00 CHF
- de l'arriéré de la Yougoslavie d'un montant de	432.354,01 CHF
- du solde débiteur pour 1997 d'un montant de	3.974,60 CHF
- des disponibilités en caisse et en banque d'après la situation au 31 janvier 1997	<u>125.699,60 CHF</u>
	828.668,93 CHF

3. de prendre note de l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget de la Commission du Danube et des opérations financières pour l'année 1997 (doc. CD/SES 56/13);

4. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 10 a) de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 56/26).

DECISION

de la Cinquante-sixième session de la Commission du Danube
concernant le projet de budget de la Commission du Danube pour 1998

(Adoptée à la séance plénière du 27 avril 1998)

Ayant examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 1998 (doc. CD/SES 56/18/Rév. 1) ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 10 b) de l'Ordre du jour, la Cinquante-sixième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le budget de la Commission du Danube pour 1998 en la somme de

2,636.673,00 CHF pour son chapitre des recettes et

2,636,673,00 CHF pour son chapitre des dépenses

(doc. CD/SES 56/28, y compris ses annexes 1 à 7);

2. de fixer de la manière suivante les allocations pour enfants versées aux fonctionnaires, conformément à l'article 14 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat:
 - a) pour les enfants d'âge préscolaire - en un montant de 180,- CHF par enfant et par mois;
 - b) pour les enfants d'âge scolaire - en un montant de 233,- CHF par enfant et par mois;

3. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 10 b) de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 56/26).

DECISION

de la Cinquante-sixième session de la Commission du Danube
concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement
du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 25 avril 1997
jusqu'à la Cinquante-sixième session et le projet de Plan de travail
pour la période du 28 avril 1998 jusqu'à la
Cinquante-septième session de la Commission du Danube

(Adoptée à la séance plénière du 27 avril 1998)

Après avoir examiné le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 25 avril 1997 jusqu'à la Cinquante-sixième session de la Commission du Danube (point 10 de l'Ordre du jour), le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 28 avril 1998 jusqu'à la Cinquante-septième session de la Commission du Danube (point 11 de l'Ordre du jour), ainsi que les parties des Rapports des groupes de travail pour les questions techniques et pour les questions juridiques et financières traitant des points 10 et 11 de l'Ordre du jour, la Cinquante-sixième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 25 avril 1997 jusqu'à la Cinquante-sixième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 56/19);
2. d'adopter le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 28 avril 1998 jusqu'à la Cinquante-septième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 56/27);

3. d'approuver les parties des Rapports des groupes de travail pour les questions techniques et pour les questions juridiques et financières traitant des points 10 et 11 de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 56/25 et CD/SES 56/26).

ANNEXES

II

RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL

R A P P O R T

du groupe de travail pour les questions techniques

Le groupe de travail pour les questions techniques, formé en vertu de l'art.6 des Règles de procédure et de la décision adoptée par la Cinquante-sixième session de la Commission du Danube à sa séance plénière du 20 avril 1998, a tenu ses séances du 20 au 22 et le 24 avril 1998.

Aux séances du groupe de travail ont participé:

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Autriche

M. Robert KARAS
M. Peter LEINSCHITZ
M. Jürgen SPÖRG
M. Peter STEINDL
M. Gerhard STRIEDERM

Bulgarie

M. Gueorgui GUEORGUIEV
M. Danaïl NEDIALKOV
M. Steftcho MINTCHEV
Mme Nadejda BOUKHOVA

Hongrie

M. István VALKÁR
M. István TÖRÖK
M. István KRANITZ
M. Péter BARTA
M. Imre HORVÁTH
M. Zoltán ÁKOSFAI

Roumanie

M. Daniel BADINA
M. Calin FABIAN
M. Dan FOCSANEANU
M. Octavian CRISTEA

Russie

M. Yourii MIKHAÏLOV
M. Yourii BOTCHAROV
M. Igor MOÏSSEEV
M. Edouard VERESSOTSKII

Slovaquie

M. Vojtech SLÁČIK
M. Árpád POPELY
M. Karol ANDA
M. Milan KURUCZ
M. Dušan ABAFFY
M. Marian RUŽOVIČ

Mme Katarina HAJTASOVÁ
M. Juraj BEDNÁR

Ukraine

M. Igor BELOV
M. Vassilii MARDASSOV

Yougoslavie

M. Tioslav PETKOVIĆ
M. Radivoje JONIĆ

- B. Délégations des pays invités par le Secrétariat en tant qu'observateurs sur la base de la Décision de la Cinquante-et-unième session de la Commission du Danube sur la question de la participation de tous les Etats danubiens aux travaux de la Commission du Danube (doc.CD/SES 51/37)

Croatie

M. Andrija BEDNICKI
Mme Doris FILIPOVIĆ

Moldova

M. Oleg HÎNCU
M. Ion GROSU

C. Représentants d'organisations internationales

Commission Economique pour l'Europe de l'ONU

M. V. V. NOVIKOV

Aux séances du groupe de travail ont également participé des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube: MM. H. Strasser, Gh. Bălăsoiu, M. Szathmáry, P. Moraliyski, V. M. Vorontzov, B. Nasković, Mme M. Čížova, MM. S. Pavlović, J. Kelle, V. Jivodinov et T. Marton.

En conformité avec le principe de rotation, M. Steindl (Autriche) a été élu président du groupe de travail pour les questions techniques et M. Valkár (Hongrie), vice-président.

Le groupe de travail pour les questions techniques a examiné les points 5 à 7, 11 et 12 de l'Ordre du jour de la Cinquante-sixième session, la Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales, ainsi que la Liste des publications pour 1998, et a proposé les conclusions et les projets de décision ci-après:

Point 5 de l'Ordre du jour -

Questions nautiques

- a) *Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions nautiques*

Le groupe de travail propose à la Cinquante-sixième session de prendre note dudit Rapport.

Le groupe de travail a examiné le projet de Modifications à apporter aux DFND, préparé par la réunion d'experts et propose à la Cinquante-sixième session

de la Commission du Danube de l'approuver et de le mettre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 1999.

En examinant la manière dont a été examinée en réunion d'experts l'Information sur les mesures prises par les autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens en vue de satisfaire aux exigences des "Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube", comprenant également les renseignements relatifs à l'obtention des profondeurs de 35 chenaux recommandées, le groupe de travail a relevé que les profondeurs suffisantes pour la navigation ne sont pas assurées sur toute une série de secteurs. Des conditions de navigation difficiles ont été constatées en 1997, notamment dans les régions des km 2326,9-2326,4; 1910,2-1909,6; 1794,9-1734,0; 1697,8-1689,9; 1616,0-1615,0; 576,0-560,0; 344,0 et à la barre de Sulina.

Le groupe de travail a estimé que la Commission du Danube devait accorder une attention primordiale à l'amélioration des conditions de navigation sur le Danube, à défaut de quoi, le Danube deviendrait un "passage étroit" sur le tracé de la voie d'eau transeuropéenne Rhin-Main-Danube.

Le groupe de travail a examiné la Carte générale du Danube.

Lors de l'examen de la Carte générale, certaines délégations ont formulé des observations au sujet de la précision des données figurant sur la carte.

Le Secrétariat s'est chargé de corriger les erreurs commises et d'améliorer la carte compte tenu des observations et des propositions formulées par le groupe de travail au cours de l'examen, à savoir:

- dans le tableau du secteur de Danube de Vienne à Belgrade, corriger la classe VI b par la classe VI c;

- ajouter un signe d'écluse au km 2203 (Jochenstein) et au km 863 (Portes de Fer II - rive droite);
- biffer le signe d'écluse au km 2107;
- ajouter un signe de station hydrométrique au km 834 (Novo Selo) - rive droite;
- biffer le signe de station hydrométrique près de la ville de Toutrakan (km 433) - rive droite;
- marquer sur la carte les ports de Midia et d'Oust' Dounaïsk;
- ajouter sur la carte le tracé du canal Tisza-Danube, ainsi que sa dénomination.

Dans le cadre de l'examen de la Carte générale du Danube, la délégation de la Hongrie a fait la déclaration ci-après au sujet de la classe de la voie d'eau à laquelle est rapporté le secteur Vienne-Belgrade dans un des tableaux de la carte:

“La délégation de la Hongrie a eu deux questions et une observation à ce sujet.

La première question a été adressée au Secrétariat de la Commission du Danube: Quel est l'état du Danube qui est reflété sur la carte?

La réponse du Secrétariat: La carte reflète la situation actuelle.

La deuxième question a été adressée à la délégation de l'Autriche: La délégation de l'Autriche estime-t-elle que son secteur du Danube situé en aval de Vienne appartienne actuellement à la classe VI c?

La réponse de la délégation de l'Autriche: L'Autriche se guide de la Décision de la Commission du Danube et n'estime pas opportun de discuter de ce sujet.

Remarque de la délégation de la Hongrie: Comme auparavant, la délégation de la Hongrie estime que rapporter le secteur de Danube entre Vienne et Budapest à la classe VI c est dépourvu de fondement. Elle maintient sa position selon laquelle ce secteur de Danube doit être classé comme VI b.

Dans le cas où le secteur en question est classé VI c sur la Carte générale du Danube, la délégation de la Hongrie peut être d'accord avec l'édition de cette carte (ou avec le tableau de classification figurant sur la carte), si la position de la Hongrie est indiquée dans le tableau. A cette fin, la position de la Hongrie doit être libellée avec les mêmes caractères que le reste du texte du tableau.”

Le groupe de travail a écouté l'information prononcée par le Directeur - chef de la Section technique du Secrétariat, M. Gh. Bălăsoiu, au sujet de la deuxième réunion tenue avec la participation des représentants des Secrétariats de la Commission du Danube et de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin ainsi que des Etats danubiens et rhénans, durant laquelle ont été examinées les éventuelles modifications de l'Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure. Il a informé le groupe de travail de l'état de l'élaboration du nouvel Arrangement et du travail de concertation du texte de celui-ci, à effectuer en 1998.

Le groupe de travail a considéré opportun que les représentants du Secrétariat participent intensément, à l'avenir aussi, à l'élaboration du nouvel Arrangement relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure, vu l'importance de la participation à ces travaux des experts de tous les pays membres de la Commission du Danube.

Le groupe de travail prie la Cinquante-sixième session de prévoir des points à ce sujet dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 1998/1999.

Sous ce même point de l'Ordre du jour, le groupe de travail a pris connaissance du rapport sur la participation du Directeur - chef de la Section technique du Secrétariat, M. Gh. Bălăsoiu, à la réunion du Groupe de travail

spécial sur l'élaboration d'un projet d'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure.

M. Bălăsoiu a attiré l'attention des participants du groupe de travail sur l'état de l'élaboration des annexes à l'Accord européen, et notamment de l'Annexe 2 traitant de la définition de l'autorité compétente habilitée à délivrer les documents requis aux bateaux transportant des marchandises dangereuses dans le trafic international (agrément à ce genre de transports, dérogations, autorisations spéciales, etc).

Suite à l'examen de ladite question au sein du groupe de travail, celui-ci a décidé de soutenir l'inclusion dans la Convention en voie d'élaboration des propositions du Secrétariat de la Commission du Danube présentées par M. Gh. Bălăsoiu au groupe de travail de la CEE/ONU sur l'élaboration de l'Accord européen, et qui prévoient que *les certificats d'agrément, les dérogations et les autorisations spéciales conformes à cet Accord sont délivrés par l'autorité compétente nationale de l'Etat-membre où le bateau est immatriculé, ou, à défaut, de l'Etat-membre où se trouve le port d'attache du bateau, ou, à défaut, de l'Etat-membre où le propriétaire est établi.*

Ces autorités peuvent, le cas échéant, demander aux autorités compétentes d'un autre Etat-membre de délivrer les certificats d'agrément.

Chaque Etat-membre définit la liste de ses autorités compétentes nationales, y compris les registres de surveillance des bateaux, qui ont le droit de délivrer les certificats, et communique la liste de ces autorités à la Commission de la CEE/ONU (au Comité d'administration) et aux autres Etats parties à l'Accord.

b) *Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication*

Le groupe de travail propose à la Cinquante-sixième session de prendre note dudit Rapport.

Le groupe de travail a également examiné le projet d'Instructions provisoires relatives à l'exploitation des installations radiotéléphoniques des bateaux danubiens naviguant sur le Rhin (doc. CD/SES 56/8) et le projet d'Instructions provisoires relatives à l'exploitation des installations radiotéléphoniques des bateaux rhénans naviguant sur le Danube (doc. CD/SES 56/9), annexés au Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication.

A l'issue des discussions, le groupe de travail a décidé de soumettre ces projets d'Instructions provisoires à la Cinquante-sixième session afin qu'elle en prenne note.

Point 6 de l'Ordre du jour

Questions hydrotechniques

a) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques

Le groupe de travail a examiné la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques et propose à la Cinquante-sixième session d'en prendre note.

Lors de l'examen du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques (en décembre 1997), les avis et les propositions des autorités compétentes reçus après la réunion ont également été examinés.

Le groupe de travail a pris note de l'information du Secrétariat sur les résultats des pourparlers qui avaient eu lieu avant la Cinquante-sixième session entre le Secrétariat de la Commission du Danube et les organes du programme PHARE (Rapport sur la consultation entre les représentants du Secrétariat de la Commission du Danube et les représentants du "Danube Programme Coordination Unit" - Vienne, le 20 janvier 1998).

Au sujet du développement sur le Danube d'un programme de construction et de mise en exploitation de stations, y compris les mobiles, et de collecte des déchets des bateaux, il a été relevé que ledit projet ne saurait être établi que sur la base des propositions reçues des pays. A ce sujet, le groupe de travail prie les autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens d'envoyer en temps utile des propositions et des projets concrets relatifs à la répartition sur le Danube de moyens techniques flottants et à l'équipement des points de collecte des déchets et des mélanges d'eau et d'hydrocarbures provenant des bateaux, afin de dresser un programme commun.

Le groupe de travail propose de charger le Secrétariat de la Commission du Danube de coopérer avec le "Danube Coordination Unit-Vienne", afin de créer un groupe d'experts pour l'élaboration d'un projet de création d'un service de collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube.

Le groupe de travail prie la Cinquante-sixième session de marquer dans le Plan de travail de la Commission du Danube que les autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens doivent communiquer au Secrétariat de la Commission du Danube jusqu'au 1^{er} juillet 1998, les noms des experts (ainsi que leurs coordonnées de travail), qui participeront aux travaux de ce groupe d'experts sous l'égide du programme PHARE.

Le groupe de travail a constaté que le Secrétariat n'avait toujours pas reçu les propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens pour dresser le Plan des grands travaux pour la période 2000-2010, élaborées selon les principes d'établissement de projets, appliqués par le programme PHARE et par les derniers accords internationaux relatifs au développement de l'infrastructure de la navigation intérieure, notamment par l'Accord Européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN). Le groupe de travail prie les autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens d'envoyer, dans le plus proche avenir, des propositions et des projets concrets à ce sujet.

Le groupe de travail a relevé que pour établir un projet visant l'amélioration des conditions de navigation sur les secteurs roumano-bulgare et roumain du Danube et leur inclusion dans le programme à réaliser avec le soutien financier du programme PHARE, les pays membres de la Commission du Danube devaient exprimer leur accord, qui n'avait été fait par écrit que par la Hongrie. Le groupe de travail propose à la Cinquante-sixième session de la Commission du Danube que le Secrétariat, ayant reçu le soutien des pays membres de la Commission du Danube, dresse une information sur le travail effectué et la soumette à l'examen de la réunion d'experts pour les questions techniques de décembre 1998.

Le groupe de travail propose à la Cinquante-sixième session de la Commission de charger le Secrétariat d'envoyer aux pays membres de la Commission du Danube et aux autres pays danubiens une information commune des autorités compétentes de la Slovaquie et de la Hongrie sur les résultats de leurs pourparlers concernant les mesures à prendre afin d'améliorer les conditions de navigation sur le secteur commun km 1811,00-1708,20 et de la soumettre à la réunion d'experts pour les questions techniques en vue d'examen.

Le groupe de travail considère opportun de poursuivre le recueil des renseignements pour établir l'Information sur la reconstruction des ponts dont la hauteur libre est insuffisante pour la navigation sur le Danube, et prie la Cinquante-sixième session de charger le Secrétariat de soumettre cette Information à la réunion d'experts pour les questions techniques en vue d'examen.

Le groupe de travail a pris connaissance de l'information du Secrétariat sur l'état des travaux visant la mise à jour de l' "Indicateur kilométrique du Danube" (édition 1990) ainsi que la précision des données contenues dans l' "Album des ponts sur le Danube" (édition 1992), et son complètement par de nouveaux renseignements, compte tenu des changements survenus.

Le groupe de travail estime opportun d'inclure dans la nouvelle édition de l' "Indicateur kilométrique du Danube", en tant qu'annexe séparée, les données et renseignements sur le bras de Chilia, fournis par les autorités compétentes de l'Ukraine. Dans l'annexe, il est à libeller une note spécifiant que "l'effet de la

Convention de Belgrade de 1948 ne s'étend pas au bras de Chilia du Danube". Les experts de la Roumanie ont souligné qu'un tel complément à l'Indicateur contredit la Convention, et ont déclaré que l'Indicateur devrait être édité selon le Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques (décembre 1997).

Le groupe de travail propose à la Cinquante-sixième session d'inclure dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 28 avril 1998 jusqu'à la Cinquante-septième session un point relatif aux mesures de la hauteur des vagues à effectuer par les pays membres de la Commission du Danube et les autres pays danubiens sur leurs secteurs du Danube. Le groupe de travail prie que le Secrétariat soit chargé de préparer sur la base des renseignements reçus des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens, une information comprenant également des propositions relatives à la nouvelle classification du fleuve, et de la soumettre à la réunion d'experts pour les questions techniques de décembre 1998.

b) Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1996 au 31 mars 1997

Le groupe de travail a examiné le projet préparé par le Secrétariat de l'information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1996 au 31 mars 1997, et à la suite de l'introduction de modifications insignifiantes, propose à la Cinquante-sixième session d'en prendre note.

Point 7 de l'Ordre du jour

- Questions hydrométéorologiques

*Partie du Rapport de la réunion d'experts
pour les questions techniques traitant des
questions hydrométéorologiques*

Le groupe de travail pour les questions techniques a été informé de l'expérience accumulée dans la mise en vigueur des "Recommandations relatives à la mise d'informations hydrométéorologiques à la disposition de la navigation sur le Danube".

Sur la base des discussions, le groupe de travail pour les questions techniques propose de poursuivre les travaux dans ce domaine, tout en ayant en vue que lesdites recommandations contiennent des données qui requièrent une mise à jour permanente.

Le groupe de travail propose de prévoir un point approprié dans le Plan de travail de la Commission du Danube.

Points 11 et 12 de l'Ordre du jour

- *Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 25 avril 1997 jusqu'à la Cinquante-sixième session*

- *Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 28 avril 1998 jusqu'à la Cinquante-septième session de la Commission du Danube*

Le groupe de travail a examiné toutes les questions techniques, ainsi que les questions d'ordre général. Lors de l'examen du Rapport du Directeur général sur

l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1997/1998, le Directeur-chef de la Section technique a fourni une information détaillée sur la participation d'un représentant du Secrétariat de la Commission du Danube à l'Audition publique organisée par la Commission des Transports et du Tourisme du Parlement Européen.

Le groupe de travail a hautement apprécié l'activité du Secrétariat lors de la participation à la réunion du Parlement Européen et a exprimé la prière de poursuivre ce travail en prévoyant un point approprié dans le Plan de travail de la Commission du Danube.

Le groupe de travail a souligné le grand travail accompli par le Secrétariat et par les autorités compétentes des pays, visant l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1997/1998, ainsi que le perfectionnement des documents adoptés par la Commission du Danube et leur unification avec les documents adoptés au sein de la CEE/ONU et de la CCNR.

Le groupe de travail pour les questions techniques propose à la Cinquante-sixième session de la Commission du Danube d'approuver la partie le concernant du Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 25 avril 1997 jusqu'à la Cinquante-sixième session (doc. CD/SES 56/19) (points 1 à 27, 35, 36, 38 et 39) et d'adopter le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 28 avril 1998 jusqu'à la Cinquante-septième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 56/21) (points 1 à 29, 34 à 37) compte tenu des modifications et des précisions apportées.

Le groupe de travail a également examiné la partie le concernant du projet de la Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales en 1998, et propose de l'adopter avec certaines précisions.

*

*

*

Le groupe de travail pour les questions techniques propose à la Cinquante-sixième session le projet de Décision ci-après:

“A l’issue de l’examen des points 5 à 7, 11 et 12 de l’Ordre du jour, la Cinquante-sixième session DECIDE:

1. d’approuver le projet de Modifications à apporter aux Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND) (doc. CD/SES 56/6) et de mettre ce document en vigueur à partir du 1^{er} janvier 1999;
2. de prendre note du projet d’"Instructions provisoires relatives à l’exploitation des installations radiotéléphoniques des bateaux danubiens naviguant sur le Rhin" (doc. CD/SES 56/8);
3. de prendre note du projet d’"Instructions provisoires relatives à l’exploitation des installations radiotéléphoniques des bateaux rhénans naviguant sur le Danube" (doc. CD/SES 56/9);
4. de prendre note de l’Information sur l’entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d’Ulm à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1996 au 31 mars 1997 (doc. CD/SES 56/10);
5. de prendre note du Rapport de la réunion d’experts pour les questions techniques (doc. CD/SES 56/5);
6. de prendre note du Rapport de la réunion d’experts pour les questions de radiocommunication (doc. CD/SES 56/7);
7. d’approuver le Rapport du groupe de travail pour les questions techniques (doc. CD/SES 56/25).”

R A P P O R T

du groupe de travail pour les questions juridiques et financières

Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières, convoqué en vertu des articles 6 et 51 des Règles de procédure et de la décision de la Cinquante-sixième session de la Commission du Danube adoptée à sa séance plénière du 20 avril 1998, a tenu ses séances du 22 au 25 avril 1998.

La liste des délégations ayant pris part aux séances du groupe de travail figure en annexe.

M. T. Mircea (Roumanie) a été élu président du groupe de travail et Mme I. N. Tarassova (Russie), vice-président.

En conformité avec les instructions de la première séance plénière, le groupe de travail a examiné les points 8 à 14 de l'Ordre du jour de la session.

Q u e s t i o n s j u r i d i q u e s

Point 8 de l'Ordre du jour - *Information sur la participation aux réunions du Comité pour la préparation de la Conférence diplomatique sur les questions de la coopération danubienne*

Dans la période entre la Cinquante-cinquième et la Cinquante-sixième session de la Commission du Danube, s'est tenue la Sixième session du Comité pour la préparation de la Conférence diplomatique sur les questions de la coopération

danubienne (Kiev, du 23 au 27 juin 1997), durant laquelle les textes du Protocole additionnel à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube et du Protocole de signature du Protocole additionnel ont été définitivement concertés.

Ces Protocoles ont été signés le 26 mars 1998, au siège de la Commission du Danube, par tous les pays membres du Comité pour la préparation de la Conférence diplomatique sur les questions de la coopération danubienne.

La délégation de la République Fédérale de Yougoslavie a communiqué que le 21 avril dernier, les copies certifiées desdits Protocoles avaient été remises, à Belgrade, aux représentants des ambassades des Etats signataires (à l'exception de la Moldova). Les copies destinées à la Moldova seront remises à l'Ambassadeur de la Moldova à Budapest au cours de la deuxième séance plénière, le 27 avril 1998.

De cette manière, les procédures internes nécessaires à l'entrée en vigueur des Protocoles peuvent être entamées. Ayant exprimé ses remerciements au Secrétariat de la Commission du Danube pour avoir organisé la procédure de signature, le groupe de travail s'est prononcé en faveur de ce que les autorités compétentes des Etats signataires de ces Protocoles effectuent dans les plus brefs délais les démarches nécessaires à la mise en vigueur de ces documents.

Le Représentant de la Yougoslavie a officiellement réitéré la proposition faite à Kiev, de tenir la Septième session du Comité pour la Conférence diplomatique sur les questions de la coopération danubienne à Belgrade.

Le groupe de travail s'est prononcé en faveur de la poursuite des travaux du Comité et de la participation du Directeur général du Secrétariat à ces travaux en conformité avec la Décision de la Cinquante-et-unième session (CD/SES 51/38 en date du 28 avril 1993).

Le groupe de travail a également écouté une information sur la Cinquième session du Comité (Bratislava, 18-22 mars 1996).

Point 9 de l'Ordre du jour - *Perception de taxes par les autorités compétentes des pays pour la surveillance vétérinaire et phytosanitaire effectuée lors des transports de mélanges fourragers dans la navigation en transit des bateaux sur le Danube*

Le groupe de travail a écouté les avis des délégations de la Slovaquie, de la Hongrie et de l'Ukraine à ce sujet. Compte tenu de l'importance et de l'urgence de ce problème, le groupe de travail propose de convoquer une réunion d'experts pour les questions juridiques afin de l'examiner.

Le groupe de travail a également proposé d'inclure dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 1998/1999 un point au sujet du recueil d'informations des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens relatives à la perception de taxes pour la surveillance vétérinaire et phytosanitaire effectuée lors des transports de mélanges fourragers dans la navigation en transit des bateaux sur le Danube.

Point 13 de l'Ordre du jour - *Solution de la question de l'attribution à partir du prochain mandat de la fonction de Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube à un ressortissant de la Bulgarie*

Les délégations de l'Autriche, de la Russie, de la Slovaquie, de l'Ukraine et de la Yougoslavie se sont prononcées en faveur de l'attribution de la fonction de Directeur général du Secrétariat à un ressortissant de la Bulgarie à partir du prochain mandat, mais au plus tard le 1^{er} juillet 1999.

Dans ce contexte, les délégations de la Bulgarie, de la Russie, de la Slovaquie, de l'Ukraine et de la Yougoslavie ont relevé leur attachement au principe de rotation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube.

A ce sujet, la délégation de l'Ukraine a déclaré que "l'Ukraine se réservait le droit légitime de se voir attribuer la fonction de Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube lors de la répartition des fonctions au sein du Secrétariat, après que le mandat du ressortissant de la Bulgarie à ce poste soit arrivé à terme. La position de l'Ukraine se fonde sur les dispositions de l'article 41 des Règles de procédure de la Commission du Danube et sur le principe de rotation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube (article 42 des Règles de procédure), en vigueur au sein de la Commission."

La délégation de l'Ukraine a également proposé au groupe de travail d'adopter un projet de message à adresser par la Cinquante-sixième session de la Commission du Danube aux autorités compétentes des pays danubiens et des autres pays membres de la Commission du Danube afin d'accélérer les procédures de ratification ou d'accomplir d'autres procédures internes nécessaires à l'entrée en vigueur du Protocole additionnel à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube et du Protocole de signature du Protocole additionnel.

A cette question, la délégation de la Fédération de Russie a fait la déclaration ci-après: "Sur la base des principes de rotation, la délégation de la Russie soutient la proposition écrite diffusée par la Bulgarie sur l'occupation par un ressortissant de ce pays du poste de Directeur général de la Commission du Danube lors du prochain mandat.

En même temps, notre délégation comprend toutes les difficultés liées au changement de mandat et à la répartition des postes de fonctionnaire du Secrétariat de la Commission du Danube sans tenir compte de l'avis des trois pays en voie d'adhésion, et soumet pour examen les propositions suivantes:

Les pays membres de la Commission du Danube prendront toutes les mesures nécessaires pour accélérer les procédures internes indispensables à la mise en vigueur du Protocole additionnel à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube et du Protocole de signature du Protocole additionnel.

Après l'entrée en vigueur des Protocoles, nous proposons d'examiner et d'approuver, dans les plus brefs délais et avec la participation des onze pays, la structure et la répartition des fonctions du Secrétariat de la Commission du Danube lors d'une session extraordinaire. Par la suite, procéder, selon l'ordre établi, au changement de mandat en nommant au poste de Directeur général un représentant de la Bulgarie."

Lors de la discussion, la délégation bulgare a souligné qu'il était "nécessaire d'améliorer l'activité de la Commission le plus rapidement possible et d'augmenter l'efficacité de son travail, afin que celle-ci réponde mieux aux défis du temps et corresponde aux tâches responsables auxquelles la Commission est confrontée. La délégation de la Bulgarie s'est prononcée en faveur de la modification de la structure du Secrétariat dans les plus brefs délais et de la réduction des frais de son entretien. Néanmoins, elle a considéré avec compréhension la position des pays membres portant sur la nécessité de convoquer une session extraordinaire de la Commission pour y examiner ces questions avec la participation des trois pays en voie d'adhésion.

La délégation bulgare a exprimé sa satisfaction que la majorité des délégations des pays membres de la Commission du Danube soutienne les arrangements établis auparavant, confirme le bien-fondé de la candidature de la Bulgarie et se prononce en faveur de l'attribution de la fonction de Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube à un ressortissant de la Bulgarie à partir du prochain mandat, mais au plus tard du 1^{er} juillet 1999."

La délégation de la Hongrie a fait la déclaration ci-après: "En ce qui concerne la restructuration du Secrétariat de la Commission du Danube et la distribution des postes de fonctionnaire, la position de la délégation hongroise se fonde sur les principes définis dans le document CD/SES 55/26 de la Commission du Danube. La délégation hongroise estime nécessaire, en harmonie avec ces principes, que les questions de la restructuration du Secrétariat et de l'attribution des postes de fonctionnaire à partir du prochain mandat soient étroitement liées entre elles et ne puissent être traitées séparément mais ensemble, d'une manière coordonnée avec la

question de l'élargissement de la Commission du Danube. Il est inévitable que l'examen approfondi de ces questions et la recherche d'un consensus soient effectués avec la participation active des trois pays adhérents, afin de ne pas les mettre devant un fait accompli.

Jusqu'à ce moment, l'action de la Commission du Danube dans ce processus, y compris sa décision sur la prolongation du mandat de ses propres fonctionnaires, a été perçue par les pays membres comme juste et efficace. Cette prolongation avait été considérée comme une des conditions préalables aux résultats positifs obtenus par la suite.

En tenant compte de ces expériences, la délégation hongroise réitère ses propositions relatives à la modification de la structure du Secrétariat de la Commission du Danube, afin que son travail puisse être plus efficace et plus conforme aux exigences de notre époque.

La partie hongroise salue cordialement le fait que le Gouvernement de la République Fédérale de Yougoslavie, en sa qualité de dépositaire, a remis aux ambassadeurs des Etats signataires, le 21 avril 1998, à Belgrade, les copies certifiées du Protocole additionnel à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube et du Protocole de signature de ce dernier "afin que la procédure de leur ratification puisse être accomplie en temps utile".

Dans plusieurs pays déjà, le processus de ratification est entamé, et rien ne justifie la nécessité de prendre des décisions hâtives sur des questions particulières, séparément de l'ensemble de ce travail complexe et compliqué.

La délégation hongroise propose l'adoption à la session actuelle, en vertu de l'article 2 des Règles de procédure de la Commission du Danube, d'une décision sur la convocation d'une session extraordinaire, si possible avant la fin de l'année en cours. Cette session devrait décider des tâches, de la structure et de la répartition des fonctions du Secrétariat en tenant compte des exigences formulées dans les

"Descriptions des qualifications professionnelles requises" adoptées par la 52^e session de la Commission du Danube.

Après avoir terminé l'examen des questions mentionnées et après l'achèvement du processus d'adhésion des trois nouveaux pays, la partie hongroise sera prête à annoncer les noms de ses candidats, qui ont déjà été choisis par le Gouvernement.

Vu ce qui précède, la délégation hongroise estime nécessaire que le mandat actuel des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube soit prolongé au moins jusqu'à la session extraordinaire et que celle-ci décide de toutes les questions liées aux tâches, à la structure et à l'effectif du Secrétariat.

La délégation hongroise a la ferme conviction que l'ordre logique du travail à faire est un préalable objectif à la solution des questions, et prie instamment les Honorables Délégations de bien vouloir l'appuyer dans ses bonnes intentions."

Sans remettre en cause le principe de rotation des fonctionnaires du Secrétariat, la délégation de l'Autriche s'est prononcée en faveur de la possibilité d'engager les fonctionnaires de la Commission du Danube parmi les ressortissants des pays membres de la Commission du Danube. L'engagement s'effectuera par concours, en évaluant leurs qualités professionnelles.

La délégation de la Hongrie s'est ralliée à l'avis de la délégation de l'Autriche.

La délégation de la Roumanie a déclaré ce qui suit: "Dans les débats, la délégation roumaine a en substance souligné que son pays manifestait et continue à manifester, lui aussi, de l'intérêt pour le poste de Directeur général, en se fondant sur des critères plus solides que celui de la rotation par ordre alphabétique, et que pour la concrétisation de l'intérêt évoqué, il entendait se conformer à la pratique habituelle en vigueur au sein de la Commission, c'est-à-dire attendre le résultat des négociations concernant la composition du Secrétariat dans les nouvelles

circonstances et la répartition de l'ensemble des postes de fonctionnaire. En outre, la délégation roumaine a remarqué qu'elle ne se considérait être liée en aucune manière par les promesses d'appui faites par des représentants roumains il y a presque dix ans, dans des conditions complètement différentes de celles d'aujourd'hui.

La délégation roumaine a aussi fait remarquer que les principes et les normes incorporés dans la Convention du Danube et dans les Règles de procédure permettent de revenir sur une question examinée même après l'adoption d'une décision, car, comme on le sait, les décisions de la Commission du Danube et des organisations internationales en général, ont un caractère de recommandation. Ce principe est expressément inscrit dans le Protocole additionnel récemment signé et ressort implicitement de l'article 29 des Règles de procédure de la Commission."

Suite à l'examen du point 13 de l'Ordre du jour, le groupe de travail propose à la Cinquante-sixième session de la Commission du Danube le projet de Décision suivant:

I

"Ayant examiné le point 13 de l'Ordre du jour - Solution de la question de l'attribution à partir du prochain mandat de la fonction de Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube à un ressortissant de la Bulgarie, la Cinquante-sixième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'attribuer le poste de Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube à un ressortissant de la Bulgarie à partir du prochain mandat, mais au plus tard du 1^{er} juillet 1999;
2. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 13 de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 56/26)".

La délégation de la Roumanie a réservé le droit de son pays à se prononcer sur cette résolution pour plus tard, après l'adoption de l'organigramme du futur Secrétariat de la Commission et de la description des postes, et suite aux résultats des négociations sur l'attribution par pays de l'ensemble des postes de fonctionnaire de la Commission du Danube.

point 14 de l'Ordre du jour - *Questions administratives et d'organisation. Rapport de la réunion d'experts pour la modification de la structure du Secrétariat de la Commission du Danube*

Ayant pris connaissance du Rapport de la réunion d'experts pour la modification de la structure du Secrétariat de la Commission du Danube, le groupe de travail propose à la Cinquante-sixième session d'en prendre note.

Dans ce contexte, la délégation de l'Ukraine a fait la proposition suivante: "En prenant connaissance des propositions de tous les pays membres de la Commission, de la République de Moldova et du Secrétariat de la Commission du Danube, formulées au sujet de la future structure du Secrétariat de la Commission du Danube et de l'organisation de son activité, et en se ralliant à l'avis qu'il est indispensable d'augmenter l'efficacité du travail, de réduire les frais d'entretien et de maintenir le principe de rotation des fonctions au sein du Secrétariat, l'Ukraine soutient les propositions ci-après:

- attribuer un poste de fonctionnaire au Secrétariat à chaque pays membre de la Commission du Danube;
- attribuer un poste d'employé inscrit au Tableau du Secrétariat à chaque pays membre de la Commission, à l'exception du pays dont le ressortissant occupe le poste de Directeur général;
- fixer le nombre total des membres du Secrétariat à 30-31 personnes;

- prévoir dans le Tableau des fonctions du Secrétariat les postes indispensables pour travailler dans la troisième langue officielle de la Commission;
- réduire la période du mandat des fonctionnaires du Secrétariat à 4-5 ans;
- supprimer les sections du Secrétariat en subordonnant tous les fonctionnaires et employés directement au Directeur général et à son adjoint;
- réexaminer les tâches du Secrétariat et les obligations professionnelles des fonctionnaires, et les élargir sur la base des dispositions de la Convention de Belgrade;
- modifier le système de location des appartements des fonctionnaires du Secrétariat et appliquer ce même système aux employés inscrits au Tableau.

Il serait opportun d'étudier attentivement d'autres propositions également."

Lors de l'examen des questions liées à l'organisation de plusieurs réunions d'experts afin d'élaborer la nouvelle structure du Secrétariat de la Commission du Danube, la délégation de la Russie a relevé le haut degré de la concertation des questions relatives à la modification de la structure du Secrétariat ainsi que l'existence d'une base pour leur solution constructive, qui ont trouvé leur reflet dans le document "Synthèse des propositions" diffusé par le Secrétariat (lettre CD 13/I-1998 du 9 janvier 1998).

Compte tenu de la nécessité de résoudre le plus rapidement possible l'ensemble des problèmes difficiles relevant de la formation du nouveau Secrétariat de la Commission du Danube, le groupe de travail s'est prononcé en faveur de la participation intense à ce processus de tous les pays qui avaient signé les

Protocoles le 26 mars 1998, et a proposé le calendrier suivant pour élaborer la nouvelle structure du Secrétariat:

1. Inclure dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 28 avril 1998 jusqu'à la Cinquante-septième session, l'organisation de plusieurs réunions d'experts (minimum trois), afin d'élaborer la nouvelle structure du Secrétariat et les documents nécessaires.
2. Une fois l'élaboration de la nouvelle structure du Secrétariat achevée, convoquer, en décembre 1998 ou en janvier 1999, une session extraordinaire de la Commission du Danube, qui approuvera la structure du Secrétariat et les documents nécessaires, en entendant par là que l'Allemagne, la Croatie et la Moldova participeront aux travaux de cette session en tant que membres de plein droit à la Commission.
3. Nommer les fonctionnaires du nouveau mandat du Secrétariat lors de la Cinquante-septième session de la Commission du Danube.

“La délégation de la Moldova a présenté à la séance du groupe d'experts ses propositions au sujet de la modification de la structure du Secrétariat de la Commission du Danube.

Compte tenu du fait que le 21 avril 1998, le Gouvernement de la République Fédérale de Yougoslavie ait remis aux ambassadeurs des Etats contractants les copies certifiées du Protocole additionnel à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube et du Protocole de signature du Protocole additionnel, et que la procédure de ratification de ces documents ait été entamée, nous exprimons l'espoir que les pays signataires fassent de leur mieux pour accomplir les procédures internes nécessaires à l'entrée en vigueur de ces documents.

Après l'entrée en vigueur desdits Protocoles, la République de Moldova pourra participer à l'examen des questions liées à la modification de la structure du

Secrétariat de la Commission du Danube et à la répartition des fonctions en tant que membre de plein droit à la Commission du Danube.”

Compte tenu de ce qui précède, le groupe de travail considère utile de prolonger le mandat des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube jusqu'au 1^{er} juillet 1999, et propose à la Cinquante-sixième session de la Commission du Danube le projet de Décision suivant:

II

“Ayant examiné le point 14 de l'Ordre du jour - Questions administratives et d'organisation, la Cinquante-sixième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de prolonger le mandat des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube jusqu'au 1^{er} juillet 1999;
2. de convoquer une session extraordinaire de la Commission du Danube et d'inscrire à son Ordre du jour à titre d'orientation le point suivant: «Approbation de la nouvelle structure du Secrétariat de la Commission du Danube et d'autres documents traitant de son organisation»;
3. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 14 de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 56/26)”.

Questions financières

Point 10 a) de l'Ordre du jour - *Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1997*

Le groupe de travail a examiné ledit Rapport (doc.CD/SES 56/12), l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget de la Commission du Danube et des opérations financières pour l'année 1997 (doc. CD/SES 56/13), les Propositions du Secrétariat concernant les mesures à prendre pour assurer le versement des annuités en temps voulu ainsi que le paiement des arriérés (doc. CD/SES 56/39) et l'Information sur les avis des pays membres de la Commission du Danube au sujet desdites mesures (doc. CD/SES 56/14), les Propositions relatives à l'utilisation et à la comptabilisation des moyens financiers transférés à titre de paiement des arriérés (doc. CD/SES 56/15) et l'Information sur les avis des pays membres de la Commission du Danube au sujet de ces propositions (doc. CD/SES 56/16) ainsi que l'Information sur les possibilités d'augmenter les sommes figurant au chapitre des recettes du budget en trouvant d'autres sources de financement (doc. CD/SES 56/17).

Lors de l'examen de l'Information sur la situation financière de la Commission du Danube, le Représentant de la République Fédérale de Yougoslavie à la Commission du Danube, M. Novaković a déclaré que la République Fédérale de Yougoslavie avait transféré le 22 avril 1998, la somme de 201.605,- CHF et qui devait arriver dans les plus brefs délais sur le compte de la Commission du Danube. En même temps, il a déclaré que la République Fédérale de Yougoslavie paierait ses arriérés jusqu'à fin 1998, en remplissant entièrement ses obligations financières à l'égard de la Commission du Danube.

La délégation de l'Ukraine a communiqué que les autorités compétentes de ce pays avaient pris les mesures requises pour payer les arriérés pour 1997 et que les moyens nécessaires à cette fin avaient été transférés.

La délégation de la Russie a également informé le groupe de travail du paiement de ses arriérés pour 1997 et du transfert du montant total de l'annuité pour 1998.

Suite à l'examen des documents susmentionnés, le groupe de travail propose d'inclure un nouveau point dans le Plan de travail pour 1998/1999, qui chargera le Secrétariat d'étudier les aspects juridiques et financiers des propositions contenues

dans le document CD/SES 56/17, de dresser une information et de la soumettre à la Cinquante-septième session de la Commission du Danube en vue d'examen.

Le groupe de travail considère opportun que les propositions du Secrétariat concernant la comptabilisation des moyens financiers transférés à titre de paiement des arriérés, contenues dans le document CD/SES 56/15, ainsi que les autres questions ayant trait à la modification du Règlement de la gestion financière de la Commission du Danube soient examinées après l'adhésion de nouveaux pays membres à la Commission du Danube.

Le groupe de travail a constaté que le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1997 avait été dressé d'une manière exacte, et propose à la session d'approuver ledit Rapport.

Le groupe de travail a été d'accord en ce que le solde créditeur pour 1997, d'un montant de 828.668,93 CHF, soit transféré sur le budget de la Commission du Danube pour 1998.

Le groupe de travail propose que la vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières pour l'année 1998 soit effectuée au début du mois de mars 1999, conformément aux articles 71 et 72 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, par les délégués de la Yougoslavie et de l'Autriche.

A l'issue de l'examen des documents présentés, le groupe de travail soumet à la Cinquante-sixième session de la Commission du Danube le projet de Décision ci-après:

III

"Ayant examiné le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1997 ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant

du point 10 a) de l'Ordre du jour, la Cinquante-sixième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le Rapport sur l'exécution du budget de la Commission du Danube et le bilan d'après la situation au 31 décembre 1997 (doc. CD/SES 56/12):

Exécution du budget

Chapitre des recettes	2,700.987,08 CHF
Chapitre des dépenses	1,872.318,15 CHF

Bilan

Actif	828.668,93 CHF
Passif	828.668,93 CHF

conformément à l'Annexe 1 ad doc. CD/SES 56/12;

2. de transférer sur le budget de la Commission du Danube pour 1998 le solde du budget pour 1997, qui s'élève à 828.668,93 CHF et qui se compose:

- de l'arriéré de la Bulgarie d'un montant de	42.512,12 CHF
- de l'arriéré de la Roumanie d'un montant de	13,00 CHF
- de l'arriéré de la Russie d'un montant de	44.826,60 CHF
- de l'arriéré de l'Ukraine d'un montant de	179.289,00 CHF
- de l'arriéré de la Yougoslavie d'un montant de	432.354,01 CHF
- du solde débiteur pour 1997 d'un montant de	3.974,60 CHF
- des disponibilités en caisse et en banque d'après la situation au 31 janvier 1997	125.699,60 CHF
	<hr/>
	828.668,93 CHF

3. de prendre note de l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget de la Commission du Danube et des opérations financières pour l'année 1997 (doc. CD/SES 56/13);
4. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 10 a) de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 56/26)."

Point 10 b) de l'Ordre du jour - *Projet de budget de la Commission du Danube pour 1998*

Le groupe de travail a examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 1998 (doc. CD/SES 56/18).

Compte tenu des conclusions du groupe de travail sur l'opportunité de prolonger le mandat actuel du Secrétariat et ayant en vue les sommes transférées jusqu'à ce jour par l'Ukraine et la Russie à titre de paiement des arriérés pour 1997, le Secrétariat a recalculé les sommes figurant aux articles pertinents du projet de budget qu'il a soumis à l'examen des experts (doc. CD/SES 56/18/Rév.1).

Après l'avoir examiné, le groupe de travail propose à la Cinquante-sixième session d'approuver le projet de budget.

Le groupe de travail propose à la Cinquante-sixième session de la Commission du Danube le projet de Décision ci-après:

IV

"Ayant examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 1998 (doc. CD/SES 56/18/Rév. 1) ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 10 b) de l'Ordre du jour, la Cinquante-sixième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le budget de la Commission du Danube pour 1998 en la somme de

2,636.673,00 CHF pour son chapitre des recettes et

2,636,673,00 CHF pour son chapitre des dépenses

(doc. CD/SES 56/28, y compris ses annexes 1 à 7);

2. de fixer de la manière suivante les allocations pour enfants versées aux fonctionnaires, conformément à l'article 14 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat:

- a) pour les enfants d'âge préscolaire - en un montant de 180,- CHF par enfant et par mois;

- b) pour les enfants d'âge scolaire - en un montant de 233,- CHF par enfant et par mois;

3. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 10 b) de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 56/26)".

Point 11 de l'Ordre du jour - *Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 25 avril 1997 jusqu'à la Cinquante-sixième session*

Le groupe de travail a examiné la partie le concernant du Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 25 avril 1997 jusqu'à la Cinquante-sixième session (points 28 à 34 et 37), a constaté que les points respectifs du Plan de travail avaient été accomplis et propose à la Cinquante-sixième session de la

Commission du Danube d'approuver le Rapport du Directeur général du Secrétariat.

Le groupe de travail a examiné l'Information sur les taxes et les droits administratifs perçus dans la navigation danubienne (doc. CD/SES 56/20). Les documents nécessaires n'ayant pas été reçus de tous les pays, le groupe de travail considère opportun de poursuivre ce travail et d'inclure un point à ce sujet dans le Plan de travail de la Commission pour 1998/1999.

Point 12 de l'Ordre du jour - *Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 28 avril 1998 jusqu'à la Cinquante-septième session de la Commission du Danube*

Le groupe de travail a examiné les points respectifs du projet de Plan de travail, ainsi que les Propositions du Secrétariat relatives à l'inclusion de nouveaux domaines dans l'activité de la Commission du Danube, diffusées aux pays par la lettre CD 100/III-1998 datée du 26 mars 1998.

Le groupe de travail a favorablement considéré les propositions du Secrétariat relatives à l'inclusion de nouveaux domaines dans l'activité de la Commission, en estimant qu'elles étaient d'une grande actualité.

Le groupe de travail propose à la Cinquante-sixième session d'approuver les propositions du Secrétariat contenues dans ladite lettre au sujet de l'inclusion de points pertinents dans le Plan de travail pour 1998/1999 et au sujet de la participation d'un fonctionnaire du Secrétariat aux travaux des sessions du centre CEFAC.

A l'issue de l'examen des documents présentés sous ce point de l'Ordre du jour, le groupe de travail propose à la Cinquante-sixième session d'approuver la partie le concernant du projet précisé et concerté du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1998/1999.

L I S T E

des participants du groupe de travail pour les questions
juridiques et financières de la Cinquante-sixième session

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Autriche

M. Robert KARAS
M. Peter LEINSCHITZ
M. Jürgen SPÖRG
M. Gerhard STRIEDER
M. Peter STEINDL
Mme Katharina WIESER

Bulgarie

M. Khristo KHALATCHEV
M. Gueorgui GUEORGUIEV
M. Svetlozar PANOV
M. Steftcho MINTCHEV
M. Danaïl NEDIALKOV
Mme Nadejda BOUKHOVA

Hongrie

M. Árpád PRANDLER
M. István DOBRI

Roumanie

M. Mircea TUDOR
M. Calin FABIAN
M. Silviu UILACAN
M. Octavian CRISTEA

Russie

M. Y. A. MIKHAÏLOV
Mme I. N. TARASSOVA
M. R. F. SOROKINE
M. A. V. PONOMARIOV
M. A. Y. DERIABINE
M. Y. V. BOTCHAROV
M. B. G. SMIRNOV
M. I. V. MOÏSSEEV
M. E. S. VERESSOTSKII

Slovaquie

M. Vojtech SLÁČIK
M. Dušan ABAFFY
M. Ján VIŠŇOVSKÝ
M. Marian RUŽOVIČ
M. Juraj BEDNAR

Ukraine

M. I. R. BELOV
Mme N. V. KONDRATTSOVA
M. A. I. ZAIATS

Yougoslavie

M. Branislav NOVAKOVIĆ
Mme Sonja LUKETIĆ
M. Slobodan STAMENKOVIĆ
M. Vladislav BLAGOJEVIĆ
M. Boris HOLOVKA

B. Délégations des pays invités par le Secrétariat en tant qu'observateurs, sur la base de la Décision de la Cinquante-et-unième session de la Commission du Danube sur la question de la participation de tous les Etats danubiens aux travaux de la Commission du Danube (doc. CD/SES 51/37)

Croatie

M. Stanko NICK
M. Zorko BALIĆ
Mme Doris FILIPOVIĆ

Moldova

M. Alexei ANDRIEVSCHI
M. Oleg HÎNCU
M. Ion GROSU

A C T E

de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations
financières de la Commission du Danube pour l'année 1997

Les soussignées

Mme J. Bouza déléguée de l'Ukraine
Mme Z. Mičič déléguée de la Yougoslavie

membres du Groupe de travail pour les questions financières, sur la base de la Décision adoptée par la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube le 24 avril 1997 (doc. CD/SES 55/54) et en conformité avec les articles 11.1 et 11.2 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, ont effectué du 2 au 6 mars 1998 une vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour 1997.

A cette fin, ont été vérifiés par sondage les documents sur les opérations financières pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 1997, ainsi que le livre d'inventaire, les fiches des matériaux d'approvisionnement, les rapports financiers et d'autres documents relatifs à la gestion financière de la Commission du Danube, fournis par le Secrétariat de la Commission.

A la suite de la vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour 1997, il a été constaté ce qui suit:

1. Les données figurant dans le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube d'après la situation au

31 décembre 1997 (doc. CD/SES 56/12) indiquant les recettes et les dépenses, correspondent aux écritures du Grand livre de comptabilité.

2. Le budget de la Commission du Danube pour 1997 a été approuvé par la Cinquante-cinquième session en un montant de 2,676.710,17 CHF.

2.1. Les données du chapitre des recettes sont présentées dans le tableau suivant:

en CHF

	Sommes approuvées	Sommes effectives
Versements des Etats-membres de la CD (pour 1997)	1.912.000,00	1.645.359,28
Solde du budget de l'exercice écoulé (1996)	753.855,44	
-----	-----	-----
y compris les arriérés au compte des annuités	725.800,19	293.446,18
Recettes aux autres articles	10.854,73	35.131,64
TOTAL	2.676.710,17	1.973.937,10

Du montant total des annuités qui devaient être reçues en 1997 (2,637.800,19 CHF), 26,5 % (698.994,73 CHF) n'ont pas été transférés. Ce montant, qui constitue l'arriéré de certains pays membres au budget de la Commission du Danube d'après la situation au 31 décembre 1997, est réparti comme suit:

Bulgarie	42.512,12 CHF	(6,1 %)
Russie	44.826,60 CHF	(6,4 %)
Ukraine	179.289,00 CHF	(25,6 %)
Yougoslavie	432.354,01 CHF	(61,9 %).

Comme il ressort de ces données, en 1997, l'obligation de verser les annuités dans les délais fixés par le Règlement relatif à la gestion financière n'a pas été remplie par tous les pays. Une information sur le versement en 1997 des

annuités au budget de la Commission du Danube en 1997 indiquant les délais effectifs et les montants versés, est annexée à l'Acte (Annexe 1)*.

Il ressort des données susmentionnées que la majeure partie du montant total de la dette est toujours constituée par la dette de la Yougoslavie (61,9%). Lors de la Cinquante-cinquième session, une déclaration de la délégation de la République Fédérale de Yougoslavie a été adoptée, sur le fait que les annuités de ce pays au budget de la Commission du Danube seraient transférées dans les délais prescrits par le Règlement et que la dette serait réglée conformément au graphique figurant à l'Annexe 8 au doc. CD/SES 55/44. La Yougoslavie a transféré le montant total des annuités pour 1997. Toutefois, elle n'a pas rempli ses obligations de paiement de la dette pour le quatrième trimestre de 1997. D'après la situation au 31 décembre 1997, le solde de la dette qui était censée être payée en 1997, s'élève à 85.405,56 CHF.

Une partie des moyens n'ayant pas été versée sur le budget et une partie des annuités reçues n'ayant été versée qu'avec un certain retard, la situation financière du Secrétariat n'a pas toujours été stable. Par suite de cette situation, le Secrétariat a été contraint de limiter les dépenses et de remettre à l'année 1998 le règlement de certains services fournis pendant l'exercice budgétaire 1997. Pour les mêmes raisons, il a été impossible de réaliser une partie des dépenses prévues, y compris les dépenses liées aux mesures requises par la préparation et le déroulement de la session jubilaire.

Compte tenu de ce qui précède, les membres du Groupe de travail attirent de nouveau l'attention de tous les pays membres de la Commission du Danube sur le fait que le non-accomplissement des obligations financières et le non-respect par certains pays des délais fixés par le Règlement pour le transfert des annuités rendent difficile l'activité normale de la Commission du Danube.

Il est à relever que la Direction de la Commission du Danube et celle du Secrétariat ont pris des mesures afin que tous les pays membres de la

* Se trouve aux archives de la Commission du Danube

Commission respectent les délais de transfert des annuités et que les pays ayant des arriérés remplissent leurs obligations dans les plus brefs délais. Pour ce faire, les Représentants des pays membres de la Commission du Danube ont régulièrement reçu, tout au long de l'année, des informations relatives à la situation financière de la Commission. Cette question a également été examinée lors de certaines réunions informelles des Représentants.

2.2. Les recettes aux autres articles sont réparties de la manière suivante:

en CHF

	Titre de l'article	Planifié	Réalisé	Excédent	Non réalisé
2.5.3.	Versements des fonctionnaires pour l'emploi des objets d'inventaire de la Commission du Danube	24,00	24,00	-	
2.5.4.	Intérêts des comptes en banque	2.830,73	813,82	-	2.016,91
2.5.5.	Recettes provenant de la vente des publications de la Commission du Danube	8.000,00	15.538,60	7.538,60	
2.5.6.	Différence de cours	-	18.755,22	18.755,22	
	Total	10.854,73	35.131,64	26.293,82	2.016,91
	Total effectif de l'excédent			24.276,91	

2.3. Les données générales sur le chapitre des dépenses sont présentées dans le tableau ci-après:

Dépenses allouées, à savoir:	2.676.710,17 CHF
dépenses planifiées à tous les articles	2.116.214,00 CHF
crédits disponibles	560.496,17 CHF
Dépenses effectives	1.872.318,15 CHF
en % par rapport aux dépenses planifiées	88,5 %
Solde non réalisé (par rapport aux dépenses planifiées)	243.895,85 CHF
en % par rapport aux dépenses planifiées	11,5 %

Le montant du solde non réalisé est réparti par articles du chapitre des dépenses du budget comme suit:

	Titre de l'article	Planifié en CHF	Réalisé en CHF	Différence en CHF
2.6.1.	Appointements des fonctionnaires inscrits au Tableau	678.006,00	672.019,00	5.987,00
2.6.2.	Appointements et charges sociales des employés non inscrits au Tableau	487.966,00	479.270,81	8.695,19
2.6.3.	Frais d'administration	504.440,00	439.221,89	65.218,11
2.6.4.	Missions, déplacements et congés des fonctionnaires	98.342,00	78.284,48	20.057,52
2.6.5.	Edition des publications de la Commission du Danube	198.560,00	131.352,69	67.207,31
2.6.6.	Déroulement et service de la session et des réunions	57.950,00	4.522,40	53.427,60
2.6.7.	Achat de livres et d'autres publications	3.560,00	1.585,20	1.974,80
2.6.8.	Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	50.560,00	32.965,00	17.595,00
2.6.9.	Achat de vêtements de travail	1.360,00	1.360,00	
2.6.10.	Service médical	16.310,00	15.848,10	461,90
2.6.11.	Frais de représentation	4.000,00	1.389,72	2.610,28
2.6.12.	Fonds culturel	3.540,00	2.869,00	671,00
2.6.13.	Versements aux organisations internationales	6.120,00	4.057,60	2.062,40
2.6.14.	Différence de cours	-	3.269,90	-3.269,90

2.6.15.	Frais bancaires	5.500,00	4.302,36	1.197,64
2.6.16.	Taxe sur la valeur ajoutée			
	TOTAL:	2.116.214,00	1.872.318,15	243.895,85
	Solde créditeur	560.496,17		560.496,17
	TOTAL:	2.676.710,17	1.872.318,15	804.392,02

En ce qui concerne le chapitre des dépenses, il est également à noter que les explications sur les dépenses par articles du budget, qui figurent dans le Rapport du Directeur général du Secrétariat (doc. CD/SES 56/12), sont correctes et correspondent à la réalité.

Le montant des dépenses non réalisées présenté dans le Rapport relève des mesures restrictives appliquées à certains articles des dépenses et du fait que faute de moyens en 1997, le paiement des dettes a été remis à 1998. Le montant total de ces obligations s'élève à 37.686,00 CHF, et représente la dette aux articles 2.6.3.4. "Loyer du bâtiment de la Commission du Danube" et 2.6.3.5. "Loyer des appartements des fonctionnaires.

Les dépenses qui n'ont pas été réalisées à certains articles en 1997, à cause du manque de moyens, sont incluses dans le projet de budget pour 1998, et seront examinées avec ledit projet à la Cinquante-sixième session de la Commission du Danube.

2.4. Les moyens à l'article 2.6.16. "Taxe sur la valeur ajoutée" sont comptabilisés conformément à la législation en vigueur en Hongrie ainsi qu'à la procédure de comptabilisation élaborée par le Secrétariat de la Commission du Danube, approuvée par la Cinquante-cinquième session, par le document CD/SES 55/48, et mise en vigueur à partir du 25 avril 1997. Au cours de l'année passée, le Secrétariat a pris toutes les mesures nécessaires afin que les sommes payées au titre de

cette taxe soient remboursées dans les plus brefs délais par les autorités fiscales. A la suite de ces faits, il n'y a pas de solde à cet article d'après la situation au 31 décembre 1997.

3. Disponibilités des comptes de la Commission du Danube auprès de la Banque de Commerce extérieur de Hongrie d'après la situation au 31 décembre 1997:

Type de compte	somme en devises	somme en francs suisses
Compte en forints:	13.793,00	98,65
Compte en dollars USA:	535,14	762,79
Compte en shillings autrichiens:	313,25	35,99
Compte en francs suisses:		122.756,57
TOTAL :		123.654,00

Les montants des comptes mentionnés de la Commission du Danube auprès de la Banque de Commerce extérieur de Hongrie correspondent aux écritures de la comptabilité et aux chiffres qui figurent dans le Rapport financier, ainsi qu'aux documents bancaires fournis par le Secrétariat.

Les opérations bancaires ont été effectuées conformément aux règles en vigueur de la banque.

Toutefois, lors de la vérification par sondage des documents comptables présentés par le Secrétariat, il a été relevé que les frais bancaires du transfert des annuités de certains pays étaient déduits de la somme transférée par la banque effectuant le transfert. Par conséquent, le montant transféré sur le compte de la Commission du Danube se trouve réduit de la somme correspondant aux frais bancaires. A la suite de cette situation, les membres du Groupe de travail attirent l'attention des autorités compétentes des pays sur la nécessité d'établir correctement les ordres bancaires de transfert des annuités.

Les intérêts des sommes figurant sur les comptes bancaires sont reflétés dans les articles pertinents du budget, ainsi que dans les documents comptables. Il faut néanmoins souligner que suite au transfert retardé ou partiel des annuités, le montant des intérêts n'a été que de 813,82 CHF, ce qui représente 28,7 % de la somme prévue.

4. A la vérification de la caisse le 2 mars 1998, les disponibilités en caisse correspondaient aux écritures du Journal de caisse et de la comptabilité. L'Acte de vérification de la caisse faite le 2 mars 1998 est présenté à l'Annexe 2*.

Au cours de la vérification, il a été constaté que les disponibilités en caisse ne dépassaient pas la somme de 5.000,- CHF.

Conformément à l'article 8.6. du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, une vérification non annoncée de la caisse de la Commission du Danube a été effectuée le 12 novembre 1997. Les résultats de cette vérification ont été présentés dans un acte dont les membres du Groupe de travail ont pris connaissance.

A l'occasion de la vérification par sondage des documents financiers, il a été constaté que les pièces comptables étaient établies d'une façon nette et correcte.

5. Le solde du budget d'après la situation au 31 décembre 1997 figurant dans le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget pour 1997 est établi correctement et se présente comme suit:

a)	Disponibilités en caisse	2.045,60 CHF
b)	Disponibilités en banque	123.654,00 CHF
c)	Obligations	<u>702.969,33 CHF</u>
	TOTAL:	828.668,93 CHF

* Se trouve aux archives de la Commission du Danube

Ce montant est à transférer sur le budget pour 1998 en tant que solde de l'exercice précédent (1997).

6. Les propositions figurant dans l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget pour 1996 ont été réalisées par le Secrétariat. Des documents pertinents seront soumis à la Cinquante-sixième session en vue d'examen.

*

* *

A l'issue de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières en 1997, les membres du Groupe de travail sont arrivés aux conclusions suivantes:

1. Les conditions dans lesquelles le Secrétariat a effectué sa gestion financière étaient instables. Ceci est lié au versement tardif des annuités par certains pays ainsi qu'aux arriérés de la Bulgarie, de la Russie et de l'Ukraine accumulés pendant l'exercice considéré. En outre, la Yougoslavie n'a pas totalement rempli les obligations qui lui incombent en ce qui concerne le règlement de ses dettes pour les périodes passées.
2. La Direction de la Commission du Danube et celle du Secrétariat ont pris des mesures fermes afin de résoudre la question du paiement des arriérés par les pays membres de la Commission du Danube ainsi que celle du versement des annuités au budget dans les délais prévus. Toutefois, la situation reste pratiquement inchangée, créant ainsi des difficultés toujours croissantes pour l'activité du Secrétariat. Cette situation est en principe la conséquence des problèmes économiques de plus en plus complexes de certains pays membres de la Commission du Danube. Il semble opportun de chercher des voies pour obtenir des recettes supplémentaires au budget de la Commission et d'appliquer de nouvelles formes d'organisation et d'exécution des travaux sur le Danube, qui contribueront à attirer des moyens financiers des institutions financières internationales ainsi que des contributions de sponsors.

3. En conformité avec le Plan de travail pour 1997/1998, le Secrétariat a envoyé à tous les pays membres de la Commission le document CD/SES 55/39 "Propositions concernant les mesures à prendre pour assurer le versement des annuités en temps voulu ainsi que le paiement des arriérés". Les membres du Groupe de travail ont pris connaissance des avis des pays membres à ce sujet. La majorité des pays ne recommande pas encore de prendre des mesures plus sévères à l'encontre des pays débiteurs.
4. Après avoir pris connaissance des "Propositions du Secrétariat sur le mécanisme de comptabilisation des moyens transférés à titre de paiement des dettes de longue durée, diffusées aux pays par la lettre CD 184/VIII-1997 du 18 août 1997, les membres du Groupe de travail soutiennent ces propositions et considèrent utile d'introduire les modifications qui s'imposent dans le Règlement relatif à la gestion financière.
5. L'inventaire des biens de la Commission du Danube a été effectué pour 1997 en vertu du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube et en conformité avec l'Ordonnance N° 81 du Directeur général en date du 4 novembre 1997. Les résultats de l'inventaire sont reflétés dans un autre acte y étant relatif.
6. Les écritures de la comptabilité du Secrétariat de la Commission du Danube contiennent les informations reflétant l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube.

Compte tenu des conclusions indiquées ci-dessus, les membres du Groupe de travail proposent ce qui suit:

1. Ayant en vue le fait que tous les pays membres de la Commission du Danube se sont en principe prononcés contre la prise de mesures sévères à l'encontre des pays débiteurs, les autorités compétentes de ces pays doivent prendre des mesures afin que la discipline financière concernant l'accomplissement des obligations au budget de la Commission du Danube soit respectée et que le

transfert des annuités soit garanti. Ainsi, les conditions normales de l'activité de la Commission du Danube seront assurées.

2. Charger le Secrétariat d'élaborer des mesures concrètes visant à introduire des formes d'activité qui assureront le versement de moyens financiers supplémentaires sur le budget de la Commission du Danube et contribueront à attirer de nouvelles sources financières pour la réalisation de son activité.
3. En se fondant sur les avis et les propositions des pays au sujet de la comptabilisation des moyens transférés à titre de paiement des dettes de longue durée, le Secrétariat préparera un document pertinent pour l'introduction de modifications au Règlement relatif à la gestion financière.
4. Compte tenu de toutes les modifications à apporter au Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, charger le Secrétariat de corriger les formes de comptabilisation en vigueur et de les envoyer jusqu'au 1^{er} septembre 1998 aux autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube pour leur information.

Budapest, le 6 mars 1998

J. BOUZA

déléguée de l'Ukraine

Z. MIČIČ

déléguée de la Yougoslavie

ANNEXES

III

DOCUMENTS APPROUVES

R A P P O R T

du Directeur général du Secrétariat
sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube
pour la période du 25 avril 1997 jusqu'à la Cinquante-sixième session

Point 1 - Après réception des autorités compétentes de Yougoslavie de la documentation d'auteur manquante pour le secteur km 943,00-895,40, rééditer la Carte de pilotage du Danube - tome IV (secteur km 1170-845,50).

La Carte de pilotage a été rééditée et diffusée.

Point 2 - Sur la base de la documentation d'auteur des autorités compétentes de l'Allemagne, rééditer la Carte de pilotage du Danube - tome X (secteur km 2414-2223).

Après réception de la documentation d'auteur des autorités compétentes de l'Allemagne, conforme au schéma de la Commission du Danube, la carte sera rééditée.

Point 3 - Recueillir jusqu'au 1^{er} juillet 1997 les avis et les propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens concernant le contenu du schéma de la Carte générale du Danube.

Sur la base des avis et des propositions reçus, élaborer le projet de Schéma qui sera soumis avec les avis et les propositions des autorités compétentes des pays à la réunion d'experts pour les questions techniques en vue d'examen.

Les avis des autorités compétentes des pays danubiens ainsi que l'Information du Secrétariat et le projet de Schéma de la Carte générale du Danube

ont été soumis à la réunion d'experts pour les questions techniques en vue d'examen.

Point 4 - Poursuivre jusqu'au 1^{er} août 1997 le recueil des renseignements des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens concernant les autorités compétentes nationales de ces pays habilitées à effectuer les vérifications et à délivrer le certificat d'agrément du type respectif d'IR à l'exploitation sur le Danube ainsi que les renseignements concernant les autorités habilitées à effectuer le montage et le remplacement des IR à bord des bâtiments naviguant sur le Danube, en conformité avec l'article 1.2.2. du Chapitre I des "Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques et opérationnels des installations de radar utilisées dans la navigation sur le Danube".

Sur la base des renseignements reçus, dresser les listes des autorités susdites et les diffuser aux pays.

Le Secrétariat a reçu les renseignements des autorités compétentes de l'Autriche, de la Hongrie, de la Roumanie, de l'Ukraine et de la Yougoslavie. Le travail se poursuit actuellement afin de recueillir les données et dresser des listes qui comprennent les renseignements présentés sous forme de tableaux, en conformité avec les Recommandations de la Commission du Danube.

Point 5 - Poursuivre jusqu'au 1^{er} août 1997 le recueil des informations des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens relatives aux types d'IR de bord agréés à l'exploitation dans la navigation sur le Danube, en conformité avec l'article 1.5.6. du Chapitre I des "Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques et opérationnels des installations de radar utilisées dans la navigation sur le Danube".

Sur la base des renseignements reçus, dresser une liste et la diffuser aux pays.

Le Secrétariat a reçu les renseignements des autorités compétentes de l'Autriche, de la Hongrie, de la Roumanie, de l'Ukraine et de la Yougoslavie. Le Secrétariat prépare, sur la base de ces renseignements incomplets, la liste préliminaire des types d'IR de bord.

Point 6 - Adresser au Secrétariat de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin ainsi qu'à l'Administration des télécommunications de Belgique, dépositaire de l'Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure (25 janvier 1996), la proposition de procéder à des rencontres consultatives des représentants des secrétariats de la CD, de la CCNR et du dépositaire de l'Arrangement pour l'examen des questions liées à la participation des Administrations compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens à l'Arrangement régional en tant que Parties contractantes. Des experts des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens ainsi que des pays membres de la CCNR peuvent également prendre part à ces rencontres consultatives s'ils le désirent.

Dresser une information récapitulative sur les résultats des rencontres consultatives et la soumettre à la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication en vue d'examen.

L'information du Secrétariat sur ladite question a été examinée par la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication en novembre 1997. La première réunion des deux Secrétariats et de plusieurs pays européens a eu lieu à Bonn, le 17 décembre 1997.

Point 7 - Prier les autorités compétentes de la Fédération de Russie d'effectuer une comparaison des dispositions de l'Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure et celles du Guide de radiotéléphonie pour la navigation rhénane avec les dispositions analogues des recommandations et normes de l'Union internationale des Télécommunications. Dresser une information sur les différences de principe entre les dispositions de ces documents et l'envoyer au Secrétariat jusqu'au 1^{er} août 1997.

Le Secrétariat de la Commission du Danube diffusera l'information aux pays membres de la Commission du Danube ainsi qu'aux autres pays danubiens et la soumettra à la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication en vue d'examen.

Les autorités compétentes de la Fédération de Russie ont examiné la concordance des dispositions de l'Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure et des normes et

recommandations de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT). Des différences de principe n'ont pas été relevées.

L'information a été examinée en réunion d'experts pour les questions de radiocommunication.

Point 8 - Recueillir jusqu'au 30 juin 1997 les avis et les propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens relatifs à l'opportunité de la révision des "Mesures et procédures transitoires pour l'utilisation des stations de navire des bâtiments danubiens travaillant dans la gamme des ondes métriques lors de leur navigation sur le Rhin" et de l'élaboration de nouvelles Mesures transitoires. Communiquer en même temps les avis et les propositions au sujet de la nécessité d'élaborer des Mesures transitoires analogues pour les bateaux rhénans naviguant sur le Danube.

Sur la base des avis et des propositions reçus, dresser une information récapitulative et la soumettre à la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication en vue d'examen.

A l'issue de l'examen de l'Information récapitulative, la réunion d'experts a élaboré de nouveaux documents: le projet des "Dispositions provisoires relatives à l'exploitation des installations radiotéléphoniques des bateaux danubiens naviguant sur le Rhin" et le projet de "Dispositions provisoires relatives à l'exploitation des installations radiotéléphoniques des bateaux rhénans naviguant sur le Danube".

Point 9 - Rassembler jusqu'au 1^{er} septembre 1997 les avis et les propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens relatifs à l'opportunité de l'élaboration au sein de la Commission du Danube d'un "Guide du service radiotéléphonique dans la navigation sur le Danube".

Sur la base des avis et des propositions reçus, dresser une information récapitulative et la soumettre à la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication en vue d'examen.

L'Information récapitulative dressée par le Secrétariat a été examinée en réunion d'experts pour les questions de radiocommunication.

Point 10 - Convoquer du 4 au 6 novembre 1997 une réunion d'experts pour les questions de radiocommunication, inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:

- a) Information du Secrétariat de la Commission du Danube au sujet des résultats des rencontres consultatives des représentants du Secrétariat de la Commission du Danube, du Secrétariat de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin et de l'Administration des télécommunications de Belgique, dépositaire de l'"Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure", au sujet des questions liées à la participation des Administrations des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens à l'Arrangement régional en tant que Parties contractantes.
- b) Différences de principe entre les dispositions de l'"Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure" et du "Guide de radiotéléphonie pour la navigation rhénane" et les dispositions analogues des recommandations et normes de l'Union internationale des Télécommunications.
- c) Avis et propositions des autorités compétentes des pays relatifs à l'opportunité de la révision des "Mesures et procédures transitoires pour l'utilisation des stations de navire des bâtiments danubiens travaillant dans la gamme des ondes métriques lors de leur navigation sur le Rhin" ainsi qu'à la nécessité d'élaborer des "Mesures transitoires à l'égard des bateaux rhénans naviguant sur le Danube" analogues.
- d) Avis et propositions des autorités compétentes des pays au sujet de l'opportunité de l'élaboration d'un "Guide du service radiotéléphonique dans la navigation sur le Danube".

La réunion s'est tenue dans les délais fixés. Le Rapport de la réunion d'experts est soumis à la Cinquante-sixième session en vue d'examen.

Point 11 - Recueillir jusqu'au 1^{er} août 1997 les renseignements des autorités compétentes des pays danubiens sur les mesures prises en vue de satisfaire aux exigences des "Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube", y compris des renseignements sur l'obtention des profondeurs de chenal recommandées.

Dresser une information récapitulative et la présenter à la réunion d'experts pour les questions techniques en vue d'examen.

Le Secrétariat avait reçu les renseignements des autorités compétentes de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Roumanie, de l'Ukraine et de la Yougoslavie, et a dressé, sur la base de ces renseignements, une information qui a été soumise à la réunion d'experts pour les questions techniques en vue d'examen.

Point 12 - Recueillir jusqu'au 1^{er} août 1997 les avis et les propositions des autorités compétentes des pays concernant l'élaboration d'une nouvelle conception sur les questions relatives à l'amélioration des conditions de la navigation sur le Danube, afin de réaliser les "Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube" ainsi que les projets du "Plan des grands travaux pour la période 1991-2000 visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres, recommandés sur le Danube" (édition 1994).

Dresser une information récapitulative et la soumettre à la réunion d'experts pour les questions techniques en vue d'examen.

Le Secrétariat de la Commission du Danube n'a pas reçu de propositions relatives à l'élaboration d'une nouvelle conception visant à améliorer les conditions de navigation sur le Danube. La réunion d'experts a soutenu la proposition de la Roumanie de contribuer à l'amélioration des conditions de navigation sur les divers secteurs du Danube par l'entremise du programme "PHARE" et a également considéré opportun d'entamer l'élaboration du projet de Plan des grands travaux pour la période d'après 2000.

Point 13 - Préparer jusqu'au 1^{er} juillet 1997 le projet de Modifications des DFND et des annexes à ce document suite à l'examen, dans le cadre du Groupe de travail WP.3

de la CEE/ONU, des questions relatives à la mise à jour du CEVNI (à savoir des articles 1.01, 1.02, 1.03, du Chapitre 3, des Annexes 3-5 et autres).

Diffuser aux pays le projet préparé des Modifications. Sur la base des avis et des propositions reçus, dresser une information récapitulative et la soumettre en même temps que le projet de Modifications à la réunion d'experts pour les questions techniques en vue d'examen.

Le Secrétariat a préparé le projet de "Modifications à apporter aux Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube" et l'a diffusé aux pays. Sur la base des avis et des propositions reçus de l'Ukraine et du Secrétariat de la CCNR, le Secrétariat de la Commission du Danube a dressé une information et l'a soumise, en même temps que le projet de Modifications à apporter aux DFND, à la réunion d'experts pour les questions techniques en vue d'examen.

Point 14 - Editer les "Modifications et compléments à apporter aux DFND" ainsi que les "Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales)", feuilles détachables, tirage: 200 exemplaires en russe et 200 exemplaires en français.

Le Secrétariat de la Commission du Danube a édité et diffusé les "Modifications et compléments à apporter aux DFND" ainsi que les "Règles locales relatives à la navigation sur le Danube".

Point 15 - Editer l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1995 jusqu'au 31 mars 1996, tirage: 100 exemplaires en russe et 100 exemplaires en français.

L'Information a été éditée et diffusée.

Point 16 - Poursuivre jusqu'au 31 août 1997 le recueil des données des pays danubiens et de l'Administration fluviale du Bas-Danube pour l'établissement du projet d'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1996 jusqu'au 31 mars 1997 et soumettre l'Information à la Cinquante-sixième session de la Commission du Danube en vue d'examen.

Le projet d'Information a été dressé, et il est soumis à la Cinquante-sixième session de la Commission du Danube en vue d'examen.

Point 17 - Recevoir jusqu'au 1^{er} novembre 1997 une information commune des autorités compétentes de la Hongrie et de la Slovaquie sur les mesures prises et en voie d'adoption en vue d'améliorer les conditions de navigation sur le secteur commun km 1811,00-1708,20 du Danube et d'obtenir des gabarits de chenal conformes aux Recommandations de la Commission du Danube; soumettre l'information à la réunion d'experts pour les questions techniques en vue d'examen.

La réunion d'experts a écouté l'information commune des experts de la Slovaquie et de la Hongrie, et a considéré opportun d'inclure un point approprié dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 1998/1999.

Point 18 - Recevoir jusqu'au 31 juillet 1997 des autorités compétentes des pays danubiens leurs avis et leurs propositions relatifs à la construction et à la mise en exploitation des stations de réception des déchets des bateaux. Prendre en compte, dans la mesure du possible, dans le cadre de ce travail, les données relatives à l'application par les pays rhénans de la "Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure" adoptée par la CCNR le 9 septembre 1996, selon laquelle une partie du prix de vente des combustibles est utilisée pour financer les mesures visant la prévention de la pollution des voies d'eau intérieures.

Dresser une information récapitulative et la soumettre à la réunion d'experts pour les questions techniques en vue d'examen.

La réunion d'experts a été informée des lettres adressées par le Secrétariat à M. R. J. Coleman, Directeur général de la Direction générale des Transports de la Commission Européenne, et aux pays danubiens, et a examiné l'Information contenant les propositions reçues des autorités compétentes de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Roumanie et de l'Ukraine au sujet de la construction et de la mise en exploitation de stations pour la collecte des déchets des bateaux.

La réunion d'experts prie la Cinquante-sixième session d'inclure un point approprié dans le Plan de travail pour 1998/1999.

Point 19 - Poursuivre jusqu'au 31 juillet 1997 le recueil des avis et propositions des autorités compétentes des pays danubiens au sujet de l'établissement du projet de "Plan de la reconstruction des ponts sur le Danube dont la hauteur libre est insuffisante pour la navigation" visant l'amélioration des conditions de la navigation sur le Danube par l'augmentation de la hauteur libre des passes navigables des ponts qui ne répondent pas aux exigences des "Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube" (édition 1988).

Dresser une information récapitulative et la soumettre à la réunion d'experts pour les questions techniques en vue d'examen.

La réunion d'experts a constaté qu'en dehors de la proposition relative à la reconstruction du pont de Novi-Sad (km 1255,1) que le Secrétariat avait reçue de la Yougoslavie et de l'information orale fournie par l'expert de l'Allemagne lors de la réunion d'experts pour les questions techniques de décembre 1996, d'autres propositions à ce sujet n'avaient pas été reçues. Dans ce contexte, la réunion d'experts considère opportun d'inclure un point approprié dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 1998/1999.

Point 20 - Entamer le perfectionnement de l'"Indicateur kilométrique du Danube" (édition 1990). A cette fin, recueillir jusqu'au 31 août 1997 les propositions et précisions des autorités compétentes des pays danubiens, compte tenu des changements ayant eu lieu sur leurs secteurs de Danube.

Dresser une information récapitulative et la soumettre à la réunion d'experts pour les questions techniques en vue d'examen.

Au sujet de la précision des données de l'Indicateur kilométrique du Danube (édition 1990) et des nouveaux renseignements à apporter en tant que complément à cet ouvrage, la réunion d'experts a constaté que des informations avaient été reçues de l'Autriche, de la Bulgarie, de l'Ukraine, de la Yougoslavie et de la Moldova. La réunion d'experts a pris note que le traitement des données reçues se poursuivait et a adressé au Secrétariat la prière d'envoyer aux autorités compétentes les nouveaux renseignements relatifs au perfectionnement de l'Indicateur kilométrique et les compléments à apporter à cet ouvrage avant qu'il soit définitivement mis à jour ou réédité.

La réunion prie la Cinquante-sixième session de prévoir un point approprié dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 1998/1999.

Point 21 - Entamer le perfectionnement de l' "Album des ponts sur le Danube" (édition 1992) compte tenu des changements survenus. Rassembler jusqu'au 31 août 1997 les renseignements des autorités compétentes des pays danubiens au sujet des modifications et des compléments à apporter à l' "Album des ponts sur le Danube".

Sur la base des renseignements reçus, préparer un projet de précisions et de compléments à ce sujet et le soumettre à la réunion d'experts pour les questions techniques en vue d'examen.

Le Secrétariat a reçu de l'Autriche, de la Bulgarie et de la Roumanie des renseignements relatifs à la précision et la mise à jour des données de l'Album des ponts sur le Danube (édition 1992) et les a soumis à la réunion d'experts pour les questions techniques en vue d'examen. La réunion considère opportun d'inclure un point approprié dans le Plan de travail pour 1998/1999.

Point 22 - Recueillir jusqu'au 1^{er} juillet 1997 les données des autorités compétentes des pays danubiens pour l' "Annuaire hydrologique du Danube pour 1996" et l'éditer dans un tirage de 150 exemplaires, édition bilingue.

L'Annuaire hydrologique du Danube pour 1996 a été édité et diffusé.

Point 23 - Editer les "Recommandations relatives à la mise d'informations hydrométéorologiques à la disposition de la navigation sur le Danube", tirage: 200 exemplaires en russe et 200 exemplaires en français.

Les Recommandations ont été éditées et diffusées. Dans le même volume, à reliure amovible, ont été également éditées les "Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation".

Point 24 - Préparer et éditer, sur la base des données reçues des pays danubiens jusqu'au 1^{er} août 1997, l'Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 1996, dans un tirage de 200 exemplaires, édition bilingue.

L'Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 1996 a été dressé, édité et diffusé.

Point 25 - Début 1998, entamer le recueil des données des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens pour l'Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 1997.

Le Secrétariat a entamé le recueil des données de l'Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 1997.

Point 26 - Dresser une information sur le flux de marchandises sur le Rhin, le Main et le Danube et la diffuser aux pays membres de la Commission du Danube, ainsi qu'aux autres pays danubiens.

L'Information sur les flux de marchandises sur le Rhin, le Main et le Danube a été dressée et diffusée aux pays membres de la Commission du Danube, ainsi qu'aux autres pays danubiens.

Point 27 - Convoquer du 1^{er} au 5 décembre 1997 une réunion d'experts pour les questions techniques, inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:

- a) Information sur les mesures prises par les autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens en vue de satisfaire aux exigences des "Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube", comprenant également les renseignements relatifs à l'obtention des profondeurs de chenal recommandées.
- b) Projet de Modifications des DFND suite à l'examen, dans le cadre du Groupe de travail WP.3 de la CEE/ONU, des questions relatives à la mise à jour du CEVNI.
- c) Avis et propositions des autorités compétentes des pays danubiens concernant la construction et la mise en exploitation des stations pour la réception des déchets des bateaux.

- d) Avis et propositions des autorités compétentes des pays concernant l'élaboration d'une nouvelle conception sur les questions relatives à l'amélioration des conditions de la navigation sur le Danube, afin de réaliser les "Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube" ainsi que les projets du "Plan des grands travaux pour la période 1991-2000 visant l'obtention des gabarits du chenal navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube" (édition 1994).
- e) Mesures prises par les autorités compétentes de la Hongrie et de la Slovaquie visant l'amélioration des conditions de navigation sur le secteur commun km 1811,00 - 1708,20 du Danube.
- f) Projet de "Plan de la reconstruction des ponts sur le Danube dont la hauteur libre est insuffisante pour la navigation".
- g) Propositions des autorités compétentes des pays danubiens au sujet de la précision des données contenues dans l' "Indicateur kilométrique du Danube" (édition 1990) et de son complètement par de nouveaux renseignements.
- h) Propositions des autorités compétentes des pays danubiens au sujet de la précision des données contenues dans l' "Album des ponts sur le Danube" (édition 1992) et de son complètement par de nouveaux renseignements.
- i) Projet de Schéma de la Carte générale du Danube.
- j) Echange de vues et d'informations au sujet des données contenues dans l'annexe V aux "Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation" et dans les annexes aux "Recommandations relatives à la mise d'informations hydrométéorologiques à la disposition de la navigation sur le Danube", ainsi qu'au sujet des données contenues dans d'autres documents qui requièrent une mise à jour permanente.

La réunion d'experts s'est tenue dans les délais impartis et a examiné toutes les questions figurant à l'Ordre du jour à titre d'orientation. La réunion d'experts soumet son Rapport ainsi que les projets de documents préparés à la Cinquante-sixième session de la Commission du Danube en vue d'examen.

Point 28 - Dresser une information sur la structure des secrétariats des organisations internationales semblables à la Commission du Danube et la diffuser aux pays membres avant la réunion d'experts pour la modification de la structure du Secrétariat de la Commission du Danube.

Le Secrétariat a envoyé, par la lettre CD 165/VII-1997 en date du 25 juillet 1997, aux pays membres de la Commission du Danube et aux autres pays danubiens les informations suivantes:

- Schéma de la structure du Secrétariat de la CCNR;
- Règlement du personnel du Secrétariat de la CCNR;
- Schéma de la structure de la Commission du Mékong;
- Schéma de la structure de la Commission exécutive du fleuve Uruguay.

Point 29 - Recueillir jusqu'au 31 août 1997 des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens les propositions relatives à la modification de la structure du Secrétariat de la Commission du Danube. Sur la base des propositions reçues, dresser une information récapitulative, la diffuser aux pays membres de la Commission du Danube et aux autres pays danubiens et la soumettre à la réunion d'experts pour la modification de la structure du Secrétariat de la Commission du Danube en vue d'examen.

Sur la base des propositions reçues des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens au sujet de la modification de la structure du Secrétariat de la Commission du Danube, une information a été dressée et ensuite examinée en réunion d'experts en même temps que les propositions reçues ultérieurement.

Point 30 - Convoquer du 27 au 31 octobre 1997 une réunion d'experts au sujet de la modification de la structure du Secrétariat de la Commission du Danube et inscrire à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:

- a) Structure du Secrétariat, attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat
- b) Principes de la formation du Secrétariat

La réunion d'experts s'est tenue dans les délais impartis et a examiné les questions figurant à son Ordre du jour à titre d'orientation. La réunion d'experts soumet son Rapport à la Cinquante-sixième session en vue d'examen. A la demande de la réunion d'experts, le Secrétariat a préparé une "Synthèse des propositions relatives aux questions de la modification de la structure du Secrétariat de la Commission du Danube" et l'a diffusée aux pays membres de la Commission du Danube ainsi qu'aux autres pays danubiens.

Point 31 - Poursuivre jusqu'au 1^{er} septembre 1997 le recueil des données des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens pour la préparation de l'Information sur les taxes et les droits administratifs perçus dans la navigation danubienne et la soumettre à la Cinquante-sixième session de la Commission du Danube en vue d'examen.

Sur la base des données reçues de l'Autriche, de la Hongrie de la Slovaquie, de l'Ukraine, de la Yougoslavie et de la Moldova, une information a été dressée. Cette information est soumise à la Cinquante-sixième session en vue d'examen. Le Secrétariat considère opportun de tenir une réunion d'experts pour les questions de l'unification, de la classification et autres concernant les taxes, les tarifs, les droits administratifs et les impôts perçus dans la navigation danubienne et d'éditer un "Recueil des taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne". Le Secrétariat propose d'inclure un point approprié dans le Plan de travail pour 1998/1999.

Point 32 - Diffuser aux autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube les "Propositions concernant les mesures à prendre pour assurer le versement des annuités en temps voulu ainsi que le paiement des arriérés" (doc CD/SES 55/39). Sur la base des propositions reçues, dresser une information récapitulative et la soumettre à la Cinquante-sixième session en vue d'examen.

Des propositions ont été reçues de l'Autriche, de la Russie, de la Slovaquie, de l'Ukraine et de la Yougoslavie. L'Information préparée sur la base de ces propositions est soumise à la Cinquante-sixième session en vue d'examen.

Point 33 - Charger le Secrétariat d'étudier les possibilités d'augmenter les sommes figurant au chapitre des recettes du budget en trouvant d'autres sources de financement. Dresser une information et la soumettre à la Cinquante-sixième session en vue d'examen.

Le Secrétariat a préparé une information sur les possibilités d'augmenter le chapitre des recettes du budget moyennant d'autres sources financières et la soumet à la Cinquante-sixième session en vue d'examen.

Point 34 - Elaborer les "Propositions relatives à l'utilisation et la comptabilisation des moyens financiers transférés à titre de paiement des arriérés" et les diffuser aux pays membres de la Commission du Danube, jusqu'au 1^{er} septembre 1997. Sur la base des observations reçues, dresser une information et la soumettre en même temps que les propositions à la Cinquante-sixième session en vue d'examen.

Des avis et propositions ont été reçus de l'Autriche, de la Hongrie, de la Russie, de la Slovaquie, de l'Ukraine et de la Yougoslavie. L'information dressée sur la base de ces avis est soumise à la Cinquante-sixième session en vue d'examen.

Point 35 - Conformément aux décisions des sessions de la Commission du Danube ainsi qu'à l'accord intervenu en 1976 entre la Commission du Danube et la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, continuer et développer les contacts de travail entre les secrétariats de la Commission du Danube et de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin et contribuer à la recherche des voies pour l'harmonisation et l'unification des prescriptions et recommandations sur le Danube et sur le Rhin.

Les contacts entre les deux Secrétariats se sont poursuivis, et les informations y étant relatives ont été distribuées aux pays membres et aux autres pays danubiens.

Point 36 - Poursuivre le rassemblement de la documentation selon la Liste des questions intéressant la navigation danubienne en connexion avec la liaison Rhin-Main-Danube et la réalisation de la liaison Danube-Oder (Elbe) (Annexe 2 ad doc. CD/SES 30/26), adoptée par la Commission du Danube. Traduire la documentation dans les langues officielles de la Commission du Danube et la diffuser aux pays membres de la Commission du Danube et aux autres pays danubiens.

Le Secrétariat a poursuivi le rassemblement de la documentation relative à l'utilisation de la voie d'eau Rhin-Main-Danube ainsi que de la documentation relative à la préparation de la construction de la liaison Danube-Oder (Elbe). Les documentations se trouvent dans les archives de la Commission du Danube. Le Secrétariat a traduit les documents les plus importants dans les langues officielles de la Commission du Danube et les a diffusés, à titre d'information, aux pays membres de la Commission du Danube et aux autres pays danubiens.

Point 37 - Participation du Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube aux réunions du Comité pour la préparation de la Conférence diplomatique sur les questions de la coopération danubienne.

Le Directeur général du Secrétariat, accompagné du Directeur-Chef de la Section technique, a participé aux travaux de la Sixième session du Comité pour la préparation de la Conférence diplomatique sur les questions de la coopération danubienne, tenue du 23 au 27 juin 1997 à Kiev. L'Information à ce sujet a été diffusée aux pays.

Point 38 - Maintenir les contacts, poursuivre l'échange de documentations et, après s'être concertés de part et d'autre, consulter les autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube, les administrations fluviales spéciales, les entreprises de navigation ainsi que les institutions de recherches scientifiques et d'établissement de projets des pays danubiens et autres s'occupant de l'étude des questions d'ordre nautique - y compris les questions de radiocommunication -, hydrotechnique, hydrométéorologique, statistique et juridique présentant de l'intérêt pour la navigation danubienne.

En 1997, le Secrétariat a continué de maintenir des contacts avec les autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens. En même temps, le Secrétariat a eu des contacts de travail et des consultations avec les organisations de recherches scientifiques et d'établissement de projets des pays concernant les questions techniques.

Point 39 - Conformément à la décision de la Trente-troisième session de la Commission du Danube sur les relations internationales de la Commission, maintenir les contacts

avec les organisations internationales, participer aux travaux des organisations internationales et des réunions s'occupant des questions présentant de l'intérêt pour la navigation sur le Danube.

Les fonctionnaires du Secrétariat ont pris part aux travaux d'organisations internationales conformément à la Liste des missions approuvée par la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube. Les rapports sur la participation aux travaux de ces organisations ont été régulièrement diffusés aux pays membres de la Commission. Suite aux difficultés financières, certaines missions ont été suspendues.

Point 40 - Dresser et imprimer sur ronéo les documents suivants:

- a) Procès-verbaux préliminaires de la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube, tirage: 50 exemplaires en russe et 50 en français;
- b) Procès-verbaux de la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube, tirage: 200 exemplaires, édition bilingue.

Les Procès-verbaux de la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube ont été dressés et édités.

Point 41 - Dresser:

- a) le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 1998/1999;
- b) le projet de budget de la Commission du Danube pour 1998.

Le projet de Plan de travail de la Commission du Danube et le projet de budget pour 1998 ont été dressés et diffusés.

PLAN DE TRAVAIL

de la Commission du Danube pour la période du 28 avril 1998 jusqu'à la
Cinquante-septième session

1. Sur la base de la documentation d'auteur élaborée par les autorités compétentes de l'Allemagne en conformité avec le Schéma de la Commission du Danube, rééditer la Carte de pilotage du Danube - tome X (secteur km 2414-2223).
2. Rassembler jusqu'au 1^{er} août 1998 les avis et les propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens afin d'améliorer le texte des "Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques et opérationnels des installations de radar utilisées dans la navigation sur le Danube" (édition 1995).

Sur la base des propositions reçues, dresser une information et la soumettre à la réunion d'experts pour les questions techniques.

3. Rassembler jusqu'au 1^{er} septembre 1998 les avis et les propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens au sujet du texte des Règles relatives au transport

de marchandises dangereuses sur le Danube (ADN-D) et des Annexes à ces Règles (édition 1997).

Sur la base des avis et des propositions des pays, élaborer une information et la soumettre à la réunion d'experts pour les questions de transport de marchandises dangereuses en vue d'examen.

4. Editer les "Instructions provisoires relatives à l'exploitation des installations radiotéléphoniques des bateaux danubiens naviguant sur le Rhin" dans un tirage de 200 exemplaires, édition bilingue.

Editer également les "Instructions provisoires relatives à l'exploitation des installations radiotéléphoniques des bateaux rhénans naviguant sur le Danube" dans un tirage de 100 exemplaires, édition bilingue.

5. Rassembler jusqu'au 1^{er} août 1998 les avis et les propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens au sujet du contenu du texte du projet de "Guide du service radiotéléphonique sur le Danube" compte tenu des dispositions de la version révisée du texte de l'Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure".

Sur la base des avis et des propositions reçus, dresser le projet de "Guide du service radiotéléphonique sur le Danube" et le soumettre à la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication en vue d'examen.

6. Dresser jusqu'au 1^{er} septembre 1998 la liste des autorités nationales compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens habilitées à effectuer les essais, la vérification, le montage et le remplacement de l'équipement, à délivrer le certificat d'agrément à l'exploitation sur le Danube des IR de bord et des indicateurs de vitesse de giration. Dresser également la liste des types d'IR de bord et des indicateurs de vitesse de giration admis pour l'exploitation sur le Danube.

Diffuser les listes dressées aux pays membres de la Commission du Danube, aux autres pays danubiens ainsi qu'au Secrétariat de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin.

7. Convoquer du 26 au 28 octobre 1998 une réunion d'experts pour les questions de radiocommunication, inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:
 - a) Projet de "Guide du service radiotéléphonique sur le Danube";
 - b) Possibilité de remplacer les "Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications dans la navigation sur le Danube"(1989) par l'"Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure"(1997);
 - c) Information relative à l'application des "Instructions provisoires relatives à l'exploitation des installations radiotéléphoniques des bateaux danubiens naviguant sur le Rhin" et des "Instructions provisoires relatives à l'exploitation des installations radiotéléphoniques des bateaux rhénans naviguant sur le Danube";
 - d) L'opportunité de l'abrogation des "Mesures et procédures transitoires relatives à l'exploitation des stations radio des bâtiments danubiens travaillant dans la gamme des ondes métriques lors de leur navigation sur le Rhin";
 - e) Divers.
8. Convoquer du 6 au 8 octobre 1998 une réunion d'experts pour les questions liées au transport de marchandises dangereuses sur le Danube, inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:
 - a) Information sur les avis et les propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens

sur le texte des Règles relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube (ADN-D) et des annexes à ces Règles;

- b) Questions relatives à l'application de l'ADN-D dans la navigation sur le Danube;
- c) Examen de l'intention des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens d'adhérer à l'Accord européen relatif au transport de marchandises dangereuses sur les voies de navigation intérieure en voie d'élaboration et de l'opportunité de remplacer l'ADN-D par cet Accord;
- d) Divers.

9. Recueillir jusqu'au 1^{er} août 1998 les renseignements des autorités compétentes des pays danubiens sur les mesures prises en vue de satisfaire aux exigences des "Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube", y compris les renseignements sur l'obtention des profondeurs de chenal recommandées.

Dresser une information et la présenter à la réunion d'experts pour les questions techniques en vue d'examen.

10. Préparer jusqu'au 1^{er} août 1998 une information sur l'état de l'examen, dans le cadre du Groupe de travail WP.3. de la CEE/ONU, des questions relatives à la mise à jour du CEVNI et de l'éventuelle influence des modifications apportées au CEVNI sur la rédaction des DFND.

Diffuser aux pays l'information préparée et l'examiner, en même temps que les avis et les propositions reçus, en réunion d'experts pour les questions techniques.

11. Editer le texte précisé des DFND dans un tirage de 300 exemplaires en russe et 300 exemplaires en français.
12. Rassembler jusqu'au 1^{er} août 1998 les avis des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens au sujet de la reconnaissance réciproque du certificat de bateau des bateaux non-danubiens naviguant sur le Danube et du certificat de bateau des bateaux danubiens naviguant sur les voies d'eau autres que le Danube, élaborer des propositions appropriées et les examiner en réunion d'experts pour les questions techniques.
13. Editer l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1996 jusqu'au 31 mars 1997 dans un tirage de 100 exemplaires en russe et 100 exemplaires en français.
14. Poursuivre jusqu'au 31 août 1998 le recueil des données des pays danubiens et de l'Administration Fluviale du Bas-Danube pour l'établissement du projet d'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1997 jusqu'au 31 mars 1998 et soumettre l'Information à la Cinquante-septième session de la Commission du Danube en vue d'examen.
15. Le Secrétariat de la Commission du Danube, en coopération avec le "Danube Coordination Unit-Wien", créera un groupe d'experts pour l'élaboration d'un projet de création d'un service de collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube, avec la participation des représentants des pays membres de la Commission du Danube. Les autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens communiqueront au Secrétariat, jusqu'au 1^{er} juillet 1998, les noms des experts compétents en indiquant leurs coordonnées de travail. Sur la base des propositions reçues du groupe d'experts, élaborer un projet relatif à la répartition sur le Danube de moyens techniques flottants et à

l'équipement de points de collecte des déchets et des mélanges d'eau et d'hydrocarbures provenant des bateaux et le présenter aux organes du programme PHARE de l'Union Européenne. Examiner en réunion d'experts pour les questions techniques l'information sur les résultats des pourparlers entre le Secrétariat de la Commission du Danube et les organes du programme PHARE concernant ledit projet. Sur cette base, élaborer des mesures concertées visant le développement sur le Danube d'un programme de construction et de mise en exploitation de stations, y compris les mobiles, de collecte des déchets des bateaux et soumettre ces mesures à la Cinquante-septième session de la Commission du Danube en vue d'examen.

16. Rassembler jusqu'au 31 août 1998 les propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens pour dresser le projet du Plan des grands travaux pour la période 2000-2010. En formulant les propositions, il serait souhaitable que les pays danubiens se guident des principes appliqués par le programme PHARE pour dresser des projets, ainsi que des derniers accords internationaux relatifs au développement de l'infrastructure de la navigation intérieure, à savoir de l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN) conclu à Helsinki.

Sur la base des propositions reçues, préparer une information et la soumettre à la réunion d'experts pour les questions techniques en vue d'examen.

17. S'adresser aux organes appropriés du programme PHARE ainsi qu'aux autorités compétentes de la Roumanie et de la Bulgarie, afin de concerter les mesures visant l'établissement du projet d'amélioration des conditions de navigation sur les secteurs roumano-bulgare et roumain du Danube, et de les inclure dans le programme à réaliser avec l'aide financière du programme PHARE.

Dresser une information relative au travail accompli par le Secrétariat et la soumettre à la réunion d'experts pour les questions techniques en vue d'examen.

18. Recevoir jusqu'au 1^{er} juillet 1998 une information commune des autorités compétentes de la Hongrie et de la Slovaquie sur les résultats de leurs négociations bilatérales relatives aux mesures visant l'amélioration des conditions de navigation sur le secteur commun du Danube km 1811,00-1708,20 afin d'obtenir des gabarits de chenal conformes aux Recommandations de la Commission du Danube.

Diffuser cette information aux pays et la soumettre à la réunion d'experts pour les questions techniques en vue d'examen.

19. Poursuivre le recueil des informations afin de dresser l'«Information relative à la reconstruction des ponts sur le Danube dont la hauteur libre est insuffisante pour la navigation» et la soumettre à la réunion d'experts pour les questions techniques en vue d'examen.

20. Poursuivre le recueil des renseignements nécessaires à la mise à jour de l'Indicateur kilométrique du Danube (édition 1990). Rassembler à cette fin, jusqu'au 31 août 1998, les propositions des autorités compétentes des pays danubiens relatives à la précision dudit ouvrage compte tenu des changements survenus sur leurs secteurs du Danube. Diffuser aux autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens les propositions et les précisions reçues des autorités compétentes.

Dresser une information et la soumettre à la réunion d'experts pour les questions techniques en vue d'examen.

21. Poursuivre jusqu'au 31 août 1998 le recueil des informations des autorités compétentes des pays danubiens relatives à la précision des données

contenues dans l'Album des ponts sur le Danube et aux compléments à apporter à cet Album (édition 1992) compte tenu des changements survenus.

Sur la base des renseignements reçus, préparer et éditer les nouvelles feuilles à inclure dans l'Album des ponts sur le Danube. Préparer une information sur l'état du recueil des précisions en vue du perfectionnement de l'Album des ponts sur le Danube (édition 1992) et la soumettre à la réunion d'experts pour les questions techniques en vue d'examen.

22. Recueillir jusqu'au 31 juillet 1998 les renseignements des autorités compétentes des pays danubiens relatifs aux mesures de la hauteur des vagues sur leurs secteurs du Danube.

Sur la base des renseignements reçus, préparer une information comprenant également des propositions relatives à une nouvelle classification du fleuve et la soumettre à la réunion d'experts pour les questions techniques en vue d'examen.

23. Rassembler jusqu'au 1^{er} juillet 1998 les données nécessaires à l'édition de l'Annuaire hydrologique du Danube pour 1997 et éditer l'Annuaire dans un tirage de 150 exemplaires, édition bilingue.

24. Sur la base des modifications et des propositions reçues des autorités compétentes des pays danubiens, apporter des précisions aux Annexes aux "Recommandations relatives à la mise d'informations hydrométéorologiques à la disposition de la navigation sur le Danube" (édition 1997) et les soumettre à la réunion d'experts pour les questions techniques en vue d'examen.

25. Sur la base des données reçues des pays danubiens jusqu'au 1^{er} août 1998, préparer et éditer l'Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 1997 dans un tirage de 200 exemplaires, édition bilingue.

26. Début 1999, entamer le recueil des données des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens pour l'Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 1998.
27. Dresser une information sur le flux de marchandises sur le Rhin, le Main et le Danube et la diffuser aux pays membres de la Commission du Danube ainsi qu'aux autres pays danubiens.
28. convoquer du 30 novembre au 4 décembre 1998 une réunion d'experts pour les questions techniques, inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:
 - a) Information sur les mesures prises par les autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens en vue de satisfaire aux exigences des "Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube", comprenant également les renseignements relatifs à l'obtention des profondeurs de chenal recommandées;
 - b) Information sur l'état de l'examen, dans le cadre du Groupe de travail WP.3 de la CEE/ONU, des questions relatives à la mise à jour du CEVNI et de l'éventuelle influence des modifications apportées au CEVNI sur la rédaction des DFND;
 - c) Propositions au sujet de la reconnaissance réciproque du certificat de bateau des bateaux non-danubiens naviguant sur le Danube et du certificat de bateau des bateaux danubiens naviguant sur les voies d'eau autres que le Danube;
 - d) Information sur les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens au sujet de la précision et du perfectionnement du texte des "Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques et opérationnels des IR de bord utilisées dans la navigation sur le Danube";

- e) Modifications et compléments à apporter aux listes élaborées par le Secrétariat de la Commission du Danube en conformité avec le Chapitre 1 des "Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques et opérationnels des IR de bord utilisées dans la navigation sur le Danube";
- f) Information sur les résultats des pourparlers entre le Secrétariat de la Commission du Danube et les organes du programme PHARE sur le projet d'équipement et de répartition sur le Danube de moyens techniques flottants et de points de collecte des déchets et des mélanges d'eau et d'hydrocarbures provenant des bateaux et propositions relatives aux futures mesures concertées visant le développement sur le Danube d'un programme de construction et de mise en exploitation de stations, y compris les stations mobiles, pour la collecte des déchets des bateaux;
- g) Information sur les propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens sur l'établissement du projet de Plan des grands travaux pour la période 2000-2010;
- h) Information commune des autorités compétentes de la Slovaquie et de la Hongrie sur les résultats de leurs négociations bilatérales et les mesures à prendre visant à améliorer les conditions de navigation sur le secteur commun du Danube km 1811,00 - 1708,20 afin d'obtenir des gabarits de chenal conformes aux Recommandations de la Commission du Danube;
- i) Information relative à la mise à jour des données de l'Indicateur kilométrique du Danube (édition 1990) reçues des pays danubiens et propositions relatives aux travaux ultérieurs visant son perfectionnement;
- j) Information sur le recueil de renseignements pour perfectionner l'Album des ponts sur le Danube (édition 1992);

- k) Information sur la reconstruction de ponts sur le Danube dont la hauteur libre est insuffisante pour la navigation;
- l) Information sur les résultats de la mesure de la hauteur des vagues sur les divers secteurs du Danube et concertation des propositions concernant la classification du fleuve;
- m) Echange de vues concernant la mise à jour des données contenues dans les Annexes aux "Recommandations relatives à la mise d'informations hydrométéorologiques à la disposition de la navigation sur le Danube";
- n) Echange de vues et d'informations sur les données contenues dans d'autres recommandations et documents, qui requièrent une mise à jour permanente;
- o) Divers.

29. Convoquer du 26 au 28 mai 1998 une réunion d'experts pour les questions juridiques et d'organisation liées à la modification de la structure du Secrétariat de la Commission du Danube. Le cas échéant, prévoir la convocation de deux réunions supplémentaires conformément à l'article 6 des Règles de procédure de la Commission du Danube.
30. Poursuivre jusqu'au 1^{er} juillet 1998 le recueil des données des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens pour achever la préparation de l'Information sur les taxes et les droits administratifs perçus dans la navigation danubienne. Sur la base des données reçues, dresser le projet de "Recueil des taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne", le diffuser aux pays et le soumettre à la Cinquante-septième session de la Commission du Danube en vue d'examen.

31. Rassembler jusqu'au 1^{er} septembre 1998 les données des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens relatives aux systèmes et aux standards facilitant les procédures et les pratiques d'échange électronique de données dans l'administration, le commerce et les transports concernant les transports sur le Danube et les transports internationaux multimodaux et combinés. Sur cette base et en conformité avec les recommandations du CEFACT (Centre pour la facilitation des procédures et des pratiques dans l'administration, le commerce et les transports auprès de la CEE/ONU), élaborer un projet de "Recommandations relatives à l'utilisation des standards, des codes et des procédures d'échange électronique des données CEFACT dans l'échange informatique de données dans la navigation sur le Danube" et le diffuser aux pays. Sur la base des avis et des propositions reçus, dresser une information récapitulative et la soumettre à la Cinquante-septième session de la Commission du Danube en vue d'examen.

32. Rassembler jusqu'au 1^{er} novembre 1998 les avis et les propositions des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens au sujet de la structure des bases de données informatiques, afin d'examiner la possibilité de créer une banque de données relatives à la navigation danubienne. Sur cette base, dresser une information récapitulative, la diffuser aux autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens et la soumettre à la Cinquante-septième session de la Commission du Danube en vue d'examen.

33. Charger le Secrétariat d'étudier les aspects juridiques et financiers des propositions sur les possibilités d'augmenter les sommes figurant au chapitre des recettes du budget en trouvant d'autres sources de financement (doc. CD/SES 56/17). Préparer une information et la diffuser, jusqu'au 1^{er} novembre 1998, aux autorités compétentes des pays membres de la Commission et des autres pays danubiens. Sur la base des avis et des propositions reçus, dresser une information récapitulative et la soumettre à

la Cinquante-septième session de la Commission du Danube en vue d'examen.

34. Pour étudier la question de la création éventuelle d'un Centre régional de formation pour le bassin danubien, charger le Secrétariat d'envoyer un questionnaire aux autorités compétentes des pays membres de la Commission et des autres pays danubiens jusqu'au 1^{er} juillet 1998. Sur la base des avis et des propositions reçus, dresser une information récapitulative et la soumettre à la Cinquante-septième session en vue d'examen.
35. Charger le Secrétariat de prendre connaissance de l'expérience d'organisation et de travail des Centres régionaux de formation, dresser une information récapitulative et la soumettre à la Cinquante-septième session en vue d'examen.
36. Convoquer les 17 et 18 juin 1998 une réunion spéciale du Comité préparatoire, institué conjointement par la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, la Commission du Danube et la CEE/ONU en vue de l'élaboration de la Convention relative au contrat de transport de marchandises en navigation intérieure, afin de réviser les Protocoles annexés à la Convention.
37. Recueillir jusqu'au 1^{er} juin 1998 les informations des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens au sujet de la perception de taxes pour la surveillance vétérinaire et phytosanitaire effectuée lors des transports de mélanges fourragers dans la navigation en transit des bateaux sur le Danube.
38. Convoquer le 19 juin 1998 une réunion d'experts pour les questions juridiques; inscrire à l'Ordre du jour à titre d'orientation de cette réunion le point suivant:

“Perception de taxes par les autorités compétentes des pays pour la surveillance vétérinaire et phytosanitaire effectuée lors des transports de mélanges fourragers dans la navigation en transit des bateaux sur le Danube”.

39. Conformément aux décisions de la Commission du Danube ainsi qu'à l'accord intervenu en 1976 entre la Commission du Danube et la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, continuer les contacts de travail entre les secrétariats de la Commission du Danube et de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin et contribuer à la recherche des voies pour l'harmonisation et l'unification des prescriptions et recommandations sur le Danube et sur le Rhin, et sur cette base, à la reconnaissance réciproque des documents et des certificats délivrés aux bateaux de navigation fluviale et aux membres d'équipage.
40. Poursuivre le rassemblement de la documentation selon la Liste des questions intéressant la navigation danubienne en connexion avec la liaison Rhin-Main-Danube et la réalisation de la liaison Danube-Oder(Elbe) adoptée par la Commission du Danube. Traduire la documentation dans les langues officielles de la Commission du Danube et la diffuser aux pays membres de la Commission du Danube et aux autres pays danubiens.
41. Maintenir les contacts, poursuivre l'échange de documentations et, après s'être concertés de part et d'autre, consulter les autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube, l'Administration Fluviale du Bas-Danube, les entreprises de navigation ainsi que les institutions de recherches scientifiques et d'établissement de projets des pays danubiens et autres s'occupant de l'étude des questions d'ordre nautique - y compris les questions de radiocommunication -, hydrotechnique, hydrométéorologique, statistique et juridique présentant de l'intérêt pour la navigation danubienne.
42. Conformément à la décision de la Trente-troisième session de la Commission du Danube sur les relations internationales de la Commission, maintenir les contacts avec les organisations internationales, participer aux

travaux des organisations internationales et des réunions s'occupant des questions présentant de l'intérêt pour la navigation sur le Danube.

43. Dresser, multiplier sur photocopieuse et éditer les documents suivants:

- a) Procès-verbaux préliminaires de la Cinquante-sixième session de la Commission du Danube, tirage: 50 exemplaires en russe et 50 en français;
- b) Procès-verbaux de la Cinquante-sixième session de la Commission du Danube, tirage: 200 exemplaires, édition bilingue.

44. Dresser:

- a) le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 1999/2000;
- b) le projet de budget de la Commission du Danube pour 1999.

Remarque: L'observation, dans la mesure du possible, des délais prévus pour la présentation des matériaux est orientée vers l'amélioration de l'accomplissement du Plan de travail.

R A P P O R T

du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget
de la Commission du Danube pour 1997

(d'après la situation au 31 décembre 1997)

Chapitre des recettes

		<u>en francs suisses</u>
2.5.1	Versements des Etats-membres de la Commission au fonds budgétaire de la Commission du Danube	
a)	approuvés pour l'exercice considéré (1997)	1.912.000,00
b)	arriérés pour l'exercice précédent (1996)	725.800,19
		<hr/> 2.637.800,19
c)	versements effectivement reçus en 1997	1.938.805,46
d)	versements non reçus en 1997	698.994,73

2.5.2.	Solde du budget de l'exercice précédent		753.855,44
2.5.3.	Versements des fonctionnaires pour l'emploi des objets d'inventaire de la Commission du Danube ...	24,00	
2.5.4.	Intérêts des comptes en banque	813,82	
2.5.5.	Recettes provenant de la vente des publications	15.538,60	
2.5.6.	Différences de cours	18.755,22	<u>35.131,64</u>
			2.700.987,08

Chapitre des dépenses

en francs suisses

Montant des dépenses suivant les articles du budget pour 1997:

Article 2.6.1.	672.019,00
Article 2.6.2.	479.270,81
Article 2.6.3.	439.221,89
Article 2.6.4.	78.284,48
Article 2.6.5.	131.352,69
Article 2.6.6.	4.522,40
Article 2.6.7.	1.585,20
Article 2.6.8.	32.965,00
Article 2.6.9.	1.360,00
Article 2.6.10.	15.848,10

Article 2.6.11.	1.389,72
Article 2.6.12.	2.869,00
Article 2.6.13.	4.057,60
Article 2.6.14.	3.269,90
Article 2.6.15.	4.302,36
Article 2.6.16.	-

1.872.318,15

Actif au 31 décembre 1997:

a) disponibilités en caisse	2.045,60	
b) disponibilités en banque	123.654,00	
c) débiteurs:		
- arriérés de versements		
de l'exercice 1997	698.994,73	
- divers	3.974,60	
		828.668,93

TOTAL: 2.700.987,08

Actif net: 828.668,93

L'exécution partielle des articles du budget mentionnés ci-dessous a été transférée pour l'année 1998 en raison de la non-réception ou de la réception tardive des versements d'une certaine partie des annuités prévues pour 1997:

article 2.6.3	37.686,00
---------------------	-----------

Actif net rectifié, avec déduction des frais restant à payer:	828.668,93
	- 37.686,00
	<hr/> 790.982,93

Article	Titre	Sommes allouées	Sommes dépensées	Crédits disponibles	Excédents de dépenses
2.6.1.	<i>Appointements des fonctionnaires</i>				
2.6.1.1.	Traitements de base	465.192,00	465.192,00		
2.6.1.2.	Primes pour ancienneté de service	86.063,00	86.056,00	7,00	
2.6.1.3.	Primes linguistiques	82.488,00	78.628,00	3.860,00	
2.6.1.4.	Allocations pour enfants	39.720,00	39.600,00	120,00	
2.6.1.5.	Subsides pour naissance, décès, invalidité permanente	2.543,00	2.543,00		
2.6.1.6.	Interprétation supplémentaire .	2.000,00		2.000,00	
	TOTAL (2.6.1.)	678.006,00	672.019,00	5.987,00	
2.6.2.	<i>Appointements et charges sociales des employés</i>				
2.6.2.1.	Appointements de base	302.316,00	301.828,00	488,00	
2.6.2.2.	Primes pour ancienneté de service	14.160,00	14.145,00	15,00	
2.6.2.3.	Primes linguistiques	35.700,00	30.980,00	4.720,00	
2.6.2.4.	Travail supplémentaire	2.400,00	1.872,50	527,50	
2.6.2.5.	Interprétation supplémentaire	2.000,00	2.000,00		
2.6.2.6.	Récompenses matérielles	840,00	836,60	3,40	
2.6.2.7.	Assurances sociales	130.550,00	127.608,71	2.941,29	
	TOTAL (2.6.2.)	487.966,00	479.270,81	8.695,19	

Article	Titre	Sommes allouées	Sommes dépensées	Crédits disponibles	Excé- dents de dépenses
2.6.3	<i>Frais d'administration</i>				
2.6.3.1.	Fournitures de bureau et de dessin technique	2.530,00	1.515,92	1.014,08	
2.6.3.2.	Imprimés	370,00	78,70	291,30	
2.6.3.3.	Frais de poste, télégramme, téléphone, télécopie	11.350,00	10.974,30	375,70	
2.6.3.4.	Loyer de l'immeuble-siège	208.107,00	185.157,00	22.950,00	
2.6.3.5.	Loyer des appartements des fonctionnaires	216.033,00	198.964,00	17.069,00	
2.6.3.6.	Chauffage de l'immeuble-siège ...	7.360,00	5.766,80	1.593,20	
2.6.3.7.	Chauffage des appartements des fonctionnaires	13.050,00	11.665,30	1.384,70	
2.6.3.8.	Electricité et gaz dans l'immeuble-siège	4.700,00	3.347,70	1.352,30	
2.6.3.9.	Electricité et gaz dans les appartements des fonctionnaires	440,00	256,90	183,10	
2.6.3.10.	Entretien et réparation dans l'immeuble-siège	8.150,00	5.101,10	3.048,90	
2.6.3.11.	Entretien et réparation dans les appartements des fonctionnaires	900,00	820,74	79,26	
2.6.3.12.	Réparation des objets d'inventaire dans l'immeuble-siège	10.670,00	6.942,30	3.727,70	

2.6.3.13.	Réparation des objets d'inventaire dans les appartements des fonctionnaires	2.400,00	135,60	2.264,40	
2.6.3.14.	Acquisition d'objet d'inventaire de petite valeur	5.000,00	131,80	4.868,20	
2.6.3.15.	Entretien et réparation des automobiles	8.380,00	4.491,70	3.888,30	
2.6.3.16.	Assurances des biens	3.500,00	3.423,04	76,96	
2.6.3.17.	Frais divers	1.500,00	448,99	1.051,01	
	TOTAL (2.6.3.)	504.440,00	439.221,89	65.218,11	

Article	Titre	Sommes allouées	Sommes dépensées	Crédits disponibles	Excédents de dépenses
2.6.4.	<i>Missions, déplacements et congés des fonctionnaires</i>				
2.6.4.1.	Missions				
	2.6.4.1.1.	Voyage	24.053,00	21.755,38	2.297,62
	2.6.4.1.2.	Allocations journalières	12.495,00	10.332,20	2.162,80
	2.6.4.1.3.	Logement	25.729,00	12.804,90	12.924,10
2.6.4.2.	Déplacements				
	2.6.4.2.1.	Voyage			
	2.6.4.2.2.	Subsides			
	2.6.4.2.3.	Allocations journalières			

Article	Titre		Sommes allouées	Sommes dépensées	Crédits disponibles	Exc d
2.6.4.3.	Congés					
	2.6.4.3.1.	Voyage des fonctionnaires partant en congé	16.681,00	14.008,00	2.673,00	
	2.6.4.3.2.	Subsides de congé	19.384,00	19.384,00		
	TOTAL (2.6.4.)		98.342,00	78.284,48	20.057,52	
2.6.5.	Edition des publications de la Commission		198.560,00	131.352,69	67.207,31	
2.6.6.	Déroulement et service de la session et des réunions		57.950,00	4 522,40	53.427,60	
2.6.7.	Achat de livres et d'autres publications		3.560,00	1.585,20	1.974,80	
2.6.8.	Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport		50.560,00	32.965,00	17.595,00	
2.6.9.	Achat de vêtements de travail		1.360,00	1.360,00		
2.6.10.	Service médical		16.310,00	15.848,10	461,90	
2.6.11.	Frais de représentation		4.000,00	1.389,72	2.610,28	
2.6.12.	Fonds culturel		3.540,00	2.869,00	671,00	
2.6.13.	Versements aux organisations internationales		6.120,00	4.057,60	2.062,40	
2.6.14.	Différences de cours			3.269,90		
2.6.15.	Frais bancaires		5.500,00	4.302,36	1.197,64	
2.6.16.	Taxe sur la valeur ajoutée					

DEVIS DES DEPENSES
de la Commission du Danube pour 1998

<u>Article 2.6.1.</u>	Appointements des fonctionnaires inscrits au Tableau		717.742,00
2.6.1.1	Traitements de base	491.700,00	
2.6.1.2	Primes pour ancienneté de service	93.008,00	
2.6.1.3	Primes linguistiques	86.406,00	
2.6.1.4	Allocation pour enfants	41.940,00	
2.6.1.5	Subsides pour naissances, décès, invalidité permanente	2.688,00	
2.6.1.6	Frais supplémentaires de traduction	2.000,00	
<u>Article 2.6.2.</u>	Appointements et charges sociales des employés non inscrits au Tableau		523.712,00
2.6.2.1	Appointements de base	324.120,00	
2.6.2.2	Primes pour ancienneté de service	16.638,00	
2.6.2.3	Primes linguistiques	38.064,00	
2.6.2.4	Travail supplémentaire	2.540,00	
2.6.2.5	Interprétation supplémentaire	2.000,00	
2.6.2.6	Récompenses matérielles	840,00	
2.6.2.7	Assurances sociales	139.510,00	
<u>Article 2.6.3.</u>	Frais d'administration		419.334,00
2.6.3.1	Fournitures de bureau et de dessin technique	2.530,00	
2.6.3.2	Imprimés	410,00	
2.6.3.3	Frais de poste, télégramme, téléphone et téléfax	15.650,00	
2.6.3.4	Loyer du bâtiment de la Commission du Danube	114.750,00	
2.6.3.5	Loyer des appartements des fonctionnaires	214.764,00	
2.6.3.6	Chauffage du bâtiment de la Commission du Danube	8.680,00	
2.6.3.7	Chauffage des appartements des fonctionnaires	15.400,00	
2.6.3.8	Electricité et gaz dans le bâtiment de la Commission du Danube	5.500,00	
2.6.3.9	Electricité et gaz dans les appartements des fonctionnaires	520,00	
2.6.3.10	Entretien et réparations du bâtiment de la Commission du Danube	8.150,00	
2.6.3.11	Entretien et réparations des appartements des fonctionnaires	1.200,00	
2.6.3.12	Réparation des objets d'inventaire dans le bâtiment de la Commission du Danube	12.500,00	

2.6.3.13	Réparation des objets d'inventaire dans les appartements des fonctionnaires	2.400,00
2.6.3.14	Acquisition d'objets d'inventaire de petite valeur	5.000,00
2.6.3.15	Entretien et réparation des voitures	6.380,00
2.6.3.16	Assurances des biens	3.500,00
2.6.3.17	Autres frais	2.000,00
<u>Article 2.6.4.</u>	Missions, déplacements et congés des fonctionnaires	97.790,00
2.6.4.1	Missions	60.621,00
2.6.4.1.1	Frais de voyage	24.058,00
2.6.4.1.2	Allocations journalières	14.893,00
2.6.4.1.3	Logement	21.670,00
2.6.4.2	Déplacement	
2.6.4.2.1	Transport	
2.6.4.2.2	Subsides	
2.6.4.2.3	Allocations journalières	
2.6.4.3	Congés	37.169,00
2.6.4.3.1	Frais de voyage des fonctionnaires partant en congé	16.681,00
2.6.4.3.2	Subsides de congé	20.488,00
<u>Article 2.6.5.</u>	Edition des publications de la Commission du Danube	260.000,00
<u>Article 2.6.6.</u>	Déroulement et service de la session et des réunions	58.720,00
<u>Article 2.6.7.</u>	Achat de livres et d'autres publications	3.560,00
<u>Article 2.6.8.</u>	Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	69.000,00
<u>Article 2.6.9.</u>	Achat de vêtements de travail	1.550,00
<u>Article 2.6.10.</u>	Service médical	29.432,00
<u>Article 2.6.11.</u>	Frais de représentation	4.000,00
<u>Article 2.6.12.</u>	Fonds culturel	3.540,00
<u>Article 2.6.13.</u>	Versements aux organisations internationales	2.100,00
<u>Article 2.6.14.</u>	Différence de cours	
<u>Article 2.6.15.</u>	Frais bancaires	6.050,00
	Solde créditeur	440.143,00
	TOTAL:	2.636.673,00

à l'article 2.6.1.

TRAITEMENTS DE BASE DES FONCTIONNAIRES

en francs suisses

Directeur général du Secrétariat	3.214,00
Directeur - chef de section	3.040,00
Conseiller	2.688,00
Ingénieur en chef	2.379,00
Interprète en chef	2.379,00

à l'article 2.6.2.

APPOINTEMENTS DE BASE DES EMPLOYÉS

en francs suisses

Interprète-archiviste-bibliothécaire	1.787,00
Correcteur-sténodactylographe	1.698,00
Caissier-économe	1.698,00
Technicien-hydrométéorologue	1.634,00
Statisticien	1.634,00
Secrétaire-interprète	1.634,00
Dactylographe-sténographe	1.387,00
Technicien-dessinateur	1.387,00
Chauffeur	1.311,00
Portier	1.311,00
Technicien-polycopiste	1.311,00
Femme de service	891,00

à l'article 2.6.4.1.

LISTE A TITRE D'ORIENTATION

de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la
Commission du Danube aux travaux d'organisations et
de réunions internationales au cours de l'année 1998

N° d'ordre	Réunion	Date	Lieu	Nombre des participants	Nombre de jours
1	2	3	4	5	6
1.	Comité des transports intérieurs de la CEE/ONU (60 ^e session)	12 - 16 janvier	Genève	1	5
2.	Réunion spéciale du groupe WP.15 de la CEE/ONU sur l'élaboration des règles de transport de marchandises dangereuses en navigation intérieure	19 - 21 janvier	Genève	1	6

1	2	3	4	5	6
3.	Consultations avec les représentants de l'Agence "Multi-country Environment Programme" au sujet de la construction de stations de collecte des mélanges d'eau et d'hydrocarbures sur le Danube dans le cadre du programme PHARE	20 - 21 janvier	Vienne	2	2
4.	Groupe spécial de travail pour la préparation de la Convention ADN (6 ^e , 7 ^e et 8 ^e sessions)	2 - 4 février 2 - 5 juin 12 - 14 octobre	Genève " "	1 1 1	6 6 6
5.	Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et des règles de sécurité en navigation intérieure (15 ^e session)	17 - 19 février	Genève	1	6
6.	Rencontre consultative du Directeur - chef de la Section technique du Secrétariat de la CD avec l'Ingénieur en Chef de la CCNR		Strasbourg	1	5

1	2	3	4	5	6
7.	Audition publique de la Commission des Transports et du Tourisme du Parlement Européen	17 mars	Bruxelles	1	4
8.	Groupe mixte des Secrétariats de la CD et de la CCNR et des spécialistes des pays pour les questions de navigation (y compris le certificat de conducteur de bateau, le certificat d'opérateur au radar et autres)		Strasbourg	3	5
9.	Comité nautique des entreprises de navigation danubiennes (39 ^e séance)	mai	Regensburg	1	7
10.	Réunion préparatoire pour l'examen du projet de Convention relative à la limitation de la responsabilité des propriétaires de bateaux de navigation intérieure	12 - 16 mai	Strasbourg	2	5

1	2	3	4	5	6
11.	Groupe d'experts restreint du groupe de travail WP.3 pour l'amendement de l'Annexe à la Résolution N° 17 de la CEE/ONU	9 juin	Genève	1	1
12.	Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et des règles de sécurité en navigation intérieure (16 ^e session)	10-12 juin	Genève	1	6
13.	XIX ^e Conférence des pays danubiens pour les prévisions et les bases hydrologiques de la gestion des eaux (organisateur: le Comité hydrologique national de la Croatie et l'UNESCO)	15 - 19 juin	Osijek	1	5

1	2	3	4	5	6
14.	Participation à la session du Centre pour la facilitation des procédures et des pratiques dans l'administration, le commerce et les transports de la CEE/ONU (CEFACT) sur les questions de l'organisation de l'échange électronique de données (EED) et de l'application des standards EED aux transports	15-18 juin	Genève	1	5
15.	Réunion pour l'unification des recommandations des prescriptions et pour l'élaboration éventuelle d'un Accord relatif aux radiocommunications en navigation intérieure	23-24 juin	Vienne	2	4
16.	Cinquième réunion du Comité préparatoire institué conjointement par la CCNR, la CD et la CEE/ONU pour l'élaboration de la Convention sur le contrat de transport des marchandises en navigation intérieure	24-27 août	Bucarest	2	5

1	2	3	4	5	6
17.	Participation à la célébration du Cinquantenaire de la signature le 18 août 1948 à Belgrade de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube	17-19 août	Belgrade	3	4
18.	Le 29 ^e Congrès AIPCN	6-11 septembre	La Haye	1	8
19.	11 ^e session du Groupe de travail WP.5 sur les tendances et l'économie des transports	21-25 septembre	Genève	1	5
20.	Réunion d'experts de la Conférence des directeurs d'entreprises de navigation danubienne	septembre	Belgrade	1	3
21.	Conférence des directeurs d'entreprises de navigation danubienne - parties aux Accords de Bratislava (43 ^e séance)	septembre - octobre	Belgrade	2	5
22.	Groupe de travail principal des transports par voie navigable de la CEE/ONU (42 ^e session)	13-15 octobre	Genève	1	7

1	2	3	4	5	6
23.	Séances des comités techniques de la CCNR	octobre	Strasbourg	1	5
24.	Session de la CCNR	novembre	Strasbourg	1	3
25.	Consultations avec les représentants des organes de la Commission Européenne au sujet de la construction de stations de collecte des mélanges d'eau et d'hydrocarbures et des déchets des bateaux sur le Danube dans le cadre du programme PHARE		Bruxelles	2	4
26.	Pourparlers au sujet de la coopération entre la Commission du Danube et la Zone de coopération économique autour de la Mer Noire		Istanbul	1	3

1	2	3	4	5	6
27.	Consultations avec les autorités compétentes de l'Autriche et de la Slovaquie habilitées à visiter les bateaux arrivant du Rhin et à leur délivrer les documents les autorisant à naviguer indépendamment ou piloter sur les secteurs respectifs du Danube		Vienne Bratislava	2 2	2 2
28.	Missions imprévues (20%)				

INDEMNITE DE DEPLACEMENT

Pays	Indemnité	Hôtel
	<i>en francs suisses</i>	
Albanie	52,00	86,00
Allemagne	83,00	150,00
Autriche	69,00	160,00
Belgique	62,00	154,00
Bulgarie	52,00	114,00
Communauté des Etats Indépendants (CEI)	52,00	172,00
Danemark	62,00	195,00
Espagne	79,00	164,00
Finlande	77,00	174,00
France	71,00	124,00
Grande-Bretagne	74,00	176,00
Irlande	68,00	150,00
Islande	61,00	215,00
Italie	63,00	187,00
Luxembourg	41,00	97,00
Norvège	46,00	176,00

Pays	Indemnité	Hôtel
	<i>en francs suisses</i>	
Pays-Bas	75,00	125,00
Pologne	52,00	122,00
Portugal	39,00	114,00
Roumanie	52,00	100,00
Slovaquie	66,00	121,00
Suède	69,00	199,00
Suisse	94,00	116,00
République Tchèque	66,00	121,00
Yougoslavie	56,00	186,00

à l'article 2.6.5.

LISTE

des publications de la Commission du Danube pour 1998

N° d'ordre	Titre de la publication	Nombre d'exemplaires	Type de reliure	Prix en CHF	Remarques
1	2	3	4	5	6
1.	Procès-verbaux préliminaires de la Cinquante-sixième session	50 + 50	sans reliure	-	photocopie
2.	Procès-verbaux de la Cinquante-sixième session	200	rigide	2.300,00	photocopie
3.	Brochure pour le 50 ^e anniversaire de la signature de la Convention et de l'activité de la Commission du Danube	1.000	carton	8.000,00	typographie

1	2	3	4	5	6
4.	Procès-verbal de la session jubilaire de la Commission du Danube dédié au 50 ^e anniversaire de la signature de la Convention (illustré, en couleur)	1.000	rigide	15.000,00	typographie
5.	Projet d'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période de 1996/1997	25 + 25	sans reliure	-	photocopie
6.	Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période de 1996/1997	100 + 100	carton	1.300,00	photocopie
7.	Annuaire hydrologique du Danube pour 1996	150	carton	5.200,00	photo
8.	Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 1996	200	carton	6.200,00	photo
9.	Carte de pilotage du Danube (secteur km 2414-2223), Tome X	3.000	rigide, à vis	70.000,00	typographie

1	2	3	4	5	6
10.	Carte générale du Danube, échelle 1:1.000.000	1.500	-	26.000,00	typographie
11.	Modifications des DFND (en couleur)	200+200	sans reliure	500,00	photocopie, typographie
12.	Rédaction mise à jour des DFND (en couleur)	300+300	rigide, à feuilles détachables	35.000,00	photocopie, typographie
13.	Nouvelles feuilles de l'Album des ponts et des Cartes de pilotage (au fur et à mesure de la réception des documents des pays danubiens)	3.000	sans reliure	3.000,00	photo, typographie
14.	Réédition de l'Indicateur kilométrique du Danube	3.000	rigide, à feuilles détachables	5.000,00 (avance)	photo
15.	Instructions provisoires relatives à l'exploitation des installations radio-téléphoniques des bateaux danubiens naviguant sur le Rhin	200	carton	1.200,00	photocopie

1	2	3	4	5	6
16.	Instructions provisoires relatives à l'exploitation des installations radio-téléphoniques des bateaux rhénans naviguant sur le Danube	100	carton	700,00	photo-copie
17.	Divers (papier, clichés, matériaux pour la photocopieuse, frais de transport, frais supplémentaires de traduction, etc.)			38.300,00	

TOTAL: 217.700,00

Editions de 1997 payées par le budget pour 1998 42.300,00

AU TOTAL: 260.000,00

à l'article 2.6.8

L I S T E

des objets d'inventaire et des meubles dont il est proposé l'achat

N°	Dénomination des objets d'inventaire et des meubles	Coût en CHF
1.	Meubles dans les appartements des fonctionnaires	14.820,00
2.	Fauteuils spéciaux (4 pièces)	1.280,00
3.	Placard à livres	300,00
4.	Bureaux (grands) (2 pièces)	400,00
5.	Perforeuse (à 4 orifices)	100,00
6.	Coupe-papier électrique	600,00
7.	Chaises (10 pièces)	1.000,00
8.	Photocopieuse couleur CCL10 "Canon"	2.500,00

N°	Dénomination des objets d'inventaire et des meubles	Coût en CHF
9.	Téléfax multifonctionnel (fax laser, photocopieuse, scanner, imprimante, téléphone, faxmodem)	6.000,00
10.	Ordinateur (pour le système de poste électronique), INTERNET	4.000,00
11.	Voiture pour le Directeur général	38.000,00
	TOTAL :	69.000,00

ORDRE DU JOUR A TITRE D'ORIENTATION

de la Cinquante-septième session de la Commission du Danube

- I. Inscrire à l'Ordre du jour à titre d'orientation de la Cinquante-septième session de la Commission du Danube les points suivants:
1. Ouverture de la session
 2. Adoption de l'Ordre du jour
 3. Formation des groupes de travail
 4. Plan de déroulement de la session
 5. Questions nautiques
 - a) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions de navigation
 - b) Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication
 - c) Rapport de la réunion d'experts pour les questions relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube.
 6. Questions hydrotechniques

- a) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques
- b) Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1997 au 31 mars 1998

7. Questions hydrométéorologiques

Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques

8. Questions juridiques

9. Questions financières

- a) Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1998

- b) Projet de budget de la Commission du Danube pour 1999

10. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 28 avril 1998 jusqu'à la Cinquante-septième session

11. Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 23 avril 1999 jusqu'à la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube

12. Questions administratives et d'organisation

13. Election du Président, du Vice-Président et du Secrétaire de la Commission du Danube
14. Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube
15. Divers
16. Communiqué
17. Clôture de la session

II. Convoquer la Cinquante-septième session de la Commission du Danube du 13 au 22 avril 1999.

ANNEXES

IV

AUTRES DOCUMENTS DE LA SESSION

R A P P O R T

de la réunion d'experts pour les questions techniques

La réunion d'experts pour les questions techniques, convoquée en conformité avec le point 27 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1997/1998, a tenu ses séances du 1^{er} au 5 décembre 1997.

Ont pris part aux travaux de la réunion des experts des pays membres de la Commission du Danube: Autriche, Bulgarie, Hongrie, Roumanie, Russie, Slovaquie, Ukraine et Yougoslavie. Ont pris part aux travaux de la réunion en tant qu'observateurs un expert de l'Allemagne ainsi que les représentants du Secrétariat de la CEE/ONU et de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin (Annexe 1)*.

De la part du Secrétariat de la Commission du Danube, ont pris part à la réunion MM. Strasser, Bălăsoiu, Szathmáry, Moraliyski, Vorontzov, Nasković, Mme Čižova, MM. Pavlović, Kelle, Jivodinov et Marton.

Sur instruction du Président de la Commission du Danube, Mme Eva Mitrova, la réunion a été ouverte par le Directeur général du Secrétariat, M. H. Strasser, qui a relevé l'importance des questions examinées, en indiquant à ce propos la portée exceptionnelle pour la navigation danubienne de la définition de mesures efficaces visant l'obtention des gabarits de chenal recommandés sur tous les secteurs du Danube.

* Se trouve aux archives de la Commission du Danube

Sur proposition de M. Mardassov (Ukraine), soutenue par M. Gueorguiev (Bulgarie), et conformément au principe de la rotation, M. Steindl (Autriche) a été élu président de la réunion d'experts et M. Hegedűs (Hongrie) vice-président.

La réunion a adopté l'Ordre du jour ci-après:

- a) Information sur les mesures prises par les autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens en vue de satisfaire aux exigences des "Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube", comprenant également les renseignements relatifs à l'obtention des profondeurs de chenal recommandées.
- b) Projet de Modifications des DFND suite à l'examen, dans le cadre du Groupe de travail WP.3 de la CEE/ONU, des questions relatives à la mise à jour du CEVNI.
- c) Avis et propositions des autorités compétentes des pays danubiens concernant la construction et la mise en exploitation des stations pour la réception des déchets des bateaux.
- d) Avis et propositions des autorités compétentes des pays concernant l'élaboration d'une nouvelle conception sur les questions relatives à l'amélioration des conditions de la navigation sur le Danube, afin de réaliser les "Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube" ainsi que les projets du "Plan des grands travaux pour la période 1991-2000 visant l'obtention des gabarits du chenal navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube" (édition 1994).
- e) Mesures prises par les autorités compétentes de la Hongrie et de la Slovaquie visant l'amélioration des conditions de navigation sur le secteur commun km 1811,00 - 1708,20 du Danube.

- f) Projet de "Plan de la reconstruction des ponts sur le Danube dont la hauteur libre est insuffisante pour la navigation".
- g) Propositions des autorités compétentes des pays danubiens au sujet de la précision des données contenues dans l' "Indicateur kilométrique du Danube" (édition 1990) et de son complètement par de nouveaux renseignements.
- h) Propositions des autorités compétentes des pays danubiens au sujet de la précision des données contenues dans l' "Album des ponts sur le Danube" (édition 1992) et de son complètement par de nouveaux renseignements.
- i) Projet de schéma de la Carte générale du Danube.
- j) Echange de vues et d'informations au sujet des données contenues dans l'annexe V aux "Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation" et dans les annexes aux "Recommandations relatives à la mise d'informations hydrométéorologiques à la disposition de la navigation sur le Danube", ainsi qu'au sujet des données contenues dans d'autres documents qui requièrent une mise à jour permanente.
- k) Divers.

Au point a) de l'Ordre du jour, la réunion d'experts a examiné l'Information sur les mesures prises en vue de satisfaire aux exigences des "Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube", comprenant également les renseignements relatifs à l'obtention des profondeurs de chenal recommandées.

La réunion a relevé qu'en dépit des mesures prises par les autorités compétentes des pays danubiens, les profondeurs suffisantes pour la navigation ne sont toujours pas assurées sur toute une série de secteurs du Danube.

La réunion d'experts a constaté que des conditions de navigation particulièrement difficiles avaient été observées en 1997 sur les secteurs du Danube km 2326,9-2326,4; km 1910,2-1909,6; km 1794,0-1734,0; km 1697,8-1689,9; km 1616,0-1615,0; km 576,0-560,0; km 344,0 et sur la barre de Sulina.

La réunion d'experts a exprimé une grande inquiétude au sujet de la détérioration de la situation d'année en année.

En ce qui concerne l'état des conditions de navigation sur le secteur km 576,0-560,0, il a été relevé que cette question avait fait l'objet d'une discussion lors de la Quarante-deuxième Conférence des directeurs d'entreprises de navigation danubienne (Varna, 25-29 septembre 1997).

La Conférence des directeurs a adressé à la Commission du Danube la prière de prendre des mesures en vue de la réglementation éventuelle des questions de la navigation sur les secteurs limitatifs du Danube pendant les périodes de basses eaux.

Suite à un échange de vues, les experts ont souligné que la réglementation de la navigation relevait de la compétence des pays riverains. Dans le cas en discussion, l'entretien du secteur en cause revient, selon l'accord mutuel des Etats riverains, à la Bulgarie. Subséquemment, la question ne saurait être résolue par la Commission du Danube.

Nombre d'experts ont formulé l'avis que pour éviter le stationnement des bateaux et des convois suite à leur échouage sur les seuils, entraînant la fermeture complète du seuil, il faudrait que les autorités compétentes réagissent opérativement aux informations des capitaines de bateau, effectuent plus souvent des mesures sur les seuils et fassent des recommandations aux bateaux en vue du passage sur lesdits seuils.

Au point b) de l'Ordre du jour, la réunion a examiné le projet de Modifications des DFND suite à l'examen, dans le cadre du Groupe de travail WP.3 de la CEE/ONU, des questions relatives à la mise à jour du CEVNI.

La réunion d'experts a fait porter quelques modifications et précisions d'ordre rédactionnel au projet de Modifications des DFND, et propose à la Cinquante-sixième session de la Commission du Danube d'adopter ce projet et de le mettre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 1999 (Annexe 2)*.

En même temps, compte tenu des modifications et compléments déjà apportés aux DFND, ainsi que de l'épuisement des anciens exemplaires au dépôt de la Commission, la réunion d'experts a considéré opportun que le Plan de travail de la Commission du Danube pour 1998/1999 prévoio la réédition des DFND mises à jour sous une couverture amovible.

Au point c) de l'Ordre du jour, la réunion d'experts a examiné les lettres préparées par le Secrétariat et envoyées à M. R. Coleman, Directeur général de la Direction générale des Transports de la Commission Européenne, ainsi qu'aux pays danubiens. La réunion a également examiné les propositions reçues des autorités compétentes de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Roumanie et de l'Ukraine au sujet de la construction et de la mise en exploitation de stations pour la collecte des déchets des bateaux.

La réunion d'experts prie les autorités compétentes de l'Ukraine d'envoyer au Secrétariat une information détaillée relative au bateau pour la collecte des déchets et des mélanges d'hydrocarbures en exploitation sur les voies d'eau intérieures de l'Ukraine.

La réunion d'experts adresse aux autorités compétentes des pays membres de la Commission et des autres pays danubiens la prière d'envoyer jusqu'au

* Se trouve aux archives de la Commission du Danube

15 février 1998 leurs propositions relatives aux emplacements sur le Danube des installations techniques mobiles et stationnaires pour la collecte des mélanges d'hydrocarbures et des déchets en provenance des bateaux. La réunion sollicite également leur soutien à la proposition du Secrétariat relative à l'élaboration par la Commission du Danube de mesures concertées visant à mettre en oeuvre un programme de construction et de mise en exploitation des stations et des bateaux pour la collecte des déchets, en tenant aussi compte du soutien financier à recevoir du programme PHARE de la Communauté Européenne.

La réunion d'experts prie le Secrétariat de procéder à des consultations avec M. Botterweg, chef de l'Agence "Multi-Country Environment Programme", pour dresser un projet, ainsi que d'adresser une lettre aux Directions générales XI et I de la Commission Européenne afin d'inclure le projet de la Commission du Danube dans la liste des projets du programme PHARE.

La réunion d'experts prie la Cinquante-sixième session d'inclure un point à ce sujet dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 1998/1999.

Au point d) de l'Ordre du jour, la réunion d'experts a examiné l'Information sur les avis et propositions des pays concernant l'élaboration d'une nouvelle conception sur les questions relatives à l'amélioration des conditions de navigation sur le Danube.

Le Secrétariat de la Commission du Danube n'a pas reçu de propositions concrètes des pays membres de la Commission et des autres pays danubiens concernant l'élaboration d'une nouvelle conception sur les questions relatives à l'amélioration des conditions de navigation sur le Danube, afin de réaliser les "Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube" ainsi que les projets du "Plan des grands travaux pour la période 1991-2000 visant l'obtention des gabarits du chenal navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube".

Les experts ont procédé à un échange de vues à ce sujet, et ont touché toute une série de problèmes liés à l'élaboration de la nouvelle conception.

Il a été relevé qu'un travail actif de la Commission était nécessaire pour appliquer toutes les dispositions de la Convention, et notamment celles de l'article 4, visant à garantir les conditions de navigation requises.

Plusieurs délégations ont exprimé l'opinion qu'il serait opportun de requérir, pour améliorer les conditions de navigation sur le Danube, le soutien du programme PHARE de l'Union Européenne ou de programmes d'autres organisations internationales, ainsi que de solliciter le concours d'autres pays, y compris des pays non-danubiens intéressés.

Pendant la réunion, les experts ont reçu la lettre du Suppléant du Représentant de la Roumanie à la Commission du Danube contenant la proposition des autorités compétentes de la Roumanie de contribuer à l'amélioration des conditions de navigation sur les différents secteurs de Danube par l'entremise du programme PHARE. En même temps, la lettre contenait la prière adressée aux autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens de soutenir la proposition des autorités compétentes de la Roumanie. La réunion d'experts a soutenu cette proposition. La réunion a également considéré utile d'entamer l'élaboration du Plan des grands travaux pour la période suivant l'an 2000, en incluant un point à ce sujet dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 1998/1999.

Le Suppléant du Représentant de la Hongrie a informé la réunion du contenu de la lettre du Directeur général de la SA MAHART au sujet de la nécessité de baliser le chenal en aval du port de Prahovo.

En même temps, les experts hongrois ont demandé qu'il soit tenu compte, lors de l'élaboration du Plan des grands travaux, de l'Accord européen relatif aux principales voies d'eau d'importance internationale signé à Helsinki.

Au point e) de l'Ordre du jour, la réunion d'experts a écouté l'information commune des experts de la Slovaquie et de la Hongrie.

La réunion d'experts prie la Cinquante-sixième session d'inclure le point suivant dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 1998/1999: "Recevoir jusqu'au 1^{er} juillet 1998 une information commune des autorités compétentes de la Slovaquie et de la Hongrie sur les résultats de leurs négociations bilatérales sur les mesures visant à améliorer les conditions de navigation sur le secteur commun du Danube km 1811,00-1708,20, ayant pour objectif d'obtenir des gabarits de chenal conformes aux Recommandations de la Commission du Danube."

Une brève information commune au sujet de la solution à cette question se fondant sur l'arrêt de la Cour Internationale de Justice de La Haye figure à l'Annexe 3* du Rapport. Pendant la réunion, les experts de la Slovaquie ont diffusé aux experts le texte complet en français de l'arrêt de la Cour Internationale de Justice.

Au point f) de l'Ordre du jour traitant du projet de "Plan de la reconstruction des ponts sur le Danube dont la hauteur libre est insuffisante pour la navigation", la réunion d'experts a constaté qu'en dehors de la proposition de la Yougoslavie relative à la reconstruction du pont de Novi Sad (km 1255,1) remise à la Commission du Danube et de l'information orale de l'expert de l'Allemagne fournie lors de la réunion d'experts pour les questions techniques de décembre 1996, d'autres propositions à ce sujet n'avaient pas été reçues.

La réunion d'experts considère opportun d'inclure le point suivant dans le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 1998/1999: "Dresser une information relative à la reconstruction des ponts sur le Danube dont la hauteur

* Se trouve aux archives de la Commission du Danube

libre est insuffisante pour la navigation et la soumettre à l'examen de la réunion d'experts pour les questions techniques de décembre 1998.”

Au point g) de l'Ordre du jour traitant de la mise à jour des données de l'Indicateur kilométrique du Danube (édition 1990) et des compléments à apporter à ce document, la réunion d'experts a constaté que des propositions avaient été reçues de l'Autriche, de la Bulgarie, de l'Ukraine et de la Yougoslavie.

La réunion d'experts a relevé que les données reçues de l'Ukraine concernant le bras de Chilia ne sauraient être incluses dans l'Indicateur kilométrique, ledit bras ne relevant pas de la Convention de 1948.

La réunion d'experts prie les autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens de présenter jusqu'au 15 février 1998 des propositions relatives à l'opportunité d'éditer l'Indicateur kilométrique du Danube sur CD-ROM ainsi qu'aux éventuelles mesures visant à protéger les droits d'auteur de la Commission du Danube et/ou des pays membres de la Commission du Danube en ce qui concerne les publications de la Commission du Danube.

La réunion d'experts prie le Secrétariat d'envoyer aux autorités compétentes les nouveaux renseignements en vue de mettre à jour et de compléter l'Indicateur kilométrique du Danube avant que cet ouvrage soit définitivement complété ou réédité.

La réunion d'experts prie la Cinquante-sixième session de prévoir des points à ce sujet dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 1998/1999.

Au point h) de l'Ordre du jour traitant de la mise à jour des données de l'Album des ponts sur le Danube (édition 1992), la réunion d'experts a constaté

que des informations n'avaient été reçues que de l'Autriche, de la Bulgarie et de la Roumanie.

La réunion d'experts prie la Cinquante-sixième session d'inclure le point suivant dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 1998/1999: "Poursuivre le recueil des renseignements des autorités compétentes des pays danubiens en vue de la mise à jour de l'Album des ponts sur le Danube."

Au point i) de l'Ordre du jour, la réunion d'experts a examiné le projet du schéma de la Carte générale du Danube, les explications fournies par le Secrétariat au sujet du projet de schéma, ainsi que l'information du Secrétariat sur les avis et propositions des autorités compétentes de six pays membres de la Commission du Danube sur le contenu de la future Carte générale.

Lors de l'examen de cette question, les experts ont formulé des remarques supplémentaires et des propositions concrètes sur l'amélioration du contenu du schéma.

La réunion d'experts s'est mise d'accord sur les questions relatives à l'échelle (1:1.000.000), aux couleurs (garder les couleurs de la carte précédente), aux informations figurant sur la carte (d'après le schéma proposé) et aux langues utilisées pour les inscriptions figurant sur la carte (les langues nationales pour la partie cartographique et les langues officielles de la Commission pour le reste de la carte).

Les experts ont convenu que les pays danubiens envoient au Secrétariat les éventuelles observations et propositions supplémentaires au sujet du schéma jusqu'au 20 janvier 1998 au plus tard, vu que la Carte générale doit être éditée jusqu'en avril 1998.

Au point j) de l'Ordre du jour:

- La réunion d'experts a procédé à un échange de vues et d'informations sur les données contenues dans l'Annexe 5 aux "Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation" et dans les Annexes aux "Recommandations relatives à la mise d'informations hydrométéorologiques à la disposition de la navigation sur le Danube", ainsi que sur les données contenues dans d'autres documents qui requièrent une mise à jour permanente.

La réunion d'experts a constaté que le Secrétariat n'avait toujours pas reçu les données indispensables à ces questions, et a adressé aux autorités compétentes des pays la prière d'envoyer les données requises en vue de la mise à jour permanente des annexes aux recommandations susmentionnées.

Les experts de l'Autriche et de la Slovaquie ont fait savoir que les "Recommandations relatives à la mise d'informations hydrométéorologiques à la disposition de la navigation sur le Danube" entreront en vigueur dans leurs pays à partir du 1^{er} janvier 1998.

Les experts de la Yougoslavie ont déclaré ce qui suit:

- "1. L'Annexe 6 aux "Recommandations relatives à la mise d'informations hydrométéorologiques à la disposition de la navigation sur le Danube" - Catalogue des bulletins hydrologiques des pays danubiens doit être complétée en conformité avec les procédures GTS.
2. Il est nécessaire d'élaborer une nouvelle annexe qui contiendrait des exemples de codification de toutes les données hydrologiques utilisées dans la pratique. Ceci permettrait d'éviter des erreurs ou des imprécisions fortuites dans le processus d'échanges de données."

- La réunion d'experts a procédé à un échange de vues au sujet du déroulement de la réunion commune des Secrétariats de la Commission du Danube et de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin avec la participation des spécialistes pour les questions de navigation des pays membres des deux organisations.

Dans ce contexte, les experts ont pris connaissance des lettres du Secrétariat de la Commission du Danube adressées au Secrétariat de la CCNR et de l'Aide-mémoire de la rencontre du Directeur-Chef de la Section technique de la Commission du Danube, M. Gh. Bălăsoiu et de l'Ingénieur en Chef de la CCNR, M. Orlovius, tenue à Strasbourg du 2 au 4 septembre 1997. MM. V. Orlovius, Gh. Bălăsoiu et V. Novikov ont fourni des informations détaillées à ce sujet.

Dans son intervention, M. Orlovius a relevé que la CCNR ne voyait toujours pas de possibilité de reconnaître réciproquement les documents délivrés aux conducteurs de bateau, et a proposé de trouver une solution à un niveau moins élevé, en allégeant par exemple les procédures de délivrance des documents pertinents aux bateliers des deux bassins.

M. Bălăsoiu a fourni une information détaillée au sujet de l'application des Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure en vigueur sur le Danube et du Règlement de visite en vigueur sur le Rhin, ainsi qu'au sujet de l'intention de la Commission de l'Union Européenne d'adopter une nouvelle Directive relative aux prescriptions techniques applicables aux bateaux fluviaux en conformité avec le Règlement de visite rhénan.

En même temps, il a informé de l'intention de la Commission de l'Union Européenne de reconnaître en vertu de cette Directive, le nouveau certificat de bateau pour toutes les voies d'eau intérieures de l'Union Européenne, y compris pour le Rhin.

Néanmoins, la réunion d'experts a considéré opportun que la réunion susmentionnée se tienne dans les meilleurs délais, afin d'y examiner en premier lieu les questions relatives à l'allégement des procédures de délivrance de la patente rhénane et du certificat de conducteur au radar aux conducteurs de bateaux danubiens.

La réunion d'experts a considéré opportun que des experts des pays danubiens participent également à la réunion commune des deux Secrétariats.

La réunion d'experts a prié le Secrétariat d'élaborer de nouvelles propositions au sujet de la reconnaissance mutuelle du certificat de bateau, de les soumettre à l'examen de la session et d'inclure un point approprié dans le Plan de travail pour 1998/1999.

- La réunion a examiné l'Information du Secrétariat contenant la proposition de débattre au sein de la Commission du Danube les Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques et opérationnels des installations de radar utilisées dans la navigation sur le Danube et les Règles relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube, ainsi que leur application pratique.

Dans la mesure où elle estime que ces questions sont très importantes pour la sécurité de la navigation internationale sur le Danube, la réunion considère nécessaire de tenir en 1998 deux réunions d'experts de la Commission du Danube, une pour les questions concernant la réalisation des dispositions des "Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques et opérationnels des installations de radar utilisées dans la navigation sur le Danube" et une pour les questions de transports des marchandises dangereuses sur le Danube.

La réunion d'experts pour les questions techniques propose à la Cinquante-sixième session de prévoir à cette fin des points dans le Plan de travail pour 1998/1999.

Au point k) de l'Ordre du jour - "Divers", la réunion d'experts a écouté ce qui suit:

- l'information des experts de la Slovaquie au sujet de l'établissement des taxes pour le contrôle vétérinaire perçues des bateaux en transit sur le secteur hongrois du Danube;
- l'information des experts de l'Autriche relative à l'intention des autorités compétentes de ce pays de procéder à une expérience sur l'utilisation du système LOPOS dans la navigation danubienne, et d'inviter les experts des pays danubiens à cette expérience;
- l'information des experts de l'Ukraine sur la lettre N° 202 du 2 décembre 1997 du Suppléant du Représentant de l'Ukraine, M. Slavov, au sujet du stationnement des bateaux suite aux contrôles radiologiques des marchandises en provenance des ports ukrainiens, effectués par les autorités compétentes de la Yougoslavie. La réunion propose d'examiner cette question lors de la Cinquante-sixième session de la Commission du Danube;
- l'information des experts de l'Autriche sur le fait que l'ADN-D ait été mis en vigueur sur le secteur autrichien du Danube à partir du 7 octobre 1997.

*
* *

La réunion d'experts soumet le présent Rapport à l'examen de la Cinquante-sixième session de la Commission du Danube.

R A P P O R T

de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication

La réunion d'experts pour les questions de radiocommunication, convoquée en vertu du point 28 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 25 avril 1997 jusqu'à la Cinquante-sixième session, a tenu ses séances du 4 au 6 novembre 1997.

Ont pris part aux travaux de la réunion, des experts de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Russie, de la Slovaquie, de l'Ukraine et de la Yougoslavie. Sur invitation du Secrétariat de la Commission du Danube, M. E. Fessmann, représentant de la CCNR a également participé aux travaux de la réunion. La liste des participants de la réunion figure à l'Annexe 1*.

De la part du Secrétariat, ont pris part aux travaux de la réunion MM. H. Strasser, Gh. Bălăsoiu, P. Moraliyski, V. M. Vorontzov, J. Kelle et V. Jivodinov.

La réunion d'experts a été ouverte par le Président de la Commission du Danube, Mme E. Mitrova. Elle a souligné l'importance du travail accompli par les Secrétariats de la Commission du Danube et de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin visant l'unification future des recommandations et des prescriptions en vigueur dans la navigation internationale sur le Rhin et sur le Danube. Elle a souligné l'intérêt que la direction de la Commission du Danube manifeste vis-à-vis de l'accélération et de l'achèvement avec succès et dans un proche avenir des travaux portant sur l'harmonisation des règles et des prescriptions du domaine des radiocommunications dans la navigation sur le

* Se trouve aux archives de la Commission du Danube

Danube et sur le Rhin. Mme Mitrova a souhaité aux participants de la réunion du succès dans leurs travaux.

Sur proposition de M. P. Steindl, expert de l'Autriche, M. A. Petrotchinine, expert de l'Ukraine a été élu président de la réunion. Sur proposition de M. V. Ganév, expert de la Bulgarie, M. B. Bobkov, expert de la Russie a été élu vice-président de la réunion.

La réunion a adopté l'Ordre du jour ci-après:

- a) Information du Secrétariat de la Commission du Danube au sujet des résultats des rencontres consultatives des représentants du Secrétariat de la Commission du Danube, du Secrétariat de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin et de l'Administration des télécommunications de Belgique, dépositaire de l'"Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure", au sujet des questions liées à la participation des Administrations des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens à l'Arrangement régional en tant que Parties contractantes.
- b) Différences de principe entre les dispositions de l'"Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure" et du "Guide de radiotéléphonie pour la navigation rhénane" et les dispositions analogues des recommandations et normes de l'Union internationale des Télécommunications.
- c) Avis et propositions des autorités compétentes des pays relatifs à l'opportunité de la révision des "Mesures et procédures transitoires pour l'utilisation des stations de navire des bâtiments danubiens travaillant dans la gamme des ondes métriques lors de leur navigation sur le Rhin" ainsi qu'à la nécessité d'élaborer des "Mesures transitoires à l'égard des bateaux rhénans naviguant sur le Danube" analogues.

- d) Avis et propositions des autorités compétentes des pays au sujet de l'opportunité de l'élaboration d'un "Guide du service radiotéléphonique dans la navigation sur le Danube".

Au point a) de l'Ordre du jour, un échange de vues a eu lieu sur les questions liées à la participation des administrations compétentes des pays du bassin danubien à l'Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure, signé en 1996 par les pays membres de la CCNR et par le Luxembourg.

En soulignant encore une fois l'intérêt manifesté par les autorités compétentes des pays danubiens au sujet de la participation audit Arrangement sur une base équitable, en tant qu'administrations contractantes, les participants de la réunion ont relevé les problèmes à caractère juridique et technique qui existent dans les pays danubiens au sujet de l'adhésion à l'Arrangement régional de 1996.

La réunion a écouté l'information du Secrétariat relative à la convocation à Bonn, le 17 décembre 1997, d'une réunion d'experts spéciale des pays parties à l'Arrangement régional et d'autres pays pour la révision de cet Arrangement. Etant donné que l'organisateur de cette réunion, le Ministère fédéral de la Poste et des Télécommunications de l'Allemagne, avait envoyé une invitation écrite, datée du 22 octobre 1997, à tous les pays membres de la Commission du Danube, aux autres pays danubiens et au Secrétariat de la Commission du Danube, la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication a considéré opportun de recommander aux autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens de prendre part aux travaux de cette réunion.

En même temps, la réunion d'experts a adressé au Secrétariat de la Commission du Danube la prière d'assurer la participation des représentants du Secrétariat à cette réunion en qualité d'observateurs.

Lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, la réunion d'experts a concerté les propositions fondamentales qui doivent être prises en compte lors de la

révision de l'Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure. La liste de ces propositions figure à l'Annexe 2*.

La réunion a recommandé au Secrétariat de la Commission du Danube de poursuivre la coopération avec le Secrétariat de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin et avec le dépositaire de l'Arrangement régional au sujet des questions de radiocommunication dans la navigation sur le Danube et sur le Rhin compte tenu des propositions concertées par les experts.

Au point b) de l'Ordre du jour, la réunion d'experts a écouté l'information du Secrétariat au sujet de la comparaison analytique du texte de l'Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure au texte des recommandations de l'Union internationale des Télécommunications, effectuée par les autorités compétentes de la Russie.

En remarquant qu'il n'y avait pas de différences de principe entre les prescriptions des documents comparés, la réunion d'experts a pris note de l'information présentée et a exprimé sa reconnaissance envers les experts de la Russie pour le grand travail accompli.

Au point c) de l'Ordre du jour, la réunion d'experts a pris connaissance et note de l'information du Secrétariat relative aux avis et aux propositions des autorités compétentes au sujet de l'opportunité de réviser les "Mesures et procédures transitoires pour l'utilisation des stations de navire des bâtiments danubiens travaillant dans la gamme des ondes métriques lors de leur navigation sur le Rhin" adoptées par la Cinquante-et-unième session de la Commission du Danube en 1993 (doc. CD/SES 51/27).

Suite à l'examen de ce point de l'ordre du jour, les experts ont considéré opportun de concerter le nouveau texte des Mesures et procédures transitoires.

* Se trouve aux archives de la Commission du Danube

Compte tenu de la situation sur le Danube, les experts ont décidé de modifier le titre dudit document comme suit: "Dispositions provisoires relatives à l'exploitation des installations radiotéléphoniques des bateaux danubiens naviguant sur le Rhin", qui tiennent compte de l'"Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure (Bruxelles, 1996)". Le projet de ces Dispositions provisoires figure à l'Annexe 3*. L'élaboration du projet s'est faite d'après les propositions reçues des autorités compétentes de la Fédération de Russie.

En estimant opportun que les bateaux rhénans naviguant sur le Danube observent les prescriptions de la Commission du Danube en vigueur sur le Danube dans le domaine des radiocommunications, les experts ont également concerté le projet des "Dispositions provisoires relatives à l'exploitation des installations radiotéléphoniques des bateaux rhénans naviguant sur le Danube", qui tiennent compte des "Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications sur le Danube (Budapest, 1989)". Le projet de ce document figure à l'Annexe 4*.

La réunion d'experts a pris pour base à l'examen le projet de document élaboré par les autorités compétentes de l'Autriche.

Au point d) de l'ordre du jour, la réunion d'experts a examiné la question de l'opportunité d'élaborer au sein de la Commission du Danube un "Guide du service radiotéléphonique sur le Danube". A l'issue des discussions, la réunion a considéré nécessaire d'élaborer le projet d'un tel document et a adressé au Secrétariat la prière d'élaborer ledit projet compte tenu des propositions écrites relatives au contenu de ce document, reçues des autorités compétentes des pays membres de la Commission et des autres pays danubiens.

Compte tenu de ce qui précède, la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication propose à la Cinquante-sixième session d'inclure des points appropriés au Plan de travail de la Commission du Danube pour 1998/1999.

* Se trouve aux archives de la Commission du Danube

Les experts participant à la réunion ont reçu copie de la lettre N° 312-3A-3554.4 en date du 8 septembre 1997 du Ministère fédéral de la Poste et des Télécommunications de l'Allemagne adressée aux autorités compétentes des divers pays, ainsi que de la lettre N° CD 226/X-1997 du Secrétariat de la Commission du Danube concernant l'application sur le secteur allemand du Danube des dispositions des "Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications sur le Danube" et de l'"Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure".

*

*

*

La réunion d'experts pour les questions de radiocommunication soumet le présent Rapport à la Cinquante-sixième session de la Commission du Danube en vue d'examen.

R A P P O R T

de la réunion d'experts pour les questions liées à la modification de la structure du Secrétariat de la Commission du Danube

La réunion d'experts pour les questions liées à la modification de la structure du Secrétariat de la Commission du Danube, convoquée en vertu du point 30 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 25 avril 1997 jusqu'à la Cinquante-sixième session, a tenu ses séances du 27 au 31 octobre 1997.

Ont pris part aux travaux de la réunion, des experts de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Roumanie, de la Russie, de la Slovaquie, de l'Ukraine, de la Yougoslavie et de la Moldova (la Liste des participants figure à l'Annexe 1)*.

De la part du Secrétariat de la Commission du Danube, ont pris part à la réunion MM. H. Strasser, P. Moraliyski, M. Szathmáry, Gh. Bălăsoiu, M. Orechnikov, V. Triapkine, J. Kelle et Mme T. Sliussarenko.

La réunion a été ouverte par le Président de la Commission du Danube, Mme Eva Mitrova, qui a relevé l'importance des questions soumises à examen, relatives à l'augmentation future de l'efficacité du travail de la Commission du Danube et de son Secrétariat. Elle a souligné que, lors de l'examen des questions figurant à l'ordre du jour de la réunion, il fallait prendre en compte la prochaine augmentation du nombre des pays membres de la Commission du Danube.

Sur proposition de l'expert de l'Autriche, M. C. Fabian, Suppléant du Représentant de la Roumanie à la Commission du Danube a été élu à l'unanimité président de la

* Se trouve aux archives de la Commission du Danube

réunion et M. Gy. Misur, Représentant de la Hongrie à la Commission du Danube a été élu vice-président de la réunion.

La réunion a adopté l'Ordre du jour suivant:

- a) Structure du Secrétariat, attributions des fonctionnaires et des employés
- b) Principes de formation du Secrétariat

Lors de l'examen des questions figurant à l'Ordre du jour, les experts de tous les pays se sont prononcés en faveur de la nécessité d'augmenter l'efficacité de l'activité du Secrétariat de la Commission du Danube, de la réduction des frais requis par son entretien et du maintien du principe de la rotation des fonctions au sein du Secrétariat.

Tous les pays membres de la Commission et la République de Moldova ont présenté des considérations écrites au sujet de la structure et des principes futurs de l'activité du Secrétariat de la Commission du Danube (Annexes 2 à 10)*.

La structure du Secrétariat de la Commission du Danube présentée par le Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube lors de la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 55/26) figure à l'Annexe 11*.

La réunion a souligné le grand travail accompli par le Secrétariat de la Commission du Danube pour préparer les documents de travail. D'un avis général, ces documents contiennent des propositions très intéressantes qui valent d'être étudiées en détail et avec attention.

Certains pays ont émis l'avis que l'établissement définitif de la nouvelle structure du Secrétariat ne sera possible qu'après la solution de la question de l'adhésion de nouveaux membres.

* Se trouvent aux archives de la Commission du Danube

La réunion d'experts considère opportun de poursuivre ce travail et propose au Président et au Secrétaire de la Commission du Danube de convoquer avant la Cinquante-sixième session de la Commission du Danube, un groupe de travail pour l'examen des questions liées à la modification de la structure du Secrétariat de la Commission du Danube, à condition que le Protocole additionnel à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube et le Protocole de signature du Protocole additionnel à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube soient signés jusqu'à ce moment par tous les pays membres de la Commission du Danube, ainsi que par les autres pays danubiens.

La réunion prie le Secrétariat de la Commission du Danube de préparer un document de synthèse rassemblant les propositions formulées par les délégations lors de la présente réunion et de le mettre à la disposition des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens.

*
* *

La réunion d'experts soumet le présent Rapport à la Cinquante-sixième session de la Commission du Danube en vue d'examen.

COMMISSION DU DANUBE
Cinquante-sixième session

COMMUNIQUE

La Cinquante-sixième session ordinaire de la Commission du Danube a tenu ses séances du 20 au 27 avril 1998 à Budapest.

Ont pris part aux travaux de la session, des délégations des pays membres de la Commission du Danube, sous la direction des Représentants de la République d'Autriche, de la République de Bulgarie, de la République de Hongrie, de la Roumanie, de la Fédération de Russie, de la République Slovaque, de l'Ukraine et de la République Fédérale de Yougoslavie.

Ont assisté à la session en qualité d'observateurs, les délégations de la République Fédérale d'Allemagne, de la République de Croatie et de la République de Moldova, ainsi que le représentant de la Commission Economique pour l'Europe de l'Organisation des Nations Unies.

La Cinquante-sixième session de la Commission du Danube a examiné un large éventail de questions d'ordre nautique, hydrotechnique, hydrométéorologique, juridique et financier, ainsi que de questions d'organisation, et a pris des décisions pertinentes.

La Commission du Danube, qui fêtera cet été le cinquantenaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, accorde toujours une attention particulière au perfectionnement de ses méthodes de travail et à l'amélioration de la structure du Secrétariat.

Suite à la signature le 26 mars 1998 du Protocole additionnel à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube et du Protocole de signature dudit Protocole additionnel, la Cinquante-sixième session s'est prononcée

en faveur de l'accélération des procédures internes indispensables à l'entrée en vigueur de ces documents, afin que l'Allemagne, la Croatie et la Moldova puissent devenir, dans le plus proche avenir, membres de plein droit à la Commission du Danube.

La Cinquante-sixième session a approuvé les Modifications à apporter aux Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube et a pris note des Instructions provisoires relatives à l'exploitation des installations radiotéléphoniques des bateaux danubiens naviguant sur le Rhin et des bateaux rhénans naviguant sur le Danube.

Pendant la période écoulée, la Commission du Danube a édité la Carte de pilotage du Danube pour le secteur de Belgrade au confluent du Timok, l'Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 1996, l'Annuaire hydrologique pour 1996, les Règles de procédure de la Commission du Danube, les Procès-verbaux de la Cinquante-cinquième session, la Carte générale du Danube et toute une série d'autres documents et publications.

COMMISSION DU DANUBE
Cinquante-sixième session

L I S T E

des documents approuvés par la Cinquante-sixième session,
non inclus dans les Procès-verbaux et édités
sous forme de publications

1. Modifications à apporter aux Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (CD/SES 56/6)
2. Instructions provisoires relatives à l'exploitation des installations radio-téléphoniques des bateaux danubiens naviguant sur le Rhin (CD/SES 56/8)
3. Instructions provisoires relatives à l'exploitation des installations radio-téléphoniques des bateaux rhénans naviguant sur le Danube (CD/SES 56/9)
4. Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina (pour la période du 1^{er} avril 1996 au 31 mars 1997) (CD/SES 56/10).

SOMMAIRE

	page
Liste des participants	3
Ordre du jour de la Cinquante-sixième session de la Commission du Danube	9
PROCES - VERBAL N° 215 (20 avril 1998)	13
Ouverture de la session	15
Adoption de l'Ordre du jour	19
Formation des groupes de travail	20
Adoption du Plan de déroulement de la Session	23
Interventions des délégations des pays membres de la Commission (Russie, Autriche, Ukraine, Yougoslavie, Hongrie, Roumanie, Bulgarie) et de la délégation de la Croatie	24
PROCES - VERBAL N° 216 (27 avril 1998)	45
Interventions des Représentants de la Yougoslavie et de la Moldova à l'occasion de la remise des copies certifiées du Protocole additionnel à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube et du Protocole de signature dudit Protocole additionnel	47
Examen du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques	49
Interventions des délégations des pays membres de la Commission (Russie, Hongrie et Autriche)	50

	page
Examen du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières	54
Intervention de la délégation de l'Autriche	55
Points 11 et 12 de l'Ordre du jour - Rapport du Directeur général sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 25 avril 1997 jusqu'à la Cinquante-sixième session et projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 28 avril 1998 jusqu'à la Cinquante-septième session de la Commission du Danube	56
Point 15 de l'Ordre du jour - Ordre du jour à titre d'orientation et date de convocation de la Cinquante-septième session de la Commission du Danube	57
Point 16 de l'Ordre du jour - Divers	57
Point 17 de l'Ordre du jour - Communiqué	57
Interventions des délégations des pays membres de la Commission (Hongrie, Bulgarie, Ukraine, Yougoslavie, Russie, Autriche) et de la délégation de la Croatie	59
Clôture de la session	65

	page
ANNEXES I - DECISIONS	
Décision concernant les questions techniques - CD/SES 56/32	69
Décision sur l'attribution à partir du prochain mandat de la fonction de Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube à un ressortissant de la Bulgarie - CD/SES 56/33	71
Décision concernant les questions administratives et d'organisation - CD/SES 56/34	72
Décision concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1997- CD/SES 56/35	73
Décision concernant le projet de budget de la Commission du Danube pour 1998 - CD/SES 56/36	75
Décision concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 25 avril 1997 jusqu'à la Cinquante-sixième session de la Commission du Danube et le projet de Plan de travail pour la période du 28 avril 1998 jusqu'à la Cinquante-septième session de la Commission du Danube - CD/SES 56/30	77
ANNEXES II - RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL	
Rapport du groupe de travail pour les questions techniques - CD/SES 56/25 ...	81
Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières - CD/SES 56/26	97
Annexe - Liste des participants du groupe de travail pour les questions juridiques et financières	115

	page
Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 1997 - CD/SES 56/13...	118
 ANNEXES III - DOCUMENTS APPROUVES	
Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 25 avril 1997 jusqu'à la Cinquante-sixième session - CD/SES 56/19	131
Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 28 avril 1998 jusqu'à la Cinquante-septième session - CD/SES 56/27	149
Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1997 - CD/SES 56/12	164
Budget de la Commission du Danube pour 1998 - CD/SES 56/28	172
Annexe 1 - Devis des dépenses de la Commission du Danube pour 1998	173
Annexe 2 - Traitements de base des fonctionnaires	175
Annexe 3 - Appointements de base des employés	176
Annexe 4 - Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales au cours de l'année 1998	177
Annexe 5 - Indemnités de déplacement	185

	page
Annexe 6 - Liste des publications de la Commission du Danube pour 1998	187
Annexe 7 - Liste des objets d'inventaire et des meubles dont il est proposé l'achat	191
Ordre du jour à titre d'orientation de la Cinquante-septième session de la Commission du Danube - CD/SES 56/29	194
 ANNEXES IV - AUTRES DOCUMENTS DE LA SESSION	
Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques - CD/SES 56/5...	199
Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication - CD/SES 56/7	213
Rapport de la réunion d'experts pour les questions liées à la modification de la structure du Secrétariat de la Commission du Danube - CD/SES 56/22	219
Communiqué	223
Liste des documents approuvés par la Cinquante-sixième session, non inclus dans les Procès-verbaux et édités sous forme de publications	225